XLVIII.
G.
73.

~~XLVIII~~
~~GG~~
~~29~~

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
NAPOLI

III. XLVIII
gg
29

LETTRES
APOLOGETIQUES
DU
P. NORBERT
CAPUCIN

Et de ſes Ouvrages, préſentés au Souverain Pontife

BENOIT XIV.

Contre les Acuſations des P. P. Jéſuites.

LETTRES APOLOGETIQUES DU P. NORBERT CAPUCIN,

Où il dévoile les Calomnies que les P. P. Jéſuites ont répandu ſur tout en Italie & en France, dans un grand nombre de Libelles,

Contre

SA PERSONNE ET SES OUVRAGES

PRESENTE'S

A BENOIT XIV.

TOME I.

COLL. PP. CAP. PROV. TESS. BIBL.
IHS

A LUCQUES

Chez Dominique Ciufetti & Philipe Maria Bénédini,

M. D. CC. XLVI.

Avec Permiſſion & Aprobation.

Digitized by Google

AVIS DES IMPRIMEURS

IL étoit bien juſte qu'ayant imprimé les Mémoires Hiſtoriques du P. Norbert, préſentés au Souverain Pontife Benoit XIV. nous fiſſions imprimer ce qui peut contribuer à ſoutenir cet excellent Ouvrage, que nous n'avons mis ſous la preſſe, qu'après les aprobations les plus honorables à l'Auteur. C'eſt pourquoi nous n'avons pas plutôt reçu le Volume de Lettres ſur la Viſite Apoſtolique de la Cochinchine, que nous nous

ſommes déterminés à réimprimer en ce forma *la Lettre du P. Norbert qui ſe trouve à la fin, adreſſée au Proviſiteur de ce Pays-là : Cette Lettre nous a paru ſi importante & ſi propre à édifier l'Egliſe, qu'on ne ſauroit trop la répandre, ni aſſez la multiplier.*

D'ailleurs l'empreſſement que le Public a marqué pour avoir cette Hiſtoire, ne nous laiſſe aucunement douter qu'il n'en aura pas moins à lire les Piéces qui dévoilent les calomnies que ſes Ennemis ont forgé pour détruire ſa Perſonne & ſes Ouvrages. Nous avons reçu tant de Lettres, ſur tout de l'Italie & de la France, qui nous en demandoient des Exemplaires en l'une & l'autre langue, que nous avons lieu de le croire. Depuis quelque tems on nous écrit encore de tous côtés, pour ſavoir ſi nous n'aurions pas de cet Auteur quelques Réponſes aux libelles que ſes Ennemis ont multiplié preſque à l'infini. Chacun s'étonnant donc de la durée de ſon ſilence, en

ne peut que recevoir avec plaiſir ce Volume. Il contient non ſeulement la Lettre au Proviſiteur de la Cochinchine, mais auſſi d'autres Pieces qui ne ſont pas moins importantes & toujours relatives au même ſujet.

L'année derniére le Pére Norbert étant à Lucques, nous remis une courte Apologie qu'il avoit préſentée au Saint Pére : Nous n'en eûmes pas plutôt commencé l'impreſſion, qu'il ſe trouva contraint de ſe ſouſtraire à la vue de ſes Ennemis : Elle reſta donc là : Nous n'avons pas voulu la continuer à ſon abſence, n'ayant pas de quoi pour former un Volume d'une juſte groſſeur ; mais aujourd'hui que nous ne le pouvons, nous la placerons à la ſuite de cette longue Lettre. Dans le même tems le Pére Norbert nous laiſſa auſſi deux Lettres adreſſées aux Indes au ſujet de la nouvelle Conſtitution ſur les Rits Malabares. L'une & l'autre ſervant à ſon Apologie & ſinguliérement celle qui eſt de ſa compoſition, nous avons cru qu'il

convenoit de les donner également au Public : Il verra ſans doute avec ſatisfaction dans cette Piece, les nouvelles preuves de ſon zèle, de ſa fermeté de ſon érudition & de la pureté de ſa doctrine.

Nous avons encore reçu tout nouvellement une Lettre Apologétique qui eſt du même Auteur : Elle groſſiroit trop le Volume ſi nous l'ajoutions à celles-ci : Car elle ſufit pour en former la moitié d'un : Ainſi s'il arrive quelques autres bons morceaux en ce genre, nous donnerons d'abord le ſecond Tome. En atendant nous pouvons ſans crainte de trop dire, aſſûrer qu'on ſera pour le moins, auſſi ſatisfait de cette nouvelle Piéce, que de celles qui compoſent ce Volume.

LETTRE

DU

R. P. NORBERT CAPUCIN,

Miſſionnaire Apoſtolique, Procureur &c.

À L'Auteur

Des Lettres ſur la Viſite Apoſtolique de la Cochinchine, par M.

DE LA-BAUME,

Evêque

D'HALICARNASSE.

D'Italie, en Janv. 1746.

MONSIEUR

JE viens de finir la lecture de la derniére feuille de vos Lettres ſur la Viſite Apoſtolique que vous avez faite avec M. de La-Baume dans la Cochinchine: On a été fort exacte à ſuivre vos ordres, pour me les envoyer à meſure qu'elles ſortoient de

La Relation de la Viſite Apoſtolique confirme le P. Norbert dans les idées qu'il a conçu des Miſſionnaires Jéſuites.

D'Italie, en Janv. 1746.

deſſous la preſſe. Cette lecture m'a confirmé dans les idées que j'ai conçu des Miſſionnaires de la Compagnie, depuis que j'en ai vu comme vous la conduite aux Indes Orientales. Celle qu'ils tiennent dans la Cochinchine & qu'ils ont tenu à l'égard de M. d'Halicarnaſſe, eſt des plus criantes, & je ne ſai ſi la malice des hommes peut aller plus loin. Vous ne pouviez trop donner d'éloges au zèle, à la douceur, à la patience de ce digne Viſiteur Apoſtolique, qui par l'exercice de toutes les vertus, a tâché de rétablir la paix dans les Miſſions de ces Pays-là. Ce que vous-même avez fait pour y réuſſir, ne mérite pas moins de louanges : Mais un homme évangélique s'embaraſſe peu qu'on le loue ou qu'on le déſaprouve, dès lors qu'il a tâché de ſatisfaire au devoir de ſon Miniſtère & qu'il s'eſt apliqué autant qu'il eſt en ſon pouvoir, à procurer la converſion des Infidéles.

Perſuadé, que vous êtes égale-

ment comme moi dans ce ſentiment, je me contente de vous dire qu'il faut vous préparer à la tentation. Dans le commencement de cette année je renouvellerai mes vœux, pour demander au Ciel qu'il nous ſoutienne l'un & l'autre dans les combats violents de nos Adverſaires. Si l'Auteur de tous les dons ne vous eut favoriſé d'un cœur que rien ne rebute, lorsqu'il s'agit de la défenſe de la vérité, l'exemple que vous voyez en ma perſonne, auroit été capable de vous empêcher de faire paroître ſous votre nom, les Lettres que vous donnez au Public. Ceux qui les ont aprouvées, ſe feroient fait auſſi une gloire d'y mettre leurs noms, ſi les Aprobateurs de mes *Mémoires*, ne leur avoient apris, combien ils ont eu à ſoufrir de la part de la Compagnie. Le Public ſentira bien que vos Cenſeurs n'ont pas tort à cet égard & que vous avez raiſon dans ce que vous faites.

D'Italie, en Janv. 1746.

Le Proviſiteur de la Cochinchine doit s'attendre comme le P Norbert à être maltraité par les Jéſuites.

Les Aprobateurs de la Relation de la Viſite ne ſe ſont pas connoître pour éviter les pourſuites de ces Péres.

Vous défendez la Religion, vous

D'Italie, en Janv. 1746.

Juſtes motifs qui ont engagé le Proviſiteur à donner cette Relation.

rendez juſtice à la vérité, vous confondez la calomnie, vous travaillez à faire triompher l'innocence : Dignes objets qui vous déterminent à donner au Public cette Relation : Ce ſont les mêmes motifs qui m'ont auſſi engagé à lui préſenter mes Ouvrages. Je ne puis donc, que vous ſavoir bon grè de ce que vous avez mis au tître de vos Lettres, *pour ſervir de continuation aux Mémoires Hiſtoriques du P. Norbert.* Cela convient d'autant mieux que j'avois commencé à y parler de la Viſite Apoſtolique de la Cochinchine : Comme vous ne m'aviez alors communiqué à Rome, qu'une partie des manuſcrits que vous ofrîtes au Saint Pére, il ne m'étoit pas poſſible de m'étendre beaucoup ſur cette matiére. Elle eſt maintenant dévelopée d'une maniére claire, & on voit par tout que vous parlez avec cette ſincérité, qui fait le partage de votre Nation, & qui doit faire le principal caractère d'un Miſſionnaire Apoſtolique.

L'entrepriſe vous étoit réſervée, & vous ſeul pouviez la conduire au point déſirable. Cette Viſite s'eſt commencée ſous vos yeux & vous l'avez finie par vous-même. Quelle conſolation pour vous & pour moi! Quelle joie pour toute l'Egliſe & pour tous ces vrais Enfans! Si après ce que nous avons fait, on apercevoit que les Péres de la Compagnie ouvriſſent les yeux à la lumiére qui les éclaire; & ſi loin de ſoutenir leurs Confréres dans leurs égaremens, ils s'uniſſoient avec nous, pour les ramener à leur devoir par une ſalutaire confuſion. Je m'y atendois, je le préſumois dans le tems que je travaillois à mes Ouvrages ſous les yeux de la Cour de Rome: Tout le monde ſembloit l'eſpérer, lorſqu'après ces Ouvrages on vit paroître la Bulle *Omnium ſollicitudinum.*

D'Italie, en Janv. 1746.

Ce qui auroit du faire ouvrir les yeux aux Jéſuites, ne ſert qu'à les rendre plus aveugles.

Des eſpérances ſi bien fondées, ſe ſont entiérement évanouies: Ce qui auroit du ſervir à convaincre la Société de l'égarement de ſes Miſſion-

D'Italie, en Janv. 1746.

Puiſſans efforts des Jéſuites pour éloigner le P. Norbert de la Cour de Rome.

naires, & ce qui devoit l'engager à y porter le réméde convenable, ne ſert qu'à lui faire raſſembler toutes ſes forces pour leur défenſe, & qu'à mettre en mouvement tous ſes reſſorts pour me précipiter dans la Région des morts. Vous êtes inſtruit de ce qu'elle a fait & de ce qu'elle tente de faire contre mon Ouvrage, plus encore contre ma Perſonne. L'Epouvante s'eſt répandue juſque dans le Palais du Saint Pére, par les cris & les menaces des Agens de la Compagnie. Dès lors le Pére Norbert dans l'idée des plus Illuſtres Habitans de cette Capitale, ne devoit plus penſer qu'à finir ſa vie par la main de quelque Aſſaſſin, ou au moins dans l'obſcurité de quelque cachots inconnus. Cette ſcéne s'eſt paſſée ſous vos yeux, & les précautions qu'on lui a fait prendre pour échaper à la vigilance de ſes Ennemis, vous ſont connues: Il y a même peu de gens dans la ville de Rome, qui ne ſache un tel fait; puiſ-

qu'alors on aficha dans une place publique : *Phariſæi Jéſuitæ tentaverunt apprehendere Capucinum & abſcondit ſe ab eis.* D'Italie, en Janv. 1746.

Qu'il ſeroit dificile d'en trouver un ſemblable dans les Annales de l'Egliſe! Cependant cette violence inouie ſert de triomphe à ceux qui en ſont les Auteurs. Bientôt ils inondent la France, l'Italie & les autres Royaumes de l'Europe, de diférens Libelles & de pitoyables Réponſes : & dans toutes ces Piéces, ils ont grand ſoin d'annoncer ce beau Fait : C'étoit trop peu à une vengeance qui n'a guére de borne que Rome en fut le témoin ; les Jéſuites vouloient que le Monde entier ſuſpendit ſon atention ſur les évenemens de la guerre, pour admirer les combats qu'ils livrent à un homme Apoſtolique : Et afin que ce ſcandale faſſe plus d'impreſſion ſur les eſprits, ils aſſûrent que le P. Norbert *a été* (*a*) *chaſſé de Rome par le Concours des deux Puiſſances.* O Ciel quel prodigieux *Violence inouie faite au P. Norbert par les manœuvres des Jéſuites.*

[*a*] Dans le *poſtſcriptum* de la Lettre des Péres Jéſuites de Paris ſur le Livre de cet Auteur.

D'Italie, en Janv. 1746.

aveuglement! *obſtupeſcite cœli ſuper hoc!* Se vanter de ce qui devroit faire un ſujet d'une confuſion éternelle. *Gloria in confuſione.*

La crainte qu'on n'enleve, ou qu'on n'aſſaſſine le P. Norbert dans Rome, eſt la ſeule cauſe de ſa retraite.

Faloit-il donc tant de forces contre le plus foible des hommes? Etoit-il donc poſſible que celui qui obéit au moindre ſigne de la volonté du Vicaire de J. C., n'abandonneroit ſon poſte qu'à la vue du Concours des deux Puiſſances? Diſons-le, puiſque vous ne pouvez l'ignorer, mon éloignement de Rome ne peut & ne doit s'atribuer qu'à la crainte qu'on a eu de voir tôt ou tard une innocente brebis immolée à des loups, dans le lieu même qui devroit être ſon plus ſûr azile: En un mot, que pour éviter un atentat ſacrilége dans la Ville Sainte: *Conſilium faciebant adverſus eum, quomodo perderent eum.*

Car enfin ſi le P. Norbert eut été tel que les Jéſuites le repréſentent, étoit-il neceſſaire que la Puiſſance Séculiére (*au dire des Jéſuites*) contraſgnit le Saint Pére à l'éloigner de

ſa Cour? Sa Sainteté n'étoit-Elle pas incapable d'y maintenir un méchant homme, un factieux, un calomniateur, un fauſſaire, un faiſeur de Libelles? Les Jéſuites ſeuls, ſont capables de faire une injure ſi atroce à un auſſi grand, auſſi éclairé & auſſi Saint Pontife que Benoit XIV. Quelle hardieſſe de publier dans toute l'Egliſe qu'un Pape ſi plein d'équité, ſi zéle pour la juſtice, ſe ſoit contenté d'éloigner de ſa Capitale le plus criminel des hommes, ſans l'avoir auparavant chatié, puni, & ſans avoir ordonné qu'il fit une réparation autentique à ceux qui ſe plaignent d'être calomniés, outragés par ſes Ouvrages! Mais c'eſt parce que ce Pontife eſt le Défenſeur de la juſtice & le Protecteur de l'innocence, qu'il n'a pas voulu acquieſcer aux injuſtes déſirs & aux importunes inſtances des Péres de la Compagnie, qu'ils ne ſouhaitoient rien tant qu'une telle réparation, qu'on ne peut faire ſans mériter les vengeances du ciel & de la terre.

D'Italie, en Janv. 1746.

Injure atroce que les Jéſuites font au Saint Pére Benoit XIV.

D'Italie, en Janv. 1746.

Rien ne ſera capable d'engager le P. Norbert à ſe répentir d'avoir fait connoître à l'Egliſe les Idolâtries & les Superſtitions des Jéſuites.

On pourroit bien infliger des peines à un Innocent: Il faut qu'un homme meurt pour le Peuple, diſoit Caïphe aux Juifs, pour les porter à la condamnation du Juſte: *Expedit vobis, ut unus moriatur homo pro populo & non tota gens pereat.* Les Caſuites de la Societé en ont décidé de même à l'égard du P. Norbert; & ſans doute que s'ils ne craignoient le Peuple, la déciſion auroit déja eu ſon éfet. *Querentes eum tenere, timuerunt turbas.* Mais quoiqu'on puiſſe lui faire, en vertu d'un ſi barbare principe, il ne ſe rétractera jamais des vérités qu'il a publiées dans ſes Ouvrages. S'il étoit ſi lâche & ſi aveugle pour ſe prêter à force de violence, à faire une pareille rétractation, il n'y auroit pas de châtimens aſſez rigoureux pour le punir de ce crime. Soutenir la vérité, condamner l'Idolâtrie & la Superſtition, juſtifier les zèlés Miniſtres de la pureté de la foi & du Culte ſaint, & ſe retracter de

l'avoir fait; ce ſeroit-là le crime qu'il commettroit: Peut-on s'en imaginer un plus énorme, un moins digne de pardon? Le P. Norbert a trop de confiance en celui qui le conforte, pour ne pas vaincre toutes les tentatives qu'on pourroit faire dans cette vue. *Omnia poſſum in eo qui me confortat.* D'Italie, en Janv. 1746.

Si les Péres Jéſuites ſe perſuadoient véritablement qu'il n'a avancé dans ſes Livres que des calomnies & des outrages contre la Societé, à quoi penſoient-ils donc de faire concourir les deux Puiſſances pour le faire éloigner de Rome? Ne devoient-ils pas au contraire ſolliciter ce Concours pour l'y garder à vue, juſqu'à ce qu'il eut été examiné, jugé, condamné, puni: Ils ne laiſſent donc nullement douter en agiſſant tout au contraire, qu'ils ſont plus que perſuadés de la vérité des Faits, & que s'ils ſe fuſſent mis en devoir d'en exiger d'autres preuves juſtificatives, on en auroit produit de plus *Les Jéſuites ſe condamnent en demandant l'éloignement du P. Norbert.*

D'Italie, en Janv. 1746.

fortes, qu'on a bien voulu omettre.

La conduite des Jéſuites fait l'Apologie du P. Norbert.

Leurs propres démarches ne tendent donc qu'à faire l'Apologie complette du P. Norbert; auſſi vous voyez qu'il ne s'eſt pas mis en devoir d'y travailler. Il a parlé dans le tems que Dieu lui avoit ordonné, *palam locutus ſum mundo.* Et il croit que c'eſt ſa volonté, qu'il garde maintenant un profond ſilence. Et s'il ne paroit plus en public, J. C. ne nous aprend-il pas lui-même, qu'il faut quelquefois le faire? *Quærebant eum apprehendere, & exivit de manibus eorum:* Et ſe retirer ſur la montagne de la priére: *Dimiſſa turbâ, aſcendit in montem ſolus orare.* Si les yeux inquiets de mille Argus m'y découvrent, leurs oreilles m'entendront répéter pluſieurs fois le jour dans ma ſolitude, *ſolus erat ibi*, les paroles du Sauveur ſur la croix. Pére éternel! pardonnez leur, ils ne ſavent ce qu'ils font. *Pater! dimitte illis, neſciunt quid faciunt.*

D'Italie, en Janv. 1746.

Dieu défend & conſole ceux qui ſouffrent pour ſa gloire.

Dieu eſt juſte, mon cher Proviſiteur, s'il paroit laiſſer quelque tems l'Innocent ſous le poids de l'opreſſion, tôt ou tard il prend ſa défenſe ; & malgré tous les éforts de la malice la plus dangereuſe & la plus puiſſante, il ſait faire triompher l'innocence ſur la calomnie, la vérité ſur le menſonge : *humiliat & ſublevat &c.* D'ailleurs ce Dieu juſte & plein de miſéricorde qui acordoit tant de conſolations au grand Apôtre au milieu de ſes tribulations, ne manque pas de faire la même grace à ceux qui ſoufrent pour la gloire de ſon Nom : J'éprouve plus que jamais cette vérité & je ſuis convaincu qu'elle ſe fait ſentir à votre cœur. Plus je me conſidére ſur le point d'être ſacrifié, immolé à la vengeance, plus je goûte, plus je reſſens de joie dans mes peines.

La victime eſt préparée, le feu eſt déja allumé, je n'atens plus que la main qui voudra porter le coup. Si mon heure étoit venue, je m'ofrirois

D'Italie, en Janv. 1746.

Le P. Norbert eſt diſpoſé à ſe ſacrifier lui-même en faveur de ſes ennemis. Il n'a combattu leurs erreurs que par zèle.

volontiers à ceux qui ont formé ce deſſein & je leur dirois comme Jéſus-Chriſt: *Hæc eſt hora veſtra, & poteſtas tenebrarum.* Mais la voix du Seigneur me crie de retarder mon ſacrifice. Ce retardement ne ſervira peut-être qu'à le faire devenir plus rigoureux & par conſéquent plus agréable au Seigneur. Soyez perſuadé que tandis qu'il me reſtera un ſoufle de vie, j'éleverai ma voix vers le Ciel en faveur de mes Ennemis qui le préparent: Je leur déclarerai juſqu'au dernier ſoupir que je les aime comme mes Fréres en J. C., & que jamais la paſſion n'a eu aucune part au zèle qui m'a fait écrire contre leurs égaremens. Si j'avois eu le malheur de ſupoſer en eux des erreurs & des fautes, je me ferois une gloire de me retracter à la face de l'Univers: Je ſuis toujours prêts de rendre compte de ma doctrine, & de prouver ce que j'ai avancé: Si j'ai mal parlé, il faut qu'on le faſſe voir: mais auſſi ſi on eſt con-

vaincu de la juſtice de ma cauſe, pourquoi de telles violences? *Si malè locutus ſum, teſtimonium perhibe de malo*, diſoit le patient Jéſus, *ſi autem benè, quid me cædis* ? Eſt-ce donc aſſez de dire que le P. Norbert eſt un malfaiteur? Y a-t-il de l'équité de juger ſur des dépoſitions de gens pleins d'animoſité ? *Si non eſſet hic malefactor, non tibi tradidiſſemus eum*? Son crime, eſt d'être venu à Rome pour rendre témoignage à la vérité: *Ad hoc veni . . . . ut teſtimonium perhibeam veritati:* mais nous avons une loi, s'écrient ſes ennemis, & ſelon cette loi, il faut qu'il périſſe, parce qu'il a annoncé des vérités qui tendent à faire rendre gloire au Fils de Dieu, mais elles deshonorent la nôtre. *Nos legem habemus & ſecundum legem debet mori &c.* D'Italie, en Janv. 1746.

D'ailleurs n'ayant pu trouver de véritables témoins, n'en avons nous pas produit de faux, qui diſent qu'il eſt un Séducteur, un Fauſſaire? *Quærebant falſum teſtimonium . . vene-*

D'Italie, en Janv. 1746.

runt duo falſi teſtes. Mais qu'importe que ces témoignages ſoient vrais ou faux, ne ſuffit-il pas qu'en rendant juſtice à l'Innocent, vous perdrez l'amitié de Céſar? *Si hunc dimittis, non es amicus Cæſaris.* Parce que c'eſt un homme que nous avons trouvé, détruiſant notre Nation, notre Societé, empêchant de rendre ce qui eſt du à Céſar & qui ſe fait ce qu'il n'eſt pas: *Hunc invenimus ſubvertentem Gentem noſtram & prohibentem tributa dare Cæſari & dicentem ſe . . . . eſſe.* C'eſt ainſi qu'on a traité le Saint des Saints, le Fils du Pére eternel: Nous qui ſommes deſtinés à enſeigneur ſa doctrine, nous devons imiter ſon exemple, plus parfaitement que le commun des Chrétiens.

Tels ont toujours été les ſentimens de mon cœur, & dans toutes les ocaſions j'ai tâché de vous en donner des marques. Si je vous ai ſouvent engagé à défendre la bonne Cauſe, je n'ai jamais manqué de vous recommander

mander de le faire avec toute la modération poſſible: Lorſque vous m'avez raconté les Faits énormes dont vous êtes le triſte témoin, j'ai pris la confiance de vous dire, qu'il n'en faloit révéler qu'autant que le bien de l'Egliſe, la Juſtification de M. d'Halicarnaſſe & la vôtre propre, pouvoient l'exiger. Pluſieurs écrits publics, terniſſent la mémoire de ce zèle Viſiteur, & votre réputation, il eſt plus que juſte que vous travailliez à juſtifier l'une & l'autre. Les Journaux de Hollande, ne les ont pas même épargnées. Vous adverſaires auront eu ſoin d'y faire parvenir de fauſſes Relations: mais celles que vous donnez aujourd'hui au Public par vos Lettres, ne manqueront pas de réparer tout le mal qu'on a voulu vous faire. Je vous ſuis très obligé d'avoir bien voulu prendre en quelques éndroits ma défenſe. Ne croyez cependant pas que tous les éforts de la plus noire malice, ſoient capables de me faire oublier

D'Italie, en Janv. 1746. *Le P. Norbert à toujours recommandé au Proviſiteur de ſoutenir la bonne Cauſe avec modération & prudence.*

D'Italie, en Janv. 1747.

le moindre de mes devoirs. Plus nos Adverſaires ſe donneront de mouvemens, moins réuſſiront ils ? La Cauſe que j'ai défendue, eſt d'une nature, que plus on l'agitera, plus on apercevra que j'avois de juſtes raiſons de la ſoutenir.

Les Jéſuites convaincus d'avoir accuſé à faux le P. Norbert du crime de fauſſaire.

Vous vous ſouviendrez que les Apologiſtes de la Societé publient par tout, que j'ai contrefait le ſeing de M. de Lolliére, Evêque de Juliopolis & Vicaire Apoſtolique de Siam: Et dans quelle vue ? Afin de juſtifier, diſent-ils, le Diſcours que j'ai prononcé à la cérémonie funébre de M. de Viſdelou Jéſuite, Evêque de Claudiopolis: Comme il n'étoit pas facile de convaincre le Public d'un pareil fait, contre un Miſſionnaire qui condamne hautement les Idolâtries & les Superſtitions des Miſſionnaires de la Compagnie, ces Apologiſtes ont cru abréger le chemin à toutes les dificultés, en proteſtant qu'ils ont à Paris ſous leurs yeux, l'Acte mê-

me de la main propre du P. Norbert, qui a été forcé de ſe retracter. D'Italie en Janv. 1746.

Les Jéſuites convaincus d'avoir acuſé à faux le P. Norbert du crime de fauſſaire.

Qui pourroit en éfet refuſer ſa croyance à un fait raconté avec des circonſtances ſi particuliéres & débuté avec une aſſûrance ſi marquée. Cependant rien n'eſt moins vrai que cette acuſation : & ce qui doit étonner, indigner le Public, c'eſt que l'Acte même auquel on le renvoie, dit tout le contraire de ce qu'oſent avancer les Jéſuites. Cela ne vous ſurprendra pas, vous qui êtes acoutumé à en voir beaucoup d'autres de cette eſpéce. Quoiqu'il en ſoit, ce ſeul trait ne confirme-t-il pas autentiquement, ce que nous raportons de leur malice ? Si dans Paris, ſi à la Cour de Rome, ſi à la face de toute l'Europe, ils inventent & publient des fauſſetés de cette nature, contre leurs propres lumiéres pour perdre un homme Apoſtolique, que ne feront-ils pas dans les Pays étrangers, dans les

D'Italie, en Janv. 1746.

Miſſions éloignées où ils ſont les maîtres ? Et où les Légats du S. Siége ne peuvent s'en faire reſpecter ?

Je vais vous raporter maintenant les paroles des Jéſuites dans une Lettre ſur le Livre du P. Norbert, & je mettrai à côté celles du fameux Acte ſur lequel ils ſe fondent. *Le P. Norbert*, diſent les Jéſuites, *avoit prononcé à Pondicheri l'Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou non telle qu'elle eſt imprimée, mais plus injurieuſe encore aux Jéſuites, l'éclat étoit ſcandaleux. Il en craignît lui-même les ſuites, & il crut s'en garantir en faiſant ſigner par diférentes Perſonnes ſon manuſcrit, afin que leurs noms ajoutés au ſien puſſent empêcher ou partager le blâme public. Il ne douta point qu'avec cette précaution, il ne put ſans danger répandre un Ouvrage qu'il avoit à cœur, & par lequel il prétendoit beaucoup moins honorer le mort que flétrir les vivans. Il pria donc cinq de ſes Confréres de*

A la pag. 8.

lui rendre ce ſervice, mais il comprit encore que cela ne ſufiroit pas ; que ces Péres Capucins ſeroient plutôt regardés comme ſes Complices que comme ſes Aprobateurs ; & que le nom de M. de Lolliére, aujourd'hui Evêque de Juliopolis, ſeroit d'un tout autre poids.

D'Italie, en Janv. 1746.

La dificulté *(continuent toujours les Jéſuites)* étoit d'obtenir ſa ſignature, il la contrefit & il diſtribua hardiment ſon libelle avec le nom de M. de Lolliére Procureur Général de Meſſieurs des Miſſions étrangéres. Un pareil fait n'étoit pas de nature à être long-tems ſecret. A peine M. de Lolliére en fut-il informé, que ſurpris, comme on le peut croire, il fit venir le P. Norbert, & l'obligea à lui donner un Acte, par lequel ce Pére reconnoit, que M. de Lolliére Evêque de Juliopolis, nommé Vicaire Apoſtolique n'a pas apoſé ſon ſeing ſur la piece Originale de l'Oraiſon Funébre, & que

Voici l'Acte du P. Norbert dans toute ſon étenduc.

Ce jourd'hui le 20. de l'an 1740., moi ſouſſigné certifie que Monſeigneur de Lolliere Evêque de Juliopolis, nommé Vicaire Apoſtolique &c. n'a pas apoſé ſon ſeing ſur la piece Originale de l'Oraiſon Funébre de Mgr. de Viſdelou Jéſuite, Evêque de Claudiopolis, & que s'il y a des copies où il ſe trouve, il doit être regardé mis par erreur : On ne pourra jamais le montrer de ſa main ni de celle de l'Auteur, quoiqu'il y ait d'autres Théologiens Miſſionnaires Apoſtoliques qui aient apoſé le leur ; c'eſt la juſtice que je dois à la

D'Italie, en Janv. 1746.

s'il y a des copies où il s'y trouve, il doit être regardé y être mis par erreur.

F. Norbert Capucin Miſſionnaire Apoſtolique.

Eſt écrit tout de ſuite.

vérité pour ſervir en cas de beſoin. A Pondicheri le jour & an que deſſus.

Les Jéſuites convaincus d'avoir acuſé à faux le P. Norbert du crime de Fauſſaire.

Je ſouſſigné certifie que cette copie eſt conforme à l'Original écrit de la propre main du P. Norbert Capucin, Miſſionnaire Apoſtolique. A Pondicheri le 4. Fev. 1740.

Jean de Lolliére nommé Evêque de Juliopolis Vicaire Apoſtolique de Siam.

Obſervez, s'il vous plait, ces paroles, on ne pourra jamais le montrer de ſa main, c'eſt-à-dire de M. de Lolliére, ni le *montrer de la main de l'Auteur de l'Oraiſon Funébre*; c'eſt-à-dire du P. Norbert. Avoir une telle Piece ſous les yeux & dire que le Pére Norbert a contrefait le ſeing de M. Lolliére : bien plus ſe ſervir de cette Piece même & y

renvoyer le Public pour l'en convaincre ; n'eſt-ce pas-là ſe mocquer éfrontément du Public ? N'eſt-ce pas-là une méchanceté, dont les plus mal-honnêtes gens ne ſont pas capables ? N'eſt-ce pas-là un crime qu'on puniroit dans tout autre que dans ceux qui le commettent ſi hautement ? N'eſt-ce pas-là enfin pécher contre le St. Eſprit ? *Venerunt duo falſi teſtes.* Ces Péres fourniſſent eux-mêmes des armes plus qu'il n'en faut pour les téraſſer : Ils préparent des abîmes à ceux qui oſent condamner leurs erreurs, & ils s'y précipitent eux-mêmes : *Incidit in foveam quam fecit.* Le même glaive qu'ils veulent enfoncer dans le ſein de l'innocent, ne ſert qu'à les perdre & qu'à les détruire.

D'Italie, en Janv. 1746. *Les Jéſuites convaincus d'avoir accuſé à faux le P. Norbert du crime de Fauſſaire.*

Il eſt à propos de vous raconter ce qui a donné lieu à ce fameux Acte dont les Jéſuites ne ſe ſont prévalus, qu'en y retranchant ce qui

D'Italie, en Janv. 1746 *Les Jéſuites convaincus d'avoir accuſé à faux le P. Norbert du crime de Fauſſaire.*

ſert aujourd'hui à prouver leur impoſture & leur malice. M. de Lolliére avoit entendu prononcer l'Eloge Funébre en qualité de célébrant. A peine l'office fut-il fini, qu'il témoigna publiquement la ſatisfaction qu'il avoit reçue de la juſtice que j'avois rendue à l'Illuſtre Défunt & aux Péres de la Compagnie. Sa ſatisfaction ne parut pas moins dans la Ville que dans la Communauté des Capucins: il la marqua même par ſes Lettres à ceux qui ſont à Madraſt. Les Jéſuites ſeuls ſe plaignoient & ne pouvoient retenir leurs menaces. On crut dès-lors qu'ils ne manqueroient pas d'écrire à leur maniére en France. Sur cela on perſuada à l'Orateur qu'il faloit y envoyer la piece, & pour qu'on y ajoutaſt foi, on penſa qu'il convenoit d'y apoſer le ſeing des Miſſionnaires: Ils s'y porterent avec plaiſir. Perſonne ne doutoit que M. de Lolliére refuſeroit le ſien. Dans cette

perſuaſion le Copiſte l'écrivit de ſon chef, ſans aucune afectation de le contrefaire, & ſans s'imaginer qu'il le trouveroit mauvais: Parce qu'alors on n'atendoit que le moment favorable de prier ce Monſieur de vouloir bien l'apoſer ſur l'Original. On voit en éfet que le Copiſte n'a pas déguiſé ſon caractère, & que la main qui a écrit la Piece, c'eſt la même qui a écrit le ſeing de M. de Lolliére. Inſtruit du fait, il témoigna que quoiqu'il eut été bien content de la piéce du P. Norbert, & qu'il l'eut louée, il ne devoit pas fournir une ocaſion aux Jéſuites de ſe plaindre de lui: Ce qui ne manqueroit pas d'arriver, s'ils voyoient ſon ſeing au bas de cet Eloge Funébre dont ils ſe plaignoient à tort: Que Meſſieurs ſes Confréres de Paris ne lui recommandoient rien tant, que d'éviter les conteſtations avec les Péres Jéſuites de Pondicheri où il n'avoit aucune juriſdiction.

D'Italie; en Janv. 1746. *Les Jeſuites convaincus d'avoir acuſé à faux le P. Norbert du crime de Fauſſaire.*

D'Italie, en Janv. 1746.

Les Lettres qu'il reçut de leur part à ce ſujet depuis le Diſcours Funébre, l'engagea à me demander de lui donner une déclaration, pour qu'il conſta que ſon ſeing avoit été mis ſur quelques copies par l'erreur de l'écrivain.

Vous trouverez l'original même de la Lettre qu'il m'écrivit à ce ſujet & ſur la même vous verrez l'Acte de ma propre main que j'écrivis alors & dont je lui envoyai le double : vous apercevrez dans une ſeconde Lettre qu'il m'adreſſa après l'avoir reçu, qu'il fut bien content de cet Acte.

Lettre de M. de Lolliére au P. Norbert par laquelle il lui demande une déclaration au ſujet de ſon ſeing, qui ſe trouve au bas de la Copie de l'Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou.

Mon très Révérend Pére

J'Ai l'honneur de vous écrire celle-ci pour vous prier de me donner par écrit votre déclaration claire & ſans équivoque, comme je n'ai jamais ſouſ-

crit au certificat qui ſe trouve à la fin de l'Oraiſon Funébre de feu M. de Claudiopolis, que vous avez compoſée & prononcée. J'ai l'honneur d'être avec reſpect

D'Italie, en Janv. 1746. *Les Jéſuites convaincus d'avoir accuſé à faux le P. Norbert du crime de Fauſſaire.*

Mon très R. Pére.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

A Pondicheri ce 20. Janv. 1740.

Jean de Lolliére Prêtre. Miſſionnaire APoſt.

En réponſe je lui envoyai ſur le champ, l'Acte que je vous ai raporté, & dont la Copie eſt à Paris, conçue dans les mêmes termes : c'eſt-là où les Jéſuites renvoient le Public.

Lettre de M. de Lolliére au P. Norbert par laquelle il le remercie de la déclaration qu'il lui a envoyée.

J'Ai reçu l'honneur de la vôtre & la déclaration incluſe, dont je ſuis très ſatisfait & vous en remercie. Je ſuis fâché de vous avoir cauſé de

D'Italie, n Janv. 1746. es Jéſuites nvaincus lavoir a- uſé à faux P. Nor- rt du ime de affaire.

l'embaras, j'eſpére que vous aurez compris que les termes dont je me ſuis ſervis, ne venoient que de la réponſe que vous aviez fait au R. P. Dominique; que vous éfaceriez mon nom du certificat. Or vous avez trop d'eſprit pour ne pas voir que la choſe eſt impoſſible ſur les diverſes copies, qui s'en ſont répandues & qui ſont peut être déja imprimées. Vous devez être aſſûré que je n'ai reçu aucune Lettre pour vous, & que ſi j'en avois reçu, je n'aurois pas manqué de vous les remettre. Mes Confréres en ont laiſſé une grande quantité dans le Vaiſſeau qui s'eſt perdu à Bengal. Je n'en ai point reçu pour le R. P. Thomas, ni pour pluſieurs autres, pour qui il en venoit. J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect

Mon très R. Pére

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

A Pondicheri ce 20. Janv. 1740.

Jean de Lolliére Prêtre Miſſionnaire Apoſt.

D'Italie en Janv. 1746. *Les Jéuiſt convaincus d'acuſer à faux pluſieurs Perſonnes reſpectables, au ſujet de l'Oraiſon Funébre.*

Le vengeance aveugle les hommes les plus éclairés, & ceux qui ſe livrent à cette paſſion, ſe fourvoient étrangement. L'Oraiſon Funébre imprimée ne raporte pas le ſeing de M. de Lolliére, & on voit à la ſuite une Lettre qui prouve ſans réplique, que ce Monſieur fut des plus ſatisfaits de cette Piéce. Les Jéſuites néanmoins peu contents de m'acuſer contre l'évidence même, du crime de Fauſſaire, ils ne craignent pas de prêcher du même ton, qu'il en fut ſcandaliſé. Répetons ce qui eſt déja imprimé en pluſieurs endroits. *La Connoiſſance que vous me donnez* (dit le Pére (*a*) René en réponſe à M. de Lolliére) *de ce qui ſe paſſa le jour de l'Oraiſon Funébre de Défunt M. de Viſdelou, me fait*

(*a*) C'eſt le Succeſſeur au P. Thomas. *Voyez la pag.* 171. Part. I. de mes Mémoires Hiſtoriques. *Tom. II.* On voit en cet endroit pluſieurs autres Lettres qui donnent beaucoup d'éloges à la Piéce & à l'Orateur.

D'Italie, en Janv. 1746. *Les Jéſuites convaincus d'accuſer à tort & à travers pluſieurs Perſonnes reſpectables, au ſujet de l'Oraiſon Funébre.*

comprendre fort clairement que j'aurois eu beaucoup de ſatisfaction d'avoir été un de ſes Auditeurs. La lecture de la Piéce me le fait encore connoître d'une maniére ſenſible. L'Orateur cependant a été auſſi circonſpect, que vous paroiſſez zèlé à procurer à ſon Eloge Funébre l'honneur qu'il mérite. Agiſſez donc ſelon votre zèle.

A Madraſt ce 20. Décemb. 1739.

N'eſt-ce donc pas-là encore une fois ſe refuſer à l'évidence de dire que M. de Lolliére fût ſcandaliſé de l'Oraiſon Funébre ? Il n'y a perſonne qui à la lecture d'une telle réponſe, ne ſente que M. de Lolliére avoit exalté ce Diſcours par ſes Lettres aux Capucins de Madraſt, & qu'il étoit dans la diſpoſition de s'employer à lui faire honneur. Monſieur (*a*) Dumas dont les Jéſuites veulent tant & fort mal à propos, s'autoriſer dans

(*a*) M. Dumas ci-devant Gouverneur de Pondicheri, & aujourd'hui Directeur Général dans la Compagnie des Indes à Paris.

leurs fauſſes acuſations, ne s'eſt pas moins déclaré que Monſieur de Lolliére en faveur de la Piéce. Quelque ménagement qu'il eut pour ces Péres, il ne crut pas devoir lui refuſer ſon aprobation. A peine fut-il ſorti de l'égliſe qu'on l'entendit aſſez ouvertement : Il ne me convient pas de vous en raporter les riches expreſſions, ſouvent même réiterées : Je me borne à vous dire que je ſuis en état de prouver par témoins & par écrits, ce fait connu à toute la Ville de Pondicheri. Je ſuis trop convaincu de la droiture & de la probité de M. Dumas, pour croire que m'ayant tant de fois honoré de ſes politeſſes ; il voulut aujourd'hui me refuſer cette juſtice. Une de ſes Lettres qu'il m'adreſſa à Madraſt, me raſſûre tout à fait à cet égard : Je vous l'envoie avec les autres, convaincu qu'elle vous fera plaiſir. Celle du Procureur du Roi, ne vous en cauſera pas moins, & vous con-

D'Italie ; en Janv. 1746.

Les Jéſuites convaincus d'acuſer à faux pluſieurs perſonnes reſpectables, au ſujet de l'Oraiſon Funébre.

D'Italie, en Janv. 1746.

vaincra que les Jéſuites en prêtent aux Meſſieurs de Pondicheri. (*a*) *Les Jéſuites auroient du laiſſer tomber l'Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou, comme ou le leur avoit conſeillé. Au reſte vous êtes à l'abris de leur reſſentiment &c.*

Les meilleurs amis de ces Péres leur donnoient ce ſage conſeil. Et pourquoi ? Parce que tout le monde étoit convaincu que l'Orateur n'avoit rien dit que de vrai, & qu'il avoit parlé en Miſſionnaire, mais en Miſſionnaire qui avoit eu la prudence de ne pas tout dire ; & que s'ils venoient à remuer, beaucoup de vérités ſe révéleroient à la confuſion des plaignants.

Malgré ce ſage conſeil, les Miſſionnaires Jéſuites firent jouer tous les reſſorts de la Societé contre moi. Paris, Rome furent les deux Capitales

(*a*) Ce ſont les termes de la Lettre de M. Signard, qui étoit Conſeiller & Procurèur du Roi. Elle eſt du 27. Sept. 1739. Ce Monſieur eſt mort depuis ce tems-là.

tales où ils agirent avec plus de force : Voici une Lettre de M. Le-Noir qui l'aprend au P. Thomas & dont il m'a remis le duplicata de la main du même Monſieur.

D'Italie, en Janv. 1746.

Manœuvres des Jéſuites contre l'Oraiſon funébre : M. Le-Noir en donne avis.

J'eus l'honneur (a) *de vous écrire, mon Révérend Pére, de l'Orient où j'étois le 6. Novemb. dernier. Je fis réponſe en même tems au R. P. Norbert au ſujet de l'Oraiſon Funébre qu'il a prononcée : Les Jéſuites en ſont extrémement irrités : Ils en ont écrit à une Puiſſance : Je les ai entendus, ils n'ont pas été écouté favorablement. Ils pourroient ſuivant leur louable coûtume, faire agir par des ſouterains, en exagérant, afin de rendre vos Péres criminels. La Compagnie répond à leur Lettre d'une façon honête, mais qui les ſatisfera peu.*

Ce Monſieur homme intégre, en-

(a) Cette Lettre eſt de Paris le 30. Janv. 1719. M. Le-Noir eſt décédé depuis mon retour des Indes : J'eus l'honneur de manger avec lui à mon arrivée à l'Orient où il étoit pour la vente.

D'Italie, en Janv. 1746.

nemi de la fourberie & du déguiſement, zèlé pour les Miſſionnaires atachés à leur devoir & à leur Miniſtère, avoit demeuré long-tems à Pondicheri, il s'y étoit trouvé plus d'une fois dans la premiére Place auſſi bien que M. Dumas. La conduite des Jéſuites lui étoit donc parfaitement connue. De l'aveu même de ces Péres, une Perſonne de ce caractère, doit être cru ſur ſa dépoſition. Or que dit-elle? Le voici. *Les Jéſuites ſelon leur louable coutume pourroient agir par des ſouterains, en exagérant, afin de rendre les Capucins criminels.* Ce Gouverneur avoit vu cent & cent fois qu'ils s'étoient conduits de la ſorte pour dénigrer les Capucins. Tant d'actes réitérés l'obligent, le contraignent à ſe ſervir du terme de coutume. C'étoit encore pour la ſoutenir, qu'ils acuſoient tous nos Péres d'être complices du ſcandale prétendu qu'a commis le P. Norbert, en louant un des plus grands

Les Jéſuites tâchent de rendre les Capucins criminels par des ſouterains qu'ils ont coutume d'employer.

Evêques de la Societé : Ils taxeront donc du même crime les Meſſieurs de Pondicheri, qui ont goûté & loué le Diſcours Funébre de M. de Viſdelou. Le Saint Pére même qui l'a lu avec ſatisfaction, par l'eſtime que Sa Sainteté avoit du haut mérite de ce Prélat, ſera donc encore tôt ou tard blâmé, condamné des Jéſuites ? Du moins qu'ils reſpectent le Vicaire de Jéſus-Chriſt. D'Italie, en Janv. 1746.

J'ajoute que les Péres de la Compagnie ont trop fréquenté juſqu'ici les Capucins, pour ignorer qu'on punit toujours avec ſévérité dans leur Ordre les ſcandales que commettent les Particuliers : On peut dire même que ſi les Supérieurs oublioient quelquefois ſur cela leur devoir, ce ne ſeroit jamais lorſqu'il s'agit de rendre ſatisfaction à la Compagnie de Jéſus, qui leur fut toujours ſi chére. Vous ſavez pourtant que le Pére Norbert n'a pas reçu le moindre blâme, ni la *L'Ordre à aprouvé l'Oraiſon Funébre & les autres Ouvrages du P. Norbert.*

D'Italie, en Janv. 1746.

plus legére correction au ſujet de l'Eloge Funébre, ni même à l'égard des autres Ouvrages qu'il a donné à l'Egliſe pour en ſoutenir les intérêts. Loin delà les Principaux de ſon Corps ont loué ſon zèle, ſa fermeté & ſon courage : Une foule de Particuliers a ſuivi leurs exemples. Plus de cent témoignages écrits le certifient, plus de mille voix les ont confirmés : diſons plutôt que la voix à cet égard étoit unanime. Vous fréquentez trop nos maiſons & nos Péres pour l'ignorer. Il faut convenir qu'ils uſent de ménagement & de prudence : la crainte de Gens qui ſe ſont rendus ſi formidables à ceux qui les déſaprouvent en la moindre choſe, les contraint à garder le ſilence ſur l'injuſte perſécution qu'ils font à un Miſſionnaire Apoſtolique leur Confrére, qui a mieux aimé ſervir à J. C., que de plaire aux hommes. *Si hominibus placerem, ſervus Chriſti non eſſem.*

Mais je ſuis convaincu & vous devez l'être que cette crainte ne ſera jamais capable de forcer l'Ordre à blâmer, ou à déſavouer un de ſes membres qui n'eſt criminel, que parce qu'il a juſtifié ſes Confréres, du juſte réfus qu'ils ont fait dans les Indes, d'admettre à leur communion les Jéſuites excommuniés; que parce qu'il a ſollicité l'Egliſe à condamner les Idolâtries & les Superſtitions que ces Religieux, pratiquoient en ces Pays-là, & que le S. Siége vient en éfet de condamner. L'Ordre des Capucins eſt trop ataché à la pureté de la foi, aux intérêts du Saint Siége, & a trop d'horreur de l'injuſtice & du ſcandale pour avoir le moindre ſoupçon, qu'une vaine crainte ſoit capable de lui faire abandonner une Cauſe qui n'a d'autres objets que ceux qu'il ſe propoſe dans ſes travaux Apoſtoliques. Il n'eſt pas même à douter que ſes Membres ſe feroient une

D'Italie, en Janv. 1744.

La Cauſe que ſoutient le P. Norbert eſt la Cauſe de Dieu & de ſon Egliſe: ſon Ordre ſacrifieroit tout pour ſa défenſe.

D'Italie, en Janv. 1746.

gloire de ſoufrir perſécution ; la mort s'il étoit néceſſaire, pour la défenſe de cette Cauſe, qui eſt viſiblement la Cauſe de Dieu & de ſon Egliſe.

Il m'a paru que vous ne ſouhaitiez rien plus que d'avoir quelques piéces qui vous miſſent en état dans l'ocaſion de convaincre vos Amis de ce que je viens de vous aſſûrer, qui n'eſt qu'une répétition des entretiens que nous avons eu aſſez ſouvent dans la Capitale du monde chrétien. Je vais tâcher de vous ſatisfaire: Ne craignez rien à l'égard de ces piéces, je ſerai toujours prêt à vous les envoyer ou autentiquées ou en Original. Le paquet ſeroit trop gros, ſi je les inſerois toutes pour cette fois.

Ateſtation de tous les Miſſionnaires en faveur du P. Norbert

Nous ſouſſignés certifions à tous à qui beſoin ſera, que le Révérend Pére Norbert de la Province de Lorraine, Capucin, Miſſionnaire Apoſtolique, Supérieur nommé du nouvel Etabliſſement des Religieuſes Urſulines de

Pondicheri dans les Indes Orientales, ne retourne en Europe que pour des raiſons qui ont été jugées juſtes & légitimes. En outre nous déclarons que le dit Révérend Pére a toujours donné en cette Ville des marques d'une digne conduite & du zèle d'un vrai Miſſionnaire Apoſtolique. D'Italie, en Janv. 1746.

Donné en notre Hoſpice de Pondicheri ce 16. Février 1739.

F. Dominique de Valence Capucin, Miſſionnaire Apoſtolique, Supérieur. F. Louis de la Province de Touraine Capucin Miſſionnaire Apoſtolique. F. Chriſoſtôme de Caſtelſarazin Capucin, Miſſionnaire Apoſtolique. F. Maximin de Thionville Miſſionnaire Apoſtolique. F. Hipollitte de Villare Prédic. Capucin, Miſſionnaire Apoſtolique. F. Olivier Gerbaud de Pondicheri, Tierceire. F. Pierre Gerbaud de Pondicheri, Tierceire.

Nous Pierre Benoit Dumas *Ecuyer, Chevalier de l'Ordre de St. Michel,* *Ateſtation du Gouverneur.*

D'Italie, en Janv. 1746.

Gouverneur pour ſa Majeſté Très-Chrétienne des Ville & Fort de Pondicheri, Commandant Genéral de tous les Etabliſſemens François dans les Indes Orientales, Préſident des Conſeils Supérieurs y établis, certifions & ateſtons que foi doit être ajoutée aux ſignatures qui ſont au bas du certificat ci-deſſus, En foi de quoi j'ai ſigné la Préſente Légaliſation & fait contreſigner par notre Sécrétaire & à icelle apoſé le cachet de nos armes.

Fait au Fort-Louis à Pondicheri le 16. Février 1739.

DUMAS

Par mon dit Sieur. Biamond

Lieu † du Sceau.

Mon Révérend Pére

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 27. Aouſt 1739.

VOUS *dites que les Jéſuites vous ſont venus voir avec beaucoup de civilité*, timeo Danaos & dona ferentes; *qu'ils vous ont demandé votre*

Oraiſon Funébre, & vous ont fait entendre qu'ils ſouhaitoient une eſpéce de ſatisfaction ; ni l'un ni l'autre ne ſont point de mon goût : je ne ſçai ſi je me trompe. Prenez bien garde à ce ce que vous ferez, & qu'en voulant éviter Carybdim, vous ne tombiez en Sylla. Mon ſentiment ſeroit d'éluder par d'honêtes réponſes leurs demandes : vous avez aſſez d'eſprit par cela ; car à coup ſûr, ſi vous conſentiez à ces deux choſes, ce ſont des Gens qui ne pardonnent point. Ils ſe ſerviront de votre Oraiſon Funébre & de votre rétractation pour vous détruire s'ils le peuvent. D'ailleurs ſi vous avez dit la vérité (quoiqu'elle ne ſoit pas toujours bonne à dire) pourquoi vous retracter ? Croyez moi, éludez comme j'ai dit tant que vous pourrez tous les diſcours qu'on vous tiendra ſur cette matiére par des réponſes douces & honêtes. Reſponſio mollis frangit iram : *mais ne vous aviſez point de leur communiquer aucun écrit, ni de rien di-*

D'Italie ; en Janv. 1746. *Il l'engage à ſoutenir le diſcours Funébre qu'il a prononcé : Il l'avertit que les Jéſuites ne pardonnent jamais.*

D'Italie, en Janv. 1746.

re, ni pour ni contre, en Chaire ni en Public: car vous vous feriez ſifler en France & ici, & à coup ſûr vous n'en ſeriez pas mieux. Car ces gens-là ne ſe rendent point: Parmi eux qui in uno peccat factus eſt omnium reus.

Je leur rens ſervice en tout ce qu'ils me demandent & j'y ſuis très diſpoſé: mais je ſuis ſûr que s'ils pouvoient me mordre, il y paroîtroit. Voilà la plupart des Vaiſſeaux arrivés, s'il n'y a rien contre vous, comptez qu'ils ne l'ont pu obtenir & ne l'obtiendront pas dans la ſuite: car on dit qu'il y a déja quelques morceaux de votre Oraiſon Funébre qui ont couru à Paris: mais tranquiliſez vous pour la ſuite.

A la fin de ſa Lettre, il ajoute cette phraſe.

Prenez garde encore une fois à ce que vous ferez en communiquant à ces bons Péres votre Oraiſon Funébre, & ne vous mêlez point de rétractation, ni de prêcher chez eux, excuſez vous en ho-

nêtement. J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect

D'Italie, en Janv. 1746.

M. R. P.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

F. Thomas Capucin Miſſionnaire Apoſtolique.

Dans un poſtſcriptum de la même Lettre, il me donne un autre avis en ces termes.

Il n'eſt point parlé de vous dans la Lettre du Général : elle eſt commune pour tous les Capucins, contre qui les Jéſuites ſe ſont plaints à Rome, diſant que nous ſommes contentioſi *& que nous les perſécutons toujours. J'y répondrai comme il faut.*

Il l'informe que les Jéſuites ont porté à Rome de grieves plaintes contre les Capucins.

Cette Lettre fut en conſéquence d'un bruit qui ſe répandoit dans la Ville, que je paroiſſois être diſpoſé à faire une eſpéce de réparation aux Jéſuites. Ce qui donna lieu à ce bruit, furent les viſites & les politeſſes que ces Péres afectoient

D'Italie, en Janv. 1746.

de me rendre depuis un certain tems, & auxquelles je répondois avec beaucoup d'atention & de reconnoiſſance : mais je n'ai jamais penſé à la réparation dont me parle le P. Thomas. Il eſt vrai que je voulois leur communiquer mes manuſcrits où j'avois raporté au bas de chaque page, les Pieces ſur leſquelles j'avois fondé ce que j'avançois dans mon Diſcours. Je déclarai encore aux Péres Jéſuites, que ſi j'euſſe prévu qu'un tel Diſcours fut capable de les afliger juſqu'au point qu'ils me diſoient l'être, je me ſerois volontiers diſpenſé de le faire. Huit jours après la Lettre du P. Thomas que vous venez de voir, il m'en adreſſa une autre qui nous fit comprendre, que les avis qu'il me donnoit étoient bien fondés.

Mon Révérend Pére

JE viens de recevoir des Lettres de Rome, je vous les envoie, mais ren-

voyez-les moi s'il vous plait, afin que j'y réponde. Les Jéſuites ſe remuent terriblement dans ce Pays-là contre votre Oraiſon Funébre. Ils ont fait la même choſe en France. Vous trouverez auſſi une Lettre de (a) *M. Le-Noir qui m'en donne avis : mais on peut facillement y répondre, d'autant que leurs acuſations ſont fauſſes & outrées. J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect*

D'Italie, en Janv. 1746. *Lettre du P. Thomas au P. Norbert* De Madraſt 5. Sept. 1739. *Il lui donne avis des mouvemens que ſe donnent les Jéſuites en France & à Rome contre ſon Oraiſon Funébre.*

Mon R. P.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

F. Thomas Capucin Miſſionnaire Apoſtolique.

Je paſſe à la derniére qu'il m'écrivit peu de jours avant mon embarquement, pour l'Europe où ma préſence devenoit néceſſaire pour faire face à la calomnie & rendre témoignage à la vérité.

(a) C'eſt celle qui eſt raportée à la pag. 33.

D'Italie, en Janv. 1746.

Mon Révérend Pére

Derniére Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt le 9. Janv. 1740.

J'Ai reçu l'honneur de la vôtre, très-ſenſible aux ſoubaits que vous avez la bonté de me faire pour l'année nouvelle. J'ai auſſi l'honneur de vous la ſoubaiter & des plus heureuſes, & tout l'avantage que vous pouvez déſirer dans vos projets, qui j'eſpére, ſeront toujours pour la gloire de Dieu & l'édification du Prochain. J'ai l'honneur d'être avec bien du reſpect

Vœux qu'il forme en ſa faveur.

Mon R. P.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

F. Thomas Capucin Miſſionnaire Apoſtolique.

Le P. Thomas a toujours été éloigné du P. Norbert.

Ce R. Pére éloigné de Pondicheri & pas trop inſtruit de ce qu'il s'y paſſoit journellement, laiſſa au Supérieur & aux Miſſionnaires du lieu, le ſoin de me donner les Té-

moignages & les (*a*) Pieces dont je pourrois avoir beſoin en France & à Rome. Tous s'y porterent avec zèle : le Supérieur ſur tout écrivit au Préfet de la Miſſion de Pondicheri & des Indes Orientales, qui eſt toujours le R. P. Provincial des Capucins de Tourraine : c'eſt ce Préfet qui ſeul a le droit d'envoyer & de rapeller les Miſſionnaires en vertu des pouvoirs que Rome lui acorde. Vous verrez ci-après la Lettre qui lui fut adreſſée au ſujet de mon retour : En atendant raprochez s'il vous

D'Italie ; en Janv. 1746. *Le Provincial de Tourraine, eſt le Préfet des Miſſionnaires Capucins aux Indes.*

(*a*) On voit dans mes Mémoires de 1742., que j'étois chargé d'une Lettre ſignée de tous nos Miſſionnaires ; & que je devois la remettre à la S. Congrégation de la Propagation de la foi. Elle conſiſte à ſuplier leurs Eminences de vouloir bien conclure un procès que nos Péres avoient intenté aux Jéſuites depuis près de 40. ans. Le Saint Pére avoit ordonné qu'on mit l'afaire en état d'être jugée : Dans le tems même que j'obéiſſois à ſes Ordres ; les Jéſuites on trouvé le ſecret de me faire éloigner, afin de dire tout ce qu'ils voudront Ainſi gagnent-ils leurs procès. Quelle manière de plaider & de gagner ſa Cauſe !

D'Italie, en Janv. 1746.

plait, ces Lettres du P. Thomas & comparez-les avec celles que les Jéſuites produiſent; alors ne ſentirez-vous pas que la Victoire n'eſt pas telle qu'ils la chantent dans le Public? Remarquez d'abord que toutes les dates de ces Lettres n'annoncent pas trois mois de diſtance. La premiere date, eſt du 4. & 5. Novembre, & la derniére du 22. Janv. 1740. Il y en a deux que les Jéſuites citent à coup ſûr fauſſement, l'une du 4. Nov. 1740. & l'autre du 9. du même mois & de la même année. J'étois alors en France, puiſque j'arrivai à l'Orient en Bretagne dans le mois de Septembre 1740. Comment donc le P. Thomas auroit-il pu écrire à Monſieur Dumas au ſujet du P. Norbert réſident à Pondicheri? L'erreur étoit trop groſſiére, il a falut que les Jéſuites s'en priſſent à l'Imprimeur de leur Libelle: mais étoit-il donc poſſible que

A la pag. 10. & ſuiv.

que les Jéſuites ſi clairvoyans qui en faiſoient la correction & la révi-ſion, euſſent laiſſé paſſer une erreur répétée dans le même Libelle juſqu'à 4. & 5. fois. D'Italie, en Janv. 1747.

D'un autre côté, eſt-il vraiſemblable qu'un Gouverneur comme M. Dumas également prudent dans les afaires, que fidéle à l'égard du ſecret, ait voulu livrer aux Jéſuites des Lettres d'un Ami, pour ſervir à perdre les Confréres de cet Ami? La choſe paroit d'autant moins croyable que ce Monſieur a été mille fois témoins des tentatives injuſtes & criantes, que ces Péres ont fait contre tous les Capucins de cette Miſſion & en particulier contre le P. Thomas: Auroit-il donc voulu abuſer de la confiance qu'avoit en lui un de ſes meilleurs amis? Remettre ſes Lettres à gens qui ſont ſes ennemis irréconciliables & deſquelles ils pouvoient faire uſage au préjudice de ſa réputation & du Corps

On a lieu de croire que les Jéſuites n'ont pas les Lettres du P. Thomas, ou que s'ils les ont, c'eſt par une voie peu légitime.

D'Italie en Janv. 1746.

, dont il eſt membre & même au déſavantage de la Cauſe commune de l'Egliſe Indienne ; ce ſeroit là ſans doute abuſer d'une telle confiance ? Monſieur Dumas encore une fois eſt incapable d'une pareille action : Tout m'en éloigne la moindre idée, & principalement les Lettres obligeantes qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire depuis ſon retour des Indes à Paris. Des ofres de ſervices ne pourroient s'acorder avec un trait de cette eſpéce. Ainſi ſi les Lettres raportées dans les Libelles des Jéſuites, ſont réellement entre leurs mains, comme ils l'aſſûrent on ne peut guére croire qu'elles y ſoient parvenues, par des voies légitimes. Eſt-ce Vol ? Eſt-ce adreſſe ? Eſt-ce argent ? Eſt-ce promeſſe ?

Qu'importe, diront-ils, il n'eſt pas moins vrai que nous les avons. Je leur acorde, ſi vous le voulez : mais il ne ſeroit pas raiſonnable & ce ſeroit aller contre les Principes

mêmes des Jéſuites, d'admettre les conſéquences qu'ils inférent de ces Lettres ; Il ne faut pas être fort expérimenté dans l'art de la Logique pour s'en apercevoir. Les Jéſuites (*a*) de Paris repêtent à la pag. 8. de leur Libelle : *Un Supérieur qui depuis une trentaine d'années eſt ſur les lieux ; ne peut qu'être d'un grand poids ?* Et on ne peut guére ſe refuſer à ſon témoignage & à ſon raport. Je conviens de ce Principe avec les Jéſuites ; mais voici comme il faut continuer pour raiſonner en bonne forme ; ce que les Jéſuites ne font pas ici. Or eſt-il que depuis trente ans le P. Thomas voit la conduite des Jéſuites dans les Miſſions des Indes Orientales ; donc on ne peut ſe refuſer D'Italie, en Janv. 1746.

(*a*) Il y en a beaucoup d'autres qui viennent d'ailleurs : les Jéſuites aiment tant ces belles productions, qu'ils les répandent par tous les Pays ; dans ceux-mêmes où on ne connoit ni le P. Norbert ni ſes Ouvrages : Ils veulent aparemment qu'ils ſoient connus.

D'Italie en Janv. 1746.

aux raports qu'il en donne. Dans l'eſpace de ces trente années, il a preſque écrit tous les ans en France & à Rome, que *les Miſſionnaires de la Compagnie de Jéſus, obſervent & font obſerver des pratiques idolâtres & ſuperſtitieuſes; que ce ſont des Gens qui ne pardonnent jamais, pas même aux cendres de ceux qui ont tant ſoit peu condamné leurs erreurs; que ce ſont des hommes qui n'obéiſſent aux Bulles, aux Décrets du S. Siége, & aux Souverains Pontifes, que dans les choſes qui ſont de leur goût & qui répondent à leurs ſentimens: quelquefois le Pére Thomas ajoute qu'ils en impoſent à la Religion des plus Grands Monarques, & qu'ils abuſent de la protection qu'on leur acorde; qu'ils ont une Morale diabolique &c.* La ſeule Lettre que ce Supérieur adreſſa à Meſſieurs de la Compagnie des Indes à Paris en 1733., qui ocupe preſque cent (*a*)

Tableau que le P. Thomas fait des Jéſuites.

(*a*) *Dans le Tom. II. P. II. L. II.*: Cette Lettre quelque longue quelle ſoit, n'a pas même été

pages dans mes Mémoires, repré- D'Italie, en Janv. 1746.
ſente les Jéſuites ſous ces diférentes couleurs. Il me ſeroit facile de montrer plus de cent Lettres du même Auteur, qui repétent à peu près la même choſe au ſujet de ces Péres. Ce ne ſeroit pas être raiſonnable, ſelon les Apologiſtes de la Societé, de ne pas en croire au témoignage d'un Homme Apoſtolique tel que le P. Thomas, qui *depuis trente ans eſt témoin oculaire de la conduite des Jéſuites*; ſur tout ſi on ajoute qu'il a confirmé cent & cent fois, & même juſqu'à la mort le témoignage qu'il en a rendu.

Si vous avez lu tous mes Mémoires de 1742. & de 1744. vous y aurez remarqué ce que je vous avance du P. Thomas, par ſes propres Lettres que j'ai raporté d'année à autre : vous me demandez d'en voir d'autres qu'il m'ait adreſſé à

donnée dans ſon entier, j'ai omis quelques endroits par ménagement pour les Péres de la Societé.

D'Italie en Janv. 1746. , moi-même depuis que j'ai été en relation avec lui. Je me rens à vos déſirs : mais ne vous ennuyez pas ſi je ſuis un peu long : ne croyez pas au ſurplus que je puiſſe vous envoyer toutes celles qu'il m'a écrites. Je n'en ai ici avec moi que la moindre partie.

Lettre du P Thomas au P Norbert. De Madraſt 17. Juillet 1737. Mon Révérend Pére. . . . *Nous* (a) *ſommes dans un D. . . de Pays où on interprête en mal les meilleurs intentions : Nous pouvons , ſans nous expoſer beaucoup , mettre du nombre de ces gens-là , nos bons Amis les Péres Jéſuites , qui ne laiſſent rien échaper.*

Du même au P. Norbert. De Madraſt 26. Juillet 1737. Mon Révérend Pére. . . . *Je connois il y a long-tems ceux avec qui vous avez eu afaire : il y a aſſez long-tems que je ſuis dans ces Pays-ci , pour ſavoir ce que c'eſt que toutes ces Colonies , & de quels gens elles*

(a) C'eſt la ſeconde Lettre que j'ai reçue du P Thomas , depuis que je me trouvois dans les Miſſions où il étoit : la premiere eſt du mois de Juin de la même année 1737.

ſont compoſées, pour ne pas être ſurpris des contradictions qui y arrivent aux Miſſionnaires: il faut ſe mettre au deſſus de tout cela, faiſant ſon devoir, on eſt en état de ſe mocquer de tous ceux qui nous ataquent, & tout ce qu'ils diſent de nous, tombe de ſoi-même.

D'Italie, en Janv. 1746.

M. R. P. *J'ai reçu l'honneur de votre Lettre avec d'autant plus de plaiſir qu'elle m'aſſûre que vous n'avez point pris en mauvaiſe part ce que je vous diſois dans ma précédente : Il y a plaiſir d'avoir afaire à gens d'eſprit: ils ne ſe formaliſent point de ce qu'on leur dit. Quand vous trouverez auſſi quelque choſe dans mes Lettres, ou autres écrits, qui ne vous plaira pas, vous me ferez la grace d'en uſer avec la même liberté.*

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 7. Octob. 1737.

M. R. P. *J'ai reçu votre Lettre où j'ai vu le plan que vous avez dreſſé pour une Oraiſon Funébre de M. de Claudiopolis: votre idée eſt très juſte, mais dificile à remplir: vous me demandez quelques matériaux, par la*

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 18. Nov. 1737.

D'Italie, en Janv. 1746.

longue connoiſſance que vous ſupoſez que j'ai eu de ce Seigneur Evêque. &c. (a)

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 17. Janv. 1738.

M. R. P. *J'ai reçu avec l'honneur de votre Lettre le ſuplément à votre Oraiſon Funébre, que j'ai auſſitôt remis ſelon vos intentions au R. P. Severin qui l'a fait copier & vous la renvoit. Si vous voulez envoyer votre Oraiſon Funébre, envoyez-là à M. Le-Noir Directeur Général de la Compagnie, à qui j'en écris, & lui dis que peut-être vous la lui enverrez. Il eſt ſûr qu'il en fera un bon uſage, & ne vous commettra point. Si les Jéſuites font à cette Compagnie quelques plaintes, il aura de quoi y répondre, & nous rendra ſervice: mais d'envoyer cela à d'autres Perſonnes, vous pourriez y être trompé, à moins que ce ne fut à M. l'Abé de Montigni, qui*

(a) Cette Lettre eſt raportée en entier dans *le Tom* II. P. II L. III. de mes Mémoires. On voit quels ſont les matériaux que le P. Thomas me fourniſſoit pour ce Diſcours.

pourroit auſſi prendre l'afaire en main, ſupoſé qu'elle fit quelque bruit. D'écrire à Rome, c'eſt la mer à boire ; *vous n'en auriez jamais de réponſe, & nos Péres qui ſont là, ne s'en mêleroient point : Ils ne vous répondroient pas ſeulement ; comme il m'eſt arrivé pluſieurs fois.* D'Italie 5 en Janv. 1746,

Le R. P. Gargan (a) *m'a écrit & me touchoit quelque choſe de votre Oraiſon Funébre : j'ai envoyé à M. le Gouverneur copie de ſa Lettre & copie de la* (b) *Réponſe que j'y ai faite, il aura pu vous la montrer.*

M. R. P. . . . *Vous dites, eſt-ce que Mgr. de Viſdelou a été chaſſé de quelque endroit, a-t-il été exilé ? En doutez vous M. R. P. ? ſi vous l'aviez pratiqué comme moi pendant cinq ans* *Lettre du P. Thomas au P. Norbert.* De Madraſt 8. Juillet 1718.

(a) La Lettre de ce Supérieur des Jéſuites de Pondicheri, eſt raportée dans ſon entier au *T. II. P. II. L. III.* pag. 154.

(b) La Réponſe du P. Thomas à cette Lettre eſt au même endroit : elle fait connoître la joie qu'il a de ce qu'on a tâché d'honorer la mémoire de M. de Viſdelou.

D'Italie, en Janv. 1746.

que j'ai été ſon compagnon, vous n'en douteriez pas un moment. Non ſeulement il a été chaſſé de ſa Societé, mais auſſi de ſa Miſſion de Chine où il n'a jamais pu retourner, & s'il n'eut eu le Supérieur de Canton pour intime ami, il étoit perdu pour jamais. Voici les Lettres que leurs Péres de Pékin écrivoient à ce Supérieur qui les lui montra.

„ M. R. Pére nous ſommes tous „ ſurpris de la maniére dont vous „ agiſſez avec le Pére Viſdelou, „ c'eſt un homme qu'il faut chaſ- „ ſer de la Societé, c'eſt le plus „ grand ennemi qu'elle ait eu: Avec „ ces ſortes de gens, il faut agir „ avec le fer & le feu.

Lettre du P. Thomas au P. Norbert.

Voilà ce que lui-même m'a compté pluſieurs fois. Le Cardinal de Tournon étant informé de ce qui ſe paſſoit, lui envoya ſur l'heure, de Macao une Chaloupe, & paſſa toute la nuit à le conſacrer, & le matin il le fit embarquer ſur un Vaiſſeau Anglois qui venoit à la Côte, avec ordre de reſter

chez les Capucins à Pondicheri, juſqu'à ce que Rome lui envoya des ordres de paſſer en Europe : ces ordres ne ſont jamais venus. Les Jéſuites ont eu grand ſoin d'en empêcher : Il a donc reſté par force véritablement à Pondicheri tanquam ejectus & exul. D'Italie ; en Janv. 1746.

Vous me demandez encore de quel ennemi, il a triomphé, hoſte triomphato ? *Je répons, des Jéſuites qui vouloient le perdre, s'ils l'euſſent atrapé, comme je l'ai ſçu de lui-même : Il en a triomphé, puiſqu'ils ont été condamné à Rome, à quoi il n'a pas peu contribué par ſes Ecrits, & l'aveu ſincére qu'il a fait du vrai ſens des cérémonies Chinoiſes, qui étoient en queſtion.*

Sa Majeſté avoit promis deux mille écus de penſion au premier Jéſuite Miſſionnaire de Chine qui ſeroit Evêque, & il étoit le premier : Les Jéſuites ont empêché qu'il eut cette penſion, auſſi bien que de retourner à Rome. Ainſi le pauvre bon homme a reſté à Pondicheri, tamquam ejectus & exul.

D'Italie, en Janv. 1746.

M. R. P. *J'ai reçu il y a deux jours l'honneur de votre Lettre du* 18. *du courant, avec les incluſes que j'ai lues avec d'autant plus de plaiſir que je vois que vos amis de Province ſe ſouviennent de vous : ce qui eſt aſſez rare, quand on eſt abſent. Nonobſtant toutes les brouilleries que les Jéſuites ont ſuſcitées dans notre Province, dont on me donne les preuves, je croyois que nous recevrions cette année deux Religieux. . . . Ils en acuſent d'être Janſéniſtes, c'eſt le crime ordinaire qu'ils impoſent à tous ceux qui ne ſont pas de leur parti. Ils ont auſſi tenté du tems jadis de me payer de la même monnoye : mais n'ayant pu y réuſir, ils me firent venir une Lettre de* petit cahet, *qui ne put venir juſqu'à Madraſt où j'étois déja. Comme me diſoit un jour Monſieur Le-Noir, ces gens-là, ſont des méchantes gens, capables de tout entreprendre* per fas & nefas *pour venir à bout d'un ennemi. S'ils ne ſont pas Janſéniſtes, ils vallent encore moins ;*

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 25. Aouſt 1738.

Ils ont une morale & une politique diaboliques &c. J'ai l'honneur de vous aſſûrer qu'on ne peut être avec plus de reſpect &c.

D'Italie, en Janv. 1746.

M. R. P. *J'ai reçu avec l'honneur de votre Lettre les Reglemens que vous avez dreſſés pour les Religieuſes qu'on atend. . . . Si les Jéſuites les dirigent dans ce Pays-là (en Bretagne,) comme on le dit: comptez qu'elles viennent bien inſtruites. Pour ce qui eſt de leur adminiſtrer les Sacremens, ſi elles ſont ſoumiſes à l'Evêque, de quoi ſans doute, elles aporteront les ordres avec elles, il faudra qu'elles lui écrivent pour lui donner avis de ſon arrivée, & pour ſavoir de lui qui les dirigera. Si j'avois quelque choſe à parier, je parirois qu'auſſitôt qu'elles ſeront arrivées, elles enverront chercher les Jéſuites. Comptez comme je vous l'ai dit ci-deſſus, qu'elles ſont bien inſtruites & ont leur leçon bien faite. Ma foi vous n'y êtes pas, vous avez afaire à fortes parties; vous avez afaire à des Gens qui ſongent plus loin que les Capucins, & dont le gou-*

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 1. Sept. 1738.

D'Italie en Janv. 1746.

vernement eſt ſi uniforme qu'en quelque Pays du monde qu'ils ſoient, ils prennent garde à tout, & ont grand ſoin de s'inſtruire les uns & les autres de tout ce qui s'y paſſe & de la conduite qu'ils doivent tenir. Un peu de patience vous nous en direz votre ſentiment dans quelque tems.

Lettre du P. Thomas au P. Norbert. De Madraſt 3. Janv. 1739.

M. R. P. *J'ai reçu avec bien du plaiſir l'honneur de votre Lettre, où vous me faites la grace de me ſouhaiter une bonne année: je vous rens, s'il vous plait, le réciproque* ex intimo corde. *Si je n'avois pas pour votre Révérence l'eſtime & la conſidération que j'ai, je ne m'intéreſſerois pas ſi fort en ce qui la regarde. Je la laiſſerois expoſer au danger qui lui eſt préſent; elle ne ſait pas à qui elle a afaire, à des Gens qui n'omettent rien pour ſe venger de ceux qui leur ſont opoſés & ils ſacrifient tout pour cela. Si notre Pére Eſprit fut excommunié de l'Evêque pour avoir ſeulement publié les Décrets de Rome donnés en notre faveur & cela encore avec la permiſ-*

ſion vocale du dit Evêque, qui l'avoit donnée deux fois; ſi les Jéſuites lui perſuaderent que cette permiſſion, ne devoit pas l'embarraſſer, n'ayant point été donnée par écrit; s'ils engagerent cet Evêque à procéder contre ce R. P. comme Perturbateur de la juriſdiction; s'ils le firent excommunier dans les formes, s'ils courrurent enſuite de maiſons en maiſons & juſqu'à Riencoupam, pour avertir tout le monde de ne point aprocher de ce R. P., non pas même lui donner de l'eau, s'il en avoit beſoin: de ſorte que tout Pondicheri en fut ſcandaliſé; s'ils on fait tout cela? Croyez-vous qu'ils vous épargneroient moins que le R. P. Eſprit? Ma foi vous auriez beau à chanter & nous auſſi: tous les Canons que vous citez ne ſe trouveroient remplis que de poudre éventée, & ici & en Europe: D'où vous ne pourriez avoir juſtice qu'après bien des années. Ces bons Péres ont par tout des gens qui les ſoutiennent & qui prennent leurs afaires à cœur, & de l'argent pour fournir aux frais:

D'Italie; en. Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

Et nous, nous n'avons rien de tout cela.

Quoique les Reglemens que M. le Gouverneur m'a envoyé pour être préſentés à Mgr. de St. Thomé ſoient bien châtiés, cependant certains Articles le révoltent encore bien fort : mais tout cela ne pourra ſe régler qu'en France. Ainſi ne ſoyez pas fâché, car pour moi je ne lui ſuis pas : mais allez doucement, & ſouvenez vous à qui vous avez afaire, à des Gens, qui ne vous laiſſeront pas paſſer un iota.

Les Jéſuites ſe ſont fort mal à propos ſervis des Lettres du P. Thomas contre le P. Norbert.

Voilà, mon cher Proviſiteur, des Lettres qui ſont toutes du P. Thomas, à mon adreſſe : vous en ſouhaitiez avec tant d'empreſſement, peut-être ſerez-vous à préſent ſatisfait ? Vous pouvez ſans aucune crainte en remettre les copies aux Jéſuites, vous en aurez les originaux dès que vous me les demanderez : Ces Péres pourront les réunir avec celles dont ils ſe ſont prévalus fort mal à propos. J'aurois pu

pu vous en raporter de la même main : mais c'en eſt aſſez, ce me ſemble, pour vous faire ſentir que ſi le P. Thomas a écrit les Lettres citées dans les Libelles des Jéſuites, il ne l'aura fait que ſur quelques faux raports qui tout à coup l'ont indiſpoſé. Il eut été facile de le faire revenir de ces idées, qui ſelon la date des Lettres mêmes, ne s'étoient emparées de ſon eſprit que dans l'eſpace de deux à trois mois : On peut le préſumer avec d'autant plus de raiſon, que dans le tems même qu'il écrivoit ces Lettres, je me diſpoſois à venir en France & à Rome pour les motifs aujourd'hui connus de tout le monde : Ainſi la choſe ne m'étoit pas poſſible. D'ailleurs le Souverain Juge à qui nous devons tous rendre compte, n'a pas tardé d'apeller à lui ce digne Religieux, cet Homme vraiment Apoſtolique, cette Colonne de la Miſſion des Indes : A peine fus-je arrivé D'Italie, en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

en Europe que des Lettres de ces Pays-là m'annoncerent ſa mort. J'ai regretté cette perte tous les jours : je ne ceſſerai de la regretter. Sa réputation étoit ſi bien établie, que rien ne ſera jamais capable de faire tort à ſa mémoire. Les combats & les victoires qu'il a remporté ſur l'Idolâtrie & la Superſtition & ſur les Miſſionnaires de la Societé qui en étoient les Fauteurs & les Défenſeurs, rendront ſon nom reſpectable à toute la Poſtérité & le feront exalter juſqu'à la fin des ſiécles, par tous ceux qui aimeront la pureté du culte. Des combats & des travaux qui ont duré plus de 30. ans, dans un climat ſi opoſé à celui de la France, n'avoient pas manqué de le faire viellir ; & vous ſavez que dans le dernier âge les plus grands Hommes ont donné dans des préventions, dont il n'eſt pas toujours facile de les guérir, & ordinairement ſi on n'y réuſit, ce n'eſt qu'avec le tems, qui aſſez ſouvent

n'eſt pas acordé. Chaque jour, chaque Pays nous en fournit des exemples. Celui que nous en donne le P. Thomas, ne peut donc ſervir à tirer aucune mauvaiſe conſéquence contre qui que ce ſoit. D'Italie, en Janv. 1746.

Revenons maintenant au Principe employé par les Jéſuites. *Un Supérieur qui depuis une trentaine d'année, eſt ſur les Lieux ne peut-être que d'un grand poids*: On ne doit par conſéquent guére ſe refuſer à ſon témoignage & à ſon raport: Il s'enſuit auſſi de là que ſi ce Supérieur n'a connu un particulier que par des Relations de nouvelles dates & ne l'a vu que comme en paſſant pendant deux ou trois mois: le témoignage qu'il en donne ne doit pas être d'un grand poids, étant fondé ſur une connoiſſance ſi imparfaite: Or le P. Thomas eſt dans le cas à l'égard du P. Norbert: celui-ci n'en a été connu que depuis l'année 1737. Encore n'étoit-ce que par rélations. *L'autorité du P. Thomas relevée par les Jéſuites, doit les engager à croire ce qu'il dit d'eux.*

D'Italie, en Janv. 1746.

Il n'a demeuré enſuite avec lui que deux ou trois mois, encore n'étoit-ce que comme (*a*) en paſſant. Donc on ne peut pas ſe ſervir de cette régle établie par les Jéſuites contre le P. Norbert : *Un Supérieur qui depuis trente années eſt ſur les lieux, eſt d'un grand poids*, & il ne ſeroit pas raiſonnable de ſe refuſer à ſon témoignage : Cette Régle au contraire eſt en ſa faveur : c'eſt-à-dire que le P. Norbert ayant eu le malheur de n'avoir demeuré que quelques jours avec le P. Thomas, il ne pouvoit en obtenir un témoignage qui fut d'un grand poids dans le ſentiment des Jéſuites ; mais ce témoignage ſelon eux étant fondé ſur une connoiſſance acquiſe pendant une trentaine d'années, on doit raiſonnablement y déférer : tel eſt celui du P. Thomas quand il parle des Jéſuites, & non du P. Norbert. Ainſi il ſeroit déraiſonnable que les

(*a*) Je ſuis allé deux fois à Madraſt : mais c'étoit dans toute autre fin que d'y reſter.

Péres de la Societé ne cruſſent point à tout ce que dit d'eux le R. P. Thomas, & il ſeroit en même tems peu conforme à la raiſon & à l'équité de ne pas croire aux témoignages autentiques que tous les Miſſionnaires de Pondicheri portent de la conduite du Pére Norbert; puiſqu'ils l'ont connue parfaitement, étant témoins oculaires de ce qu'il faiſoit chaque jour. Vous avez vu ci-deſſus leur Ateſtation: je viens à la Lettre que le Supérieur écrivit au Préfet de la Miſſion des Indes: Il me ſouvient de vous l'avoir promiſe.

D'Italie, en Janv. 1746.

M. R. P. *Vous ſerez peut-être ſurpris du voyage que le R. P. Norbert entreprend pour l'Europe; mais j'eſpére que vous ceſſerez de l'être, quand vous aurez apris de lui-même les puiſſans motifs qui l'ont engagé à former cette réſolution. C'eſt un très bon Miſſionnaire & dont le zèle n'eſt pas commun; il nous en a donné des*

Lettre du Supérieur du P. Norbert, au Préfet de la Miſſion, réſident en Tourraine. De Pondicheri le 16. Févr. 1739.

D'Italie, en Janv. 1746.

preuves admirables pendant tout le tems que nous avons eu le bonheur de le poſſéder. Nous ne nous ſommes déterminés à cette afligeante ſéparation qu'avec un grand regret : Mais ce qui nous conſole, c'eſt l'eſpérance que nous avons de le revoir dans peu de tems. Je me perſuade que votre Révérence louera ſon pieux deſſein & qu'elle ſera bien aiſe de s'entretenir avec ce R. P. ſur bien des particularités, qu'il n'eſt pas poſſible d'exprimer ſur le papier. J'ai déja eu l'honneur d'écrire à votre Révérence, je la prie de me croire avec un profond reſpect &c.

Selon les Jéſuites on doit croire à ce témoignage, plus qu'à tout autre.

Ne perdez jamais de vue ce que diſent les Jéſuites de Paris : *Le témoignage d'un Supérieur qui eſt depuis long-tems ſur les Lieux, doit-être d'un grand poids & on ne peut guére s'y refuſer.* Ce témoignage eſt du Supérieur du P. Norbert, & d'un Supérieur avec lequel il a toujours demeuré depuis ſon arrivée aux Indes, (excepté quelques mois :) donc ſelon les Jéſuites, on ſeroit

déraiſonnable de ne pas y ajouter foi. Qu'on philoſophe tant qu'on voudra, une pareille preuve n'a point de réplique. En voulez-vous encore une, qui n'eſt pas moins déciſive à l'égard de tout le tems que j'ai demeuré à Madraſt avec le P. Thomas ? Elle eſt tirée d'une Lettre du P. Réné aujourd'hui Cuſtode, qui depuis qu'il eſt aux Indes, a toujours reſté dans la Miſſion de cette Ville.

D'Italie, en Janv. 1746.

M. R. P. *Quoiqu'il ſoit tard de faire réponſe à votre derniére Lettre, il vaut mieux tard que jamais. Je me ſuis toujours propoſé de vous la faire & à cœur ouvert, prenant certainement vos intérêts entre mes mains comme les miens propres. Elle va rouler* 1°. *ſur le Diſcours que vous fîtes le jour de La-Touſſaint.* 2°. *Sur la Suplique que vous nous avez adreſſée.* 3°. *Sur votre retour en Europe. En enviſageant votre Diſcours du jour de La-Touſſaint ſuivant l'Analyſe que plu-*

Lettre du P. Réné aujourd'hui Cuſtode au P. Norbert. De Madraſt 3. Décemb. 1739.

D'Italie, en Janv. 1746.

ſieurs perſonnes de Pondicheri nous en ont faite, je dis que vous tombâtes dans des fautes très préjudiciables à votre honneur & au nôtre; parce que vous fîtes en quelque ſorte une baſſe rétractation de votre Oraiſon Funébre, qui vous devoit toujours faire honneur: ſi vous l'avez rétractée en la maniére qu'on nous l'a marquée, penſez-vous bien au tort que vous faites à la vérité & à votre honneur &c.?

La Raiſon pourquoi je n'ai pas voulu ſouſcrire à la Suplique, eſt qu'elle ne préſente aucun fait certain: ces ſortes de piéces doivent contenir l'ateſtation de quelque choſe qui conſte. S'il s'agiſſoit de rendre témoignage de votre vie & de vos mœurs ſelon la connoiſſance que j'en ai par les deux diférentes fois que vous avez demeuré avec nous à Madraſt; j'ateſterois très volontiers ſans en être requis, que je n'ai connu rien en votre conduite, qui ne ſoit d'un très ſage Religieux. Pardonnez moi donc s'il vous plait pour ce qui regarde le contenu de la Suplique.

Vous êtes déterminé à paſſer en Europe, atendez-vous à vous voir ataqué du côté de la Puiſſance Eccléſiaſtique, & mettez vous en défenſe de ce côté-là : c'eſt ainſi que nous penſons tous ici. Voilà les termes dans lesquels j'ai cru que je pouvois vous parler librement, ſincérement, cordialement, étant avec reſpect & amitié tout enſemble &c.

D'Italie, en Janv. 1746.

Cette Lettre ſans doute vous cauſe d'un côté un ſecret déplaiſir : de l'autre elle vous raſſûre ſur ce qu'on penſoit de la conduite du P. Norbert pour le tems qu'il avoit demeuré à Madraſt. A l'égard de ce dernier Article, le Pére Réné s'exprime clairement, & il déclare qu'il n'avance rien qui ne ſoit conforme aux ſentimens de toute la Communauté : Le Pére Thomas en étoit le Chef : On date cependant ſes Lettres du tems préciſement que le P. Réné parle au nom, ou ſelon le ſentiment de tous les Péres de Madraſt.

Tous les Miſſionnaires de Madraſt rendent un témoignage favorable au P. Norbert.

Quant à l'article qui vous aura

D'Italie, en Janv. 1746. d'abord fait de la peine, c'eſt la prétendue rétractation de mon Diſcours Funébre: Rien ne fut jamais moins vrai, je demanderois encore aujourd'hui pardon à Dieu, ſi j'en avois eu la moindre penſée. Vous voyez par là qu'on travailloit à me détruire dans l'eſprit de nos Péres de Madraſt. Ainſi il n'eſt pas étonnant ſi dans ce tems-là même, le P. Thomas paroit prévenu par ſes Lettres, ſupoſé qu'elles ſoient telles qu'on les donne: ce qui ne m'inquiete pas beaucoup: Je ne ferai pas un procès aux P. P. Jéſuites pour les obliger à les produire, je veux bien les en croire, à condition qu'ils ajouteront pareillement foi aux Lettres du Pére Thomas pour ce qui les regarde. Il eſt cependant vrai que je me ſerois bien donné de garde, de dénoncer ſi ouvertement au S. Siége les Idolâtries & les Superſtitions des Jéſuites, ſi je n'avois eu que le P. Thomas pour en rendre témoigna-

ge : Mais vous avez vu que je ne parle que d'après les Légats du S. Siége, les Vicaires Apoſtoliques, les Evêques réſidents ſur les Lieux, les Miſſionnaires de tous les Corps, les Gouverneurs des Colonies, & de beaucoup d'autres Perſonnes reſpectables. En un mot j'oſe le dire, j'ai établi mes Mémoires Hiſtoriques ſur les Bulles, les Décrets & les Déciſions du S. Siége & du Vicaire de J. C. : Comparez tous ces témoignages à ceux dont les Jéſuites ſe ſervent dans leurs miſérables Libelles, Jamais diférence ne vous aura paru plus marquée. D'Italie, en Janv. 1746.

Il y a un troiſiéme Article dans la Lettre du P. Réné, que, ſelon toute aparence, vous ne comprenez pas : Il dit que je dois m'atendre à me voir ataqué du côté de la Puiſſance Eccléſiaſtique. C'eſt de M. l'Evêque de St. Thomé à deux lieues de Madraſt, dont parle ce R. Pére : Il ſavoit que ce Prélat avoit écrit à ſon Eminence le Car-

D'Italie, en Janv. 1746.

dinal de Fleuri contre moi, au ſujet du Contract de Fondation du nouvel Etabliſſement des Religieuſes : Comme j'en étois le Supérieur, munis généralement de tous les Pouvoirs en conſéquence de la demande faite par M. le Gouverneur & le Conſeil Souverain de la Ville, on me chargea de dreſſer un plan pour le Contract de cette Fondation. Ces Meſſieurs me recommanderent de n'y rien ſtipuler qui ne fut bien conforme aux Loix Eccléſiaſtiques du Royaume de France, aux Priviléges de Sa Majeſté, & aux Droits de la Compagnie des Indes & des Fondateurs. La demande étoit des plus équitables : mon devoir m'obligeoit d'y répondre. Je ſuis en état de faire voir que dans cette ocaſion, j'ai montré le zèle que j'avois pour faire rendre à Dieu ce qui eſt du à Dieu & à Céſar ce qui eſt du à Céſar : c'eſt-à-dire que j'ai eu aſſez de courage pour m'opoſer aux prétentions d'un Evê-

Le P. Norbert chargé par le Conſeil Souverain de Pondicheri de ſoutenir les Loix de France contre un Evêque de Portugal.

que Portugais, qui alloient directement contre de ſi ſages Loix & des Priviléges ſi reſpectables, comme le ſont les Loix de France & les Priviléges de ſes Rois. Je fis à ce ſujet un Mémoire fort (*a*) long où je démontrai que le Contract de Fondation préſenté à l'Ordinaire Portugais, par M. le Gouverneur & le Conſeil Souverain de Pondicheri, ne contenoit aucun Article qui n'y fut conforme dans tous ſes points. Ce Mémoire fut envoyé à l'Evêque par ces Meſſieurs. Une copie fut enſuite adreſſée à un Directeur Général de la Compagnie des Indes à Paris. On lui recommandoit de le préſenter à ſa Majeſté, dès lors que le Prélat avoit évoqué l'afaire à ſon Auguſte Tribunal. Il parut convenable d'en écrire auſſi à ſon Eminence le Car-

D'Italie, en Janv. 1746.

(*a*) Il contenoit au moins 100. pages in *quarto*: Il y avoit à la tête une Epitre au Roi. Ce fut à M. de Saintard qu'il fut d'abord adreſſé à Paris par M. Dumas.

D'Italie, en Janv. 1746.

dinal de Fleuri : je le fis en ces termes.

MONSEIGNEUR

Lettre du P Norbert au Cardinal de Fleuri. De Pondicheri 20. Octobr. 1738.

SOufrez que de cette Région Indienne, j'oſe m'adreſſer à Votre Eminence ; le motif qui m'y engage, nous a paru digne de l'ocuper un moment. . .

Il s'agit de repreſenter très-humblement à votre Eminence, que les Religieuſes Urſulines nouvellement arrivées ici, pour y former un Etabliſſement dans la ſeule vue de donner à la Jeuneſſe une éducation chrétienne dont elle a un vrai beſoin. M. Dumas Gouverneur Général de ces Pays-ci dépendants de Sa Majeſté, m'ayant préſenté de concert avec les Religieuſes, à Mgr. l'Evêque, pour en être le Supérieur Majeur : Il a agréé la préſentation : mais comme ſon Evêché eſt du Royaume de Portugal, Portugais lui-même, il veut ſavoir quels ſont les Priviléges & les Coutumes de la France, il m'a écrit de les lui envoyer.

M. notre Gouverneur m'y a engagé & m'a même instamment prié de ne pas dissimuler, mais de soutenir avec fermeté les Droits du Royaume. D'Italie ; en Janv. 1746.

Lettre du P. Norbert à son Eminence le Cardinal de Fleuri.

J'adresse à votre Eminence la copie de ma Réponse : Elle apercevra que je me suis proposé de faire connoître à sa Grandeur, que les Evêques Forains, sont obligés d'acorder leurs Pouvoirs à un Vicaire ou Supérieur François, pour qu'il puisse prendre connoissance des Afaires Ecléſiastiques du Royaume, & les terminer selon les Régles & Coutumes qui y sont sagement établies. Cela paroît certainement plus nécessaire ici que par tout ailleurs : les raisons sont 1°. *Que M. notre Evêque est non seulement Portugais, mais son Evêché est encore de la dépendance du Royaume de Portugal :* 2°. *Il n'est pas peu dificile de recourir à son Tribunal, quand on le voudroit : La distance n'est pas moins que de* 30. *lieues : & dans certains tems de l'année, on ne peut faire ce voyage : Comment donc pourvoir aux afaires qui ne soufrent point de délai ?*

D'Italie, en Janv. 1746.

Et comment y pourvoir avec une juſtice éclairée par un Evêque, qui de ſon propre aveu, ignore les Loix, les Priviléges & les Coutumes du Royaume, & qui peut-être quand il les ſauroit, trouveroit ſon avantage d'afecter de ne les pas connoître ? En ſupoſant même qu'il en eut une parfaite connoiſſance & qu'il voulut exactement s'y conformer, il ſeroit contraint de s'expliquer avec des François en langue Portugaiſe. Auſſi, Monſeigneur, de cet inconvenient, il en eſt ſurvenu beaucoup d'autres, qui ne tendent qu'à ſuprimer l'ordre preſcrit dans ce Royaume.

Un fait préſent, le confirme. M. le Procureur du Roi en cette Ville nous a ſignifié depuis environ quinze jours de dreſſer un Monitoire pour un Cauſe légitime. Il fa'oit que cette Cauſe fut éclaircie avant le départ des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, qui étoient pourtant ſur le point de mettre à la voile. J'ai répondu au Pro-

Procureur du Roi, que nous n'avions point ce Pouvoir, qu'il faloit l'obtenir de l'Ordinaire; nous avons fait le recours avec toute diligence: La réponſe eſt encore à venir & les Vaiſſeaux ne peuvent diférer leur départ. D'Italie en Janv. 1746.

Votre Eminence pénétre mieux que je ne puiſſe l'exprimer, les dangereuſes conſéquences de ce défaut d'Autorité. Il y a long-tems qu'on l'éprouve en cette Ville, & qu'on a voulu l'en informer. L'embarras augmente de jour à autre, parce que cette Colonie eſt devenue très nombreuſe en ſujets de Sa Majeſté, & que voici encore un nouvel établiſſement de Religieuſes Françoiſes, qui ne ſont venues que pour enſeigner la Jeuneſſe en François & non en Portugais. Conſtitué leur Supérieur Majeur, comment pourrai-je agir, ſi on ne me permettoit pas d'uſer des pouvoirs ſelon les Loix & les Priviléges du Royaume pour les afaires purement Eccléſiaſtiques? J'ai répondu avec quelque fermeté à M. no- *Letre du P. Norbert au Cardinal de Fleuri.*

D'Italie en Janv. 1746.

tre Evêque ſur la préſente queſtion : mais je ne l'ai fait que pour m'acquiter de mon devoir & répondre au zèle que j'ai pour ſoutenir ces Loix & ces Priviléges, ſur tout en ayant été chargé par M. notre Gouverneur, qui eſt lui-même très atentif à les maintenir. Tous nos Miſſionnaires mêmes qui ſont en cette Ville les fonctions de Curé, m'ont engagé à ne rien négliger à cet égard. . . .

Il ne me reſte plus, Monſeigneur, que de ſuplier votre Eminence, de m'envoyer ſes ordres : Je m'y conformerai toujours avec toute l'exactitude poſſible, étant dans cette extrémité du monde, comme dans le centre de la France, avec le reſpect le plus profond & la ſoumiſſion la plus parfaite &c.

Motifs qui engagent l'Evêque Jéſuite Portugais à écrire contre le P. Norbert.

Cette Puiſſance Eccléſiaſtique, comme vous voyez, que le P. Norbert devoit craindre en Europe, c'étoit l'Evêque de Saint Thomé : Puiſſance toujours à aprehender lorſqu'elle ſe trouve ſur tout entre les

mains d'un Jéſuite Portugais: comme l'étoit en éfet ce Prélat, qui d'ailleurs n'agiſſoit que par une eſpéce de promotion phiſique de ces anciens Confréres. L'Oraiſon Funébre dont ils lui avoient fait un raport des plus odieux, avoit commencé à l'indiſpoſer. Le zèle avec lequel je défendis enſuite une Cauſe par l'ordre d'une Perſonne qui repréſentoit Sa Majeſté, & du Conſeil Souverain de la Ville, contre les prétentions peu équitables du Prélat, acheva de le perſuader que j'étois le plus grand Ennemi de la Societé de Jéſus. Un chetif Capucin comme le P. Norbert, oſer défendre les Loix Eccléſiaſtiques de France, les Priviléges de Sa Majeſté Très-Chrétienne, contre un Evêque Jéſuite Portugais, qui veut les anéantir ou les oublier: Voilà mon crime capital aux yeux des Jéſuites de Paris: Qu'un Prélat du Royaume de Portugal m'en faſſe un

D'Italie, en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

crime, je m'en fais gloire : mais que les Jéſuites de France me le reprochent, dans Paris même, comme un outrage fait à la Dignité Epiſcopale, n'eſt-ce pas porter la témérité au delà de ce qu'on puiſſe dire ? Si tout autre la portoit à ce point dans la Capitale de la France, que n'auroit-il pas à craindre ? Cependant les Jéſuites s'arrogent le Privilége excluſif, d'y imprimer des Libelles où ils condamnent un Capucin, pour avoir voulu ſoutenir les ſages Loix du Royaume & les Droits de Sa Majeſté contre un Prélat étranger : Et ils taxent ce zèle d'un manquement de reſpect à un Evêque. Croient-ils donc en impoſer au Public ? La France ſur tout qui eſt un Royaume ſi éclairé, ne prendra pas ainſi le change, & Elle ſait trop bien, découvrir les ruſes de ces Péres pour en être la dupe. Hélas ! qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'ils fuſſent auſſi dociles à l'Autorité Eccléſiaſtique que

Les Jéſuites de France blâment hautement le P. Norbert pour avoir ſoutenu les Loix du Royaume & les Priviléges du Roi.

le ſont les Capucins & que comme eux ils laiſſaſſent à l'Autorité Séculiére à diſpoſer des biens dont jouiſſent les Particuliers dans chaque état, & qu'à leur exemple au lieu de s'étudier à la ſurprendre par de faux raports, ils ne penſaſſent qu'à en demander au Ciel la conſervation par de ferventes priéres. Vos (*a*) Lettres & mes Ouvrages nous obligent de former de pareils Vœux? Mais peut-être déſeſpérez vous encore plus que moi, d'en voir l'acompliſſement. Supléons à ce défaut, atachons nous toujours à cette Pierre contre laquelle l'Enfer ne prévaudra jamais, ſoutenons les Intérêts du S. Siége & de l'Egliſe. Ne manquons en aucune ocaſion de nous rendre utiles à l'Etat & de défendre les Droits de nos Auguſtes Souverains. Prions ſans ceſſe pour la conſervation de leurs Auguſtes

D'Italie, en Janv. 1746.

(*a*) Voyez la pag. 236. & ſuivantes au Volum. des Lettres de M. Favre.

D'Italie en Janv. 1746.

Perſonnes, & ſouvenons-nous que Dieu gouverne les Peuples par les Rois. *Per me Reges regnant, per me Principes imperant.*

Où penſez-vous que je vais vous conduire à préſent, mon cher Proviſiteur ? Il faut, s'il vous plait, vous tranſporter un moment à l'Iſle de France, où vous avez paſſé comme moi. Les Jéſuites qui ont par tout le monde, des Emiſſaires, y ont fait ſonder mes voies & aprofondir mes démarches. N'eſt-ce pas avec raiſon que le P. Thomas m'avertiſſoit ſi ſouvent, que j'avois afaire à des gens qui ne me paſſeroient pas un *iota* & qui mettroient tout en uſage pour me perdre ? Ces Péres après m'avoir repreſenté comme un Miſſionnaire aux Indes coupables des plus grands crimes, il faloit enrichir le tableau par de nouveaux traits d'impoſtures inventées dans les autres Pays où j'ai paru. Scandaleux de profeſſion, & d'habitude, pouvois-je me dé-

mentir ? Deux témoins vont l'aſſûrer, mais deux témoins qui ſont pour le moins auſſi dignes de foi que le P. Thomas : Vous preſſentez que je veux parler de M. Igou & d'un autre Prêtre de la même Congrégation dont s'autoriſent les Jéſuites de Paris. J'ai dis que je ne vous arrêterois pas long-tems en cette Isle : Ainſi ayez la bonté d'écouter ces deux témoins irréprochables : On doit croire à leur raport : Les Jéſuites m'ont fait la grace d'y renvoyer le Public : Ce ſont deux dignes Miſſionnaires que je reſpecte infiniment : vous en connoiſſez comme moi le mérite : Voici leurs Lettres dont j'ai les originaux avec moi par un heureux hazard.

D'Italie, en Janv. 1746.

Pag. 20 & 21. *de leur Libelle.*

„ M. T. R. P. Je ſuis faché (*a*)

(*a*) Cette Lettre fut adreſſée au Pére Norbert dans le tems qu'il faiſoit la miſſion aux Eſclaves qui ſont aux Habitations éloignées des Paroiſſes. Alors il en avoit déja fait deux, aux deux Paroiſſes de cette Isle : l'une

D'Italie, en Janv. 1746.

„ de votre incommodité, & cela, „ pour venir de votre trop grande aplication: menagez vous un „ peu. Je ſuis bien aiſe que les *Lettre de M. Igou au P Norbert.* „ Noirs & Négreſſes que vous inſ- Du 24 Fev. „ truiſez profitent : c'eſt un grand 1737. „ bien que vous ferez de continuer, parce qu'ils n'auront pas „ l'ocaſion de pouvoir avoir une „ perſonne qui ait cette charité „ pour eux. Ne les abandonnez „ pas je vous en ſuplie pour l'amour de Dieu. Je me recom„ mande à vos ſaintes priéres „ &c.

Lettre de M Igou au Supérieur de la Miſſion de Pondicheri au ſujet du P. Norbert. De l'Isle de France 17. Mai 1737

M. R. P. *Voilà enfin le R. P. Norbert que vous atendez depuis long-tems qui s'embarque aujourd'hui ſur le Vaiſſeau le Chauvelin. Je ſoubaite*

au Port-Louis, l'autre au Port-Bourbon. Il n'y avoit alors que deux Miſſionnaires de la Congrégation de la Miſſion : Le premier eſt M. Igou de la Province de Normandie; le ſecond eſt M. Dupuis de la Province de Lorraine : celui-ci adminiſtra les derniers Sacremens au P. Norbert, qui tomba dangereuſement malade au milieu de la Miſſion qu'il faiſoit dans ſa Paroiſſe.

qu'il arrive en auſſi bonne ſanté qu'il s'embarque : comme il eſt un bon eſprit, ſavant & pieux Religieux, j'eſpére qu'il fera l'honneur de votre Maiſon, & qu'il réparera la perte que vous avez faite dans la Perſonne du R. P. Antoine d'heureuſe mémoire. Tout le regret que j'ai, c'eſt de n'avoir pu lui faire autant de bien qu'il le mérite : mais ſi peu que je lui ai fait, je l'ai fait au moins ſelon mes facultés & ſelon toute l'étendue de mon cœur ; car je me fais un plaiſir d'honorer tous les bons Miſſionnaires, tant des vôtres que de ceux des autres Communautés. Je me recommande à vos Sts. Sacrifices & je vous prie de me croire tout dévoué à vous tous dans l'amour de N. S. D'Italie, en Janv. 1746.

Mon R. P.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé.

Igou, Indig. Prêtre de la Congrégation de la Miſſion.

D'Italie, en Janv. 1746.

Lettre de M. Dupuis Prêtre de la même Congrégation, au P. Norbert. Du Port-Bourbon Isle de France, 6. Avril 1737.

M. R. P. *Les Vaiſſeaux de France, aprochant de cette Isle, comme nous l'annonce celui qui vient de mouiller & qui doit ſuccéder à ce qu'on dit au Jupiter? Nous n'avons plus guére eſpérance de vous poſſéder en ce Port & en cette Paroiſſe: C'eſt ce qui fait que je me donne l'honneur de vous écrire pour vous marquer de nouveau la reconnoiſſance que je vous dois, pour les bons ofices de Médecin ſpirituel, de Directeur & de Paſteur que vous avez eu la charité d'exercer envers moi en particulier & à l'égard de mon petit troupeau, qui a diminué depuis la Miſſion & diminue tous les jours, ſoit par la mort & par de facheux accidens, ſoit par la déſertion & abandon que quelqu'uns ont fait de ce Port pour aller à l'autre. Il vient encore de tomber en mer un ouvrier nommé Chalonnois, qui avoit trop chargé ſa piroque de feuilles & de gibiers, ce qui lui a fait faire capot.*

Je vous aſsûre, M. R. P. que

dès que vous avez commencé à ouvrir la bouche en Public & dans la Chaire de vérité, j'ai eſtimé & honoré en votre perſonne les dons de Dieu, & que j'y ai reconnu pendant tout le tems de votre ſéjour en cette Paroiſſe des lumiéres particuliéres, un grand diſcernement & une adreſſe ſinguliére pour connoître les ames, & pour leur donner des avis ſalutaires, & j'ai été bien atriſté quand j'ai apris qu'on ne profitoit pas dans l'autre Paroiſſe, comme l'on devoit de vos ſaintes inſtructions; & que l'atention qu'on paroiſſoit d'abord vous donner, n'étoit point acompagnée de la pratique & de l'exécution & même de la docilité que votre zèle & charité méritent. Je ſoubaite de tout mon cœur que votre Révérence ait plus de conſolation à Pondicheri où je voudrois pouvoir vous acompagner, ſi c'étoit la volonté de Dieu & y demeurer quelque tems pour être témoin des grands biens que vous ferez avec l'aide & le ſecours de la grace. D'Italie, en Janv. 1746.

Probablement je ne ſerai plus au

D'Italie en Jany. 1746.

monde quand vous repaſſerez pour retourner en France, où il m'a parut que vous déſiriez finir votre vie, plutôt qu'en ce Pays-ci. Ainſi c'eſt le dernier adieu, que j'ai l'honneur de vous faire, me recommandant à vos ſaintes priéres & ſaints ſacrifices, pour obtenir la grace de me préparer à la mort, en vous ſupliant d'être perſuadé de la reconnoiſſance, de la confiance & du reſpect avec leſquels je ſuis en l'amour de notre Seigneur.

M. R. P.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé.

Dupuis, Indig. Prêtre de la Congrégation de la Miſſion.

L'intérêt de l'Egliſe à engagé le P. Norbert à remettre à ſes Amis. Les Pieces qui le juſtifient.

Je rougis, mon cher Proviſiteur, de vous communiquer de ſemblables (*a*) Piéces : mais les Jéſuites de

(*a*) J'ai pluſieurs autres Lettres de ces deux Meſſieurs, qui m'ont écrit dans les années ſuivantes :

Paris & d'ailleurs dites-vous, me préſentant au Tribunal du Public comme le plus ſcandaleux & le plus méchant homme du monde, c'eſt le moins que je puiſſe faire dans la ſituation où je me trouve, que de remettre à mes amis des Piéces qui détruiſent auprès d'eux une pareille acuſation. Vous êtes le ſeul à qui je l'aie fait juſqu'à préſent & je vous avoue que je ne m'y ferois jamais déterminé, ſi la malice qui m'ataque, ne tendoit qu'à ma ſeule perte: Je m'eſtimerois alors le plus heureux des Miniſtres de l'Evangile dans la retraite où elle m'a conduit, & je me réjouirois au Seigneur ſous le poids des calomnies les plus outrageantes dont elle m'oprime: mais ceux qui en viennent à cette violence, penſent moins à me perdre, à me détruire, qu'à

D'Italie, en Janv. 1746.

Toutes ſont à peu près ſur le même ton. Ils y relevent en particulier l'Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou: voyez comme elle & ſon Auteur ont cauſé du ſcandale en ces Pays-là.

D'Italie en Janv. 1746.

afoiblir les témoignages que j'ai rendu à la vérité, qu'à inſpirer aux enfans du Chriſtianiſme, que le S. Siége, & le Vicaire de Jéſus-Chriſt les a condamnés à tort & ſur de fauſſes dépoſitions.

Les Jéſuites ont trouvé le ſecret de mettre le P. Norbert hors d'état de ſe juſtifier de leurs acuſations.

Delà je comprens également comme vous, qu'il ſeroit de l'intérêt de l'Egliſe de m'écouter ſur les chefs d'acuſation qu'on porte contre moi: Mais helas! j'ai afaire à des acuſateurs peu miſéricordieux, qui trouvent le ſecret d'empêcher ma juſtification. C'étoit à Rome où il faloit me citer, m'entendre, & ils m'en arrachent dans le deſſein de me jetter dans la fauſſe aux Lions, & de me mettre hors d'état de parler aux Humains. N'eſt-ce pas-là ſuivre le conſeil injuſte que donnoit à Pline ſecond, Gouverneur de l'Aſie, le cruel Empereur Trajan? Il ne faut point rechercher, lui diſoit-il, ces ſortes de Gens, parlant des Chrétiens, mais on doit les punir, lorſqu'on nous les a pré-

ſentés. *Hoc* (a) *genus inquirendos quidem non eſſe, oblatos vero puniri oportere.* Ecrions-nous donc avec Tertulien. O Jugement qui de néceſſité renferme l'horreur & la contradiction ! *O Sententiam neceſſitate confuſam !* D'où vient êtes-vous ainſi contraires à vous-mêmes, & que votre propre conduite, porte le témoignage de votre injuſtice? *Quid temet-ipſum cenſurâ circumvenis* ? Si vous jugiez que j'euſſe mérité d'être puni, pourquoi vous êtes-vous opoſés à ce qu'on recherchât ma vie au Tribunal du Juge compétant ? Et s'il vous a paru qu'il ne convenoit pas que je fuſſe examiné, pourquoi aujourd'hui me condamnez-vous dans un tems où vous m'empêchez de parler? *Si damnas, cur non inquiris? Si non inquiris, cur non & abſolvis ?* D'Italie en Janv. 1747.

Mes acuſateurs ſentoient trop qu'un pareil examen leur ſeroit pré-

(a) Apologétique de Tertul Chap. 2.

D'Italie, en Janv. 1746.

judiciable : il faloit qu'ils ſuiviſſent toute autre route pour s'épargner eux-mêmes; ſe faire juſtice par la violence, pourſuivre l'Innocent, lui inſpirer de la terreur, le traduire au monde comme un Perturbateur de repos public, inventer des témoignages capables de faire impreſſion ſur les eſprits : en un mot l'oprimer ſous nos coups, c'étoit le ſeul moyen de nous en rendre victorieux. Faiſons donc comparoître deux témoins irréprochables, deux hommes Apoſtoliques de la plus haute vertu : ſoutenons qu'ils ont dit, ce que nous avançons du P. Norbert, on ne pourra plus en douter.

Deux Saints Prêtres que les Jéſuites deshonorent en les faiſant parler contre le P. Norbert qu'ils eſtiment.

Vous les connoiſſez ces deux Saints Prêtres dont s'autoriſent les Jéſuites, & dont vous venez de voir les Lettres : je dois encore mieux les connoître que vous. Ils m'ont fait la grace de me recevoir avec bonté dans leurs Logis : Ils m'ont

m'ont invité avec beaucoup d'inſ- D'Italie, en Janv. 1746.
tance à faire Miſſion dans leurs Paroiſſes. J'y ai préché pendant 5. à 6. ſemaines dans l'une & l'autre juſqu'à deux & trois fois par jours; j'ai eu la conſolation de recevoir au Sacrement de pénitence la plupart des Grands & preſque tout le Peuple : j'ai eu le bonheur de mettre en état pluſieurs gentils éſclaves, de recevoir le ſaint Batême: Et pour ſe ſouvenir des deux Miſſions, j'y ai planté deux croix à la ſuite d'un Peuple qui la portoit & l'adoroit avec moi. Ces travaux m'ont mis deux (*a*) fois à l'extrémité, ſans eſpé-

(*a*) Dans le Vaiſſeau Dauphin ſur lequel le P. Norbert a paſſé en cette Iſle, il reçut les derniers Sacremens, & on lui fit la recommandation de l'ame juſqu'à *proficiſcere anima Chriſtiana:* Il repétoit alors: *ſi ſum neceſſarius, non recuſo laborem, fiat voluntas tua.* Sa maladie provint d'un échauffement ſi extraordinaire qu'il fut plus de 15. jours ſans que ſon Corps fit aucune fonction nat. Les exercices de la miſſion dans ce Vaiſſeau où il préchoit 2. à 3 fois par jour pendant le Carême, joint au Jeune qu'il faiſoit en maigre, tan-

D'Italie, en Janv. 1746.

rance de retour. Dieu n'a pas agréé alors mon ſacrifice. il m'en préparoit un autre plus éclatant. Je ſouhaite que ſi mon ſang arroſe la terre, qu'il ne crie pas vengeance vers le ciel: je l'ofre par avance à ceux qui le demandent : Le Seigneur daigne l'accepter pour me pardonner mes fautes & les ſcandales dont ils m'acuſent : ſi du moins ils m'atribuent fauſſement ces crimes, je reconnois avoir trop ofenſé mon Dieu, pour croire qu'il ne me feroit pas encore grace, en me pardonnant par le ſacrifice de tout le ſang de mes veines.

C'eſt donc au milieu de ces exercices du S. Miniſtére que j'ai connu M. Igou & M. Dupuis. Ils m'ont tous les deux ſi édifié que je ne ſaurois aſſez exalter leurs mérites. Ils ſe ſont rendus infiniment plus dignes des éloges, qu'ils prodiguent

dis que tout le monde uſoit du gras, le réduiſirent à cette extrémité. C'eſt encore un ſcandale aux Jéſuites.

dans leurs Lettres en ma faveur, que je ne pourrai jamais en mériter: Lettres qui marquent d'autant plus leur bon cœur & leur généroſité, qu'ils les ont écrites, ſans que j'y euſſe aucune part. Quel deshonneur les Jéſuites ne font-ils pas à de ſi Saints Prêtres, de vouloir les mettre ainſi en contradiction avec eux-mêmes? Diſons plutôt: que la contradiction ſe trouve uniquement dans ceux qui les font paroître ſur une ſcéne qui déteſteront tôt ou tard: N'étoit-ce pas aſſez d'outrager le P. Norbert? Faloit-il que les outrages qu'on lui fait, réjailliſſent ſur tant de Perſonnes reſpectables? Veulent-ils donc rendre complices de leurs atentats, des Hommes ennemis de la vengeance? Veulent-ils forcer d'honêtes gens à rendre de faux témoignages, pour ſatisfaire au deſſein qu'ils ont formé contre l'Innocent? Comme il ne leur eſt pas poſſible d'y réuſir, ils leur mettent D'Italie, en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

dans la bouche des paroles & des diſcours qu'ils ne ſont pas capables de prononcer. Achevons le tableau du P. Norbert, de ce Miſſionnaire, le ſcandale des Nations, & ou plutôt laiſſons le finir aux Jéſuites ſi adroits dans cet art. Acuſer un Miſſionnaire de crimes & de ſcandales commis dans un Pays éloignés & où il n'eſt pas facile d'aller pour s'éclaircir de la vérité: ce n'eſt faire qu'un tableau en perſpectif: Le Senhédrin avoit réſolu de le repréſenter au naturel: il faut donc raprocher les couleurs: mais où en trouver de propres & d'aſſez vives pour réuſir dans une entrepriſe qui intéreſſe d'autant plus, que ſi on venoit à ne pas réuſir, ce ſeroit ſe deshonorer ſoi-même dans le Public. Bientôt les Emiſſaires de la Societé courrent la Tourraine, où le P. Norbert devoit être connu, puiſqu'il eſt du corps de la Miſſion qui dépend de cette Province: De là ils ſe tranſportent dans celle de la Lor-

Les Jéſuites ont réſolu de faire du P. Norbert le tableau le plus horrible qui fut jamais.

raine, lieu de ſa naiſſance & où il s'eſt fait Capucin: Et enfin ils ne le quitent pas de vue depuis ſon retour en Europe. Par tout ils aperçoivent tant de traits d'une conduite ſi ſcandaleuſe, que ce ſeroit trop charger le tableau d'en exprimer la moindre partie. D'Italie, en Janv. 1746.

Il n'en ſera pas dans ces Pays-ci, comme de ces Regions éloignées dont nous venons de parler : on pourra facilement vérifier s'il eſt vrai, que le P. Norbert placé dans ces diférens Endroits de l'Europe, a été tel que les Jéſuites l'ofrent aux yeux du Public. Si ces Péres le prouvent par des témoignages capables de détruire ceux que je dois toute à l'heure vous citer, on aura alors tout ſujet de croire ce qu'ils en raportent des Indes, malgré l'évidence des preuves qui annoncent le contraire. Vous avez lu leurs Libelles, aujourd'hui ſi multipliés ; tantôt ils aſſûrent que mes

D'Italie, en Janv. 1746.

Confréres & mes Supérieurs de la Province de Tourraine m'ont toujours regardé avec beaucoup de mépris ; quelquefois ils avancent qu'ils déſaprouvoient hautement mes entrepriſes à la Cour de Rome. Tantôt que je ne ſuis ſortis de la Province des Capucins de Lorraine pour aller aux Miſſions des Indes, que parce que j'étois mal dans l'eſprit de mes Supérieurs & qu'en dernier lieu j'ai été traité à Rome comme un audacieux & chaſſé avec infâmie. Jamais fit-on une inquiſition ſi générale : jamais la Societé honora-t-elle un Capucin de ſi beaux éloges ?

Le P. Norbert rend aux Jéſuites le bien pour le mal, des bénédictions pour leurs malédictions.

Que je leur ai d'obligation de m'avoir encore épargné ? Je ſuplie même tous mes Confréres, de s'unir avec moi pour la leur témoigner. Soyez je vous prie, perſuadé, que plus ils me chargeront de maladictions, plus je demanderai pour eux au Ciel, de bénédictions : *Maledicimur & benedicimus :* plus ils

exciteront contre moi la perſécution, plus je m'apliquerai à leur marquer ma reconnoiſſance : *Perſecutionem patimur & ſuſtinemus :* Plus ils m'outrageront, plus je me ſouviendrai d'eux dans mes priéres : *Blaſphemamur & obſecramus.* Admis ſans aucun mérite de ma part, dans le Miniſtére Apoſtolique, ne ſuis-je pas obligé de ſuivre l'exemple que les Apôtres nous ont donné ? Et ſi je ſoupçonnois que vous euſſiez la moindre idée, que je vouluſſe ici oublier ces belles paroles de Saint Paul, je renoncerois dans le moment à la réſolution que vous m'avez fait prendre, de vous communiquer les piéces propres à réfuter la calomnie qui m'ataque. Encore une fois, je ne me ſuis déterminé à le faire, que parce qu'un grand nombre de Perſonnes reſpectables auſſi bien que vous, m'ont aſſûré fort ſouvent, qu'il étoit de l'intérêt de la Vérité & de la Religion,

D'Italie, en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746. qu'on me connut dans l'Egliſe tel que je ſuis & tel que j'ai toujours été, & non comme l'annoncent les Péres de la Compagnie. Peut-être s'ils avoient vu les témoignages que vous trouvez ici, & ceux qui vont ſuivre, peut-être m'auroient-ils fait moins d'injuſtices & ce feroient-ils fait plus de juſtice à eux-mêmes? N'y a-t-il pas lieu de l'eſpérer, ſi un jour ils viennent à connoître la Vérité? Car enfin il y a de grands Hommes dans la Societé, il y a de zèlés Miniſtres de la parole Evangélique, de dignes Confeſſeurs, de ſaints Prêtres: Il n'eſt pas à croire que ceux-là ſoient capables d'aprouver leurs Confréres dans la calomnie & dans la vengeance, dans l'idolâtrie & dans la ſuperſtition, dans la déſobéiſſance au S. Siége & dans la réſiſtance à ſes Décrets.

M. R. P. *Vous avez de quoi à exercer votre grand zèle à Pondicheri, je ſuis même déja inſtruit de ves*

ſuccès. L'on m'avoit fait entendre dans une Lettre que vous m'envoyez copie de l'Oraiſon Funébre de M. de Claudiopolis que vous avez compoſée & prononcée avec beaucoup d'éclat, je n'ai cependant rien reçu de votre Révérence par les derniers Vaiſſeaux : je ſuis mortifié de cette privation. Les Miſſionnaires de la Societé n'aiment pas gens de votre ſorte, qui les éclairent de trop près : je finis comme vous ma Lettre, en priant le Seigneur qu'il les éclaire de la vérité & leur faſſe changer une conduite ſi bizarre. J'ai l'honneur de me dire avec un très grand reſpect. M. R. P. &c.

D'Italie 3 en Janv. 1746. *Lettre du Provincial de Tourraine, Préfet des Miſſions des Indes, au P. Norbert à Pondicheri.* D'Angers 25. Sept. 1738.

M. R. P. . . . *Nos Miſſions des Indes ne pouvoient avoir un Procureur plus en état que vous de leur rendre ſervice. Pour mon particulier j'en ai une véritable joie. En atendant que le R. P. Chérubin ſe déſiſte de la Procure de nos Miſſions qu'il a par un Bref du Pape, je vous prie M. R. P., de vouloir bien nous ſervir auſſi de Pro-*

Du Préfet des Miſſions des Indes au P. Norbert à Rome. De Tours 21. Nov. 1743.

D'Italie, en Janv. 1746. *Témoignage du Provincial de Tourraine en faveur du P. Norbert.*

cureur pour les Miſſions des Echelles du Levant &c.

R. P. Norberto à Barroduco O. dinis Capucinorum, Concionatori, nec non Miſſionario Apoſtolico.

F. Pacificus Tannayenſis S. Theologiæ Profeſſor emeritus, Provinciæ Turonenſis Capucinorum Provincialis, & Miſſionum Apoſtolicarum ejuſdem Provinciæ in Plagâ Malabarenſi Authoritate Apoſtolicâ Præfectus

Salutem in Domino.

Cum Reverendiſſimus P. Joſephus ab Interamnâ totius Ordinis Noſtri Generalis, Auctoritate a Summo Pontifice P. P. N. Benedicto XIV. ſibi commiſsâ, Paternitatem Veſtram Reverendam in Procuratorem ſupra-dictarum Miſſionum in Romanâ Curiâ inſtituerit: Nos pariter earumdem Miſſionum Curam Paternitati Veſtræ Reverendæ, de cujus probitate, prudentiâ, ardentiſſimo zelo, omnimodâque idoneitate, plurimùm in Domino confidimus, per

præſentes Litteras committimus. Datum in Conventu noſtro Juliodunenſi ſub ſigno noſtro, ſigilloque Officii noſtri majori, die 10. Janv. 1744. D'Italie, en Janv. 1746.

Locus † *Sigilli.*

F. Pacificus qui ſuprà.

M. R. P. . . . *Il ſufit pour votre pleine & entiére juſtification, que vous travailliez ſous les yeux du Souverain Pontife, par ſon ordre & avec ſon aprobation. Si les Jéſuites me parlent de votre Révérence, je ſuis en état maintenant de leur faire voir, que ce n'eſt ni à vous, ni à nous qu'ils doivent s'en prendre : mais à leurs Péres de la Chine & des Indes : D'autant plus qu'un Miſſionnaire que j'envoyai à Pondicheri il y a trois ans, y paſſa avec un Jéſuite François : lequel voyant ce que ſes Confréres toléroient, dit en confiance au Capucin, que s'il avoit été inſtruit de cela en France, il n'auroit pas paſſé aux Indes. Il faut eſ-* Du même Préfet au P. Norbert à Rome. De Fontevraud 5. Mars 1745.

D'Italie, en Janv. 1746.

pérer que tous obéiront aux Décrets du S. Siége. Notre R. P. Provincial m'a communiqué le dernier, qui condamne ce que ces Miſſionnaires permettoient aux Malabares. Les trois choſes qu'ils demandoient au S. Pére & qui leur ont été déniées ſi autentiquement, ſont une preuve bien marquée du refus opiniâtre qu'ils ont fait juſqu'ici de ſe ſoumettre. On ne peut que louer votre Révérence ſi elle a contribué à faire condamner ce qui eſt ſi condamnable. . . . J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect

Mon R. P. &c.

A Fontevraud où je prêche le Carême.

Lettre d'un Ancien Préfet de la Miſſion des Indes au P. Norbert à Rome. Du 7. Décemb. 1743.

M. R. P. *Le mérite*, dit-on, *fait des envieux & des jaloux, cela eſt de tous les tems. Vous êtes dans le cas M. R. Pére. J'aprens par des bruits vâgues que des certaines Gens veulent vous tracaſſer & vous décrier: J'ignore en quoi & ce pourquoi. S'il*

s'agit du procès que vous poursuivez, quel mal y a-t-il en cela? La justice n'est-elle pas pour tous? Il y a plus de 40. ans que notre Province poursuit ce même procès: Nos Anciens se sont dans tous les tems, récriés sur les Rits que les R. R. P. P. Jésuites pratiquent parmi les Malabares: Plusieurs fois, ils en ont porté leurs plaintes à Rome: Ils en ont obtenu des Décisions qui devoient soumettre leurs Adversaires. Nos Péres anciens n'ont point aussi soufert tranquillement l'usurpation que les mêmes Péres Jésuites ont fait sur eux de la Cure de Pondicheri, où ils étoient établis avant que les Jésuites fussent dans le Pays. L'afaire a été portée plus d'une fois au Tribunal de Louis XIV. de glorieuse Mémoire: Ce Grand Roi ne l'a jamais décidée, il s'est contenté de dire qu'il chérissoit également les Jésuites & les Capucins, qu'il ne vouloit pas favoriser les uns au préjudice des autres. Eu égard à l'indécision, l'afaire a été portée à Rome pour y être

D'Italie, en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

jugée en dernier reſſort. Quel tort avez-vous en cela ? Vous n'agiſſez qu'au nom de notre Province.

Témoignages de la Tourraine en faveur du P. Norbert.

Une autre idée, me vient dans le moment préſent : Si l'on eſt aſſez téméraire de taxer votre conduite, je n'y vois point de priſe : Lorſque nous vous avons adopté pour travailler dans nos Miſſions de l'Inde, çà été ſur les témoignages les plus autentiques que les R. R. P. P. Supérieurs de votre Province nous ont donné de la régularité de vos mœurs, de votre grand zèle pour la pureté du Culte de Dieu, de votre ſaine doctrine, de votre parfaite ſoumiſſion aux Décrets des Souverains Pontifes ; de votre ſageſſe, de votre prudence : En un mot de tous vos autres talens propres à former un bon & excellent Miſſionnaire.

Dans le peu de tems que vous avez reſté parmi nous dans notre Province ; nous avons aperçu en vous ces grandes qualités & ces vertus, & nous en avons béni le Seigneur : Depuis votre arrivée à Pondicheri, je n'ai point

reçu de Lettre de ce Pays-là qui ne vous fut favorable. L'on m'a parlé des fruits abondants que l'on recueillit dans une Miſſion que vous fîtes dans une Isle où vous aviez relâché à raiſon de maladie : Isle où il y a des Miſſionnaires Lazariſtes. L'on m'a parlé de vos ſoins charitables auprès de feu Mgr. de Viſdelou, des conſolations que vous lui donnâtes en l'aſſiſtant à la mort : L'on m'a parlé enfin de votre vigilance ; de votre ſollicitude pour régler les mœurs des nouveaux Catholiques, de votre vigilante activité pour gagner à J. C. les ames des Infidéles. En un mot je n'ai rien vu & lu qui ne vous fut favorable & qui ne tendit à l'acroiſſement de la Religion. Ainſi je ne comprens pas, par quel moyen l'on pourroit obſcurcir votre réputation ſi bien afermie. J'ignore à la vérité les ruſes & les artifices de vos Adverſaires. Pour moi qui marche dans la ſimplicité : j'ateſte avec confiance tout ce que deſſus & ſuis prêt de l'ateſter par tout où l'on aura

D'Italie en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

beſoin de mon témoignage. De grace ne vous laiſſez point decourager par ces traverſes : l'homme ennemi ne viſe qu'à empêcher l'œuvre de Dieu. J'ai l'honneur de vous dire avec bien de l'attachement & du reſpect, que je ſuis &c.

Le P. Norbert, mon cher Proviſiteur, pourroit vous confier d'autres témoignages des R. R. P. P. Provinciaux, qui juſqu'aujourd'hui ſe ſont ſuccédés depuis que je ſuis allé en Tourraine. Tous confirment à peu près dans les mêmes termes, ce que vous venez de lire. Les Principaux de cette Province des Capucins, riche en Religieux de vertus & de mérites, en Prédicateurs ſavans & zèlés, ne me crurent jamais moins indigne d'être du nombre de leurs Miſſionnaires, que dans ces jours où ils voient que la calomnie & la violence m'outragent & me perſécutent. Celui qui à préſent en eſt le

le digne (*a*) Chef, n'a pas atendu cette nouvelle année pour m'en aſſûrer. D'Italie, en Janv. 1746.

Peut-être ſerez-vous content de nos Péres de Tourraine, ſans vous en dire davantage ? Si mes Ennemis les avoient entendus tenir un ſemblable langage, ne ſe ſeroient-ils pas mis en courroux contre eux? Auſſi de grace ne les nommez pas en leur préſence. Que n'auroient-ils pas à craindre? Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'ils ont reconnu, combien il en coute de s'opoſer à leurs deſſeins, quelques peu conformes qu'ils ſoient à la vérité & à la juſtice. Je ne ſouhaite rien plus que d'être l'unique victime de mon Or-

(*a*) Il m'a connu à Orleans, avant mon voyage des Indes: Il ſait que dans le tems que je me diſpoſois à prêcher le Carême en cette Ville-là, nous reçûmes contre toute atente, la permiſſion de nous embarquer à notre volonté: Sur le champ j'abandonnai ce Carême, croyant ne pouvoir arriver trop tôt pour prêcher aux Gentils la doctrine de J. C. dans ſa pureté.

D'Italie en Janv. 1746.

dre, & de me voir ſacrifié pour les intérêts du Vicaire de J. C. & de ſon Egliſe.

Ainſi je vous prie de ne pas manifeſter les noms de ceux qui prennent mon parti & ſur tout ceux de mes Confréres. Pluſieurs ont déja éprouvé que de reconnoître le P. Norbert & de défendre ſa même Cauſe, c'eſt s'expoſer au danger, c'eſt tendre à ſa perte. Il faut pour l'éviter que ſes meilleurs amis & même les plus Puiſſans, afectent d'ignorer qui il eſt, *non novi hominem* : Si on vient à parler de ce qu'il a fait pour la défenſe de la pureté du Culte & des intérêts du St. Siége, ne ſeroit-ce qu'en préſence d'une ſervante de ſes Ennemis, il faut qu'on diſſimule, qu'on aſſûre même, je ne ſai ce que vous voulez dire: *Neſcio quid dicis.*

Il n'eſt plus poſſible d'être ami, je ne dis pas de Céſar, mais de la Societé, ſi on eſt aſſez imprudent que de louer ou d'aprouver tant ſoit

peu la conduite de ce Miſſionnaire Apoſtolique : la grande grace qu'on puiſſe lui acorder : c'eſt de l'abandonner à la diſpoſition de ſes Ennemis, comme Pilate abandonna Jéſus aux Juifs. En lavant ſes mains en préſence du Peuple, il leur dit, je ſuis au moins innocent du ſang de ce Juſte ; Voyez-vous autres, ſi vous voulez vous en charger : *Acceptâ aquâ, lavit manus coram Populo : dicens, Innocens ego ſum à ſanguine Juſti hujus, vos videritis.* D'Italie, en Janv. 1747.

Ce ſeroit encore une grace qu'on feroit au P. Norbert, ſi tous tenoient à ſon égard le même langagage. Ce lâche & criminel Juge, cherche à délivrer le Juſte, mais il n'oſeroit trop s'opoſer à ſa condamnation par une vaine crainte. Le P. Norbert eſt condamné de ceux-mêmes qui en reconnoiſſent l'innocence, on ne veut pas s'atirer l'inimitié de Gens Puiſſans. On oſe dire hautement *coram Populo*, je ne

D'Italie en Janv 1746.

, vois rien en cet homme qui mérite un pareil traitement ; nous n'avons donc garde de vouloir y coopérer : c'eſt à vous autres, de voir ſi vous voulez prendre ſur vous-mêmes la mort d'un Homme qui ſoutient les intérêts de Dieu & ſon Egliſe : *Vos videritis.* Je vous parle toujours de la mort : ce n'eſt pas ſans raiſon. Depuis ma ſortie de Rome, j'ai déja manqué une fois d'être furtivement enlevé : & le peu de Lettres que je reçois dans ma retraite, m'annoncent preſque toutes, que le Sacrificateur a le couteau à la main, & qu'il ne penſe plus qu'à égorger la Victime où il la trouvera : Ne vous éfrayez pas, mon cher Proviſiteur, ne vous éfrayez pas, ſi je vois le bourreau, j'imiterai l'exemple de mon aimable Jéſus, à l'égard de ſon perfide Apôtre : je courrai au devant de lui, je l'embraſſerai avec tendreſſe, & je le recevrai entre mes bras avec amour : En atendant cet heureux moment, ce jour

fortuné, priez ſans ceſſe le Seigneur qu'il ne le difére pas & qu'il ſe ſouvienne de ſes anciennes miſéricordes, envers ſon Serviteur. J'aime mieux le ſecours de vos priéres, que votre zèle pour ma juſtification: vous m'obligerez plus en priant pour mes Ennemis, qu'en liſant les Lettres de mes Amis. Je vous en ai promis de ceux qui ſont en Lorraine. Comme il ſera facile de s'inſtruire dans cette Province, renvoyez là ceux qui aimeroient de la connoître à fond, & diſpenſez-moi de citer des Lettres chargées d'éloges que je ne croi pas avoir méritès. En voici ſeulement quelqu'unes de mes Supérieurs Majeurs: Encore ne vous les acordois-je que pour ne pas manquer à ma promeſſe. Il y a toute aparence que ces Supérieurs ſont tous encore pleins de vie: Je puis au moins aſſûrer qu'ils ont toujours été reconnu dans le Cloître & hors du Cloitre, pour des

D'Italie; en Janv. 1746.

Il faut croire aux témoignages des Supérieurs qui ont connu toute la vie le P. Norbert.

D'Italie, en Janv. 1746.

Religieux de ſcience & de vertu ; de probité & de mérite. Pas un d'eux n'eſt capable d'oublier ce qu'il doit à la Vérité & à la Juſtice : tous m'ont connu, non ſeulement dès mon entrée en Religion, mais même avant ce tems-là. Quelque témoignage qu'ils puiſſent rendre, on ne peut légitimement & raiſonnablement s'y refuſer. Si mes Ennemis fondoient ce qu'ils diſent de moi ſur le raport de ſemblables témoins, je vous avoue qu'il ne faudroit plus guére penſer à ma juſtification. Ils diſent en général qu'on étoit peu ſatisfait de moi dans ma Province & que je n'avois pas lieu d'y être moi-même content, & qu'ainſi mes Supérieurs ont été charmé de ſe voir délivrés d'un mauvais ſujet : Tandis que je baiſerai la main qui me porte de nouveaux coups, écoutez, s'il vous plait, ceux qui vont vous parler.

M. R. P. *Dès que j'aurai reçu l'ordre de Rome, je ne tarderai pas à*

vous envoyer l'obédience pour vous rendre dans notre Province, & y attendre le tems des embarquemens. Il ne faut pas que vous craigniez d'y arriver trop tôt. Nous avons tout l'empreſſement d'y avoir des Perſonnes de votre mérite & de votre pieté : Il eſt ſur tout néceſſaire que vous aportiez avec vous vos Sermons : pour ce qui eſt de vos Sermonaires, ce ſeroit un trop grand embaras. Si vous êtes dans notre Province dans les tems d'Avent & de Carême, je me ferai un plaiſir de vous y emploier. Donnez-moi je vous prie inceſſamment des nouvelles de la réuſſite dans votre entrepriſe, j'ai toujours à craindre que les aſſauts qu'on vous livrera, ne la faſſent échouer &c.

D'Italie, en Janv. 1706. *Lettre du Preſet de la Miſſion au Pere Norbert avant ſa ſortie de Lorraine.*

M. R. P. *Je ſuis bien content que vous ayez ſurmonté tous les obſtacles & que vos R. R. P. P. Supérieurs de Lorraine aient enfin conſenti à vos pieux déſirs. Je ſouhaiterois fort ſavoir celui qui doit vous être uni : ſans*

Lettre du même au P. Norbert.

D'Italie en Janv. 1746.

doute c'eſt un (a) *homme de votre goût & qui comme vous a beaucoup de zèle : c'eſt ſur tout ce qui eſt néceſſaire dans nos Miſſions. Dès que vous aurez reçu l'obédience du Révérendiſſime Pére Général, vous aurez la bonté de m'en donner avis, afin que je vous en envoie une de ma part &c. Je ſuis avèc bien du reſpect &c.*

Les Supérieurs dont vous allez voir les Lettres après celles-ci, pourroient rendre témoignage, ſur les dificultés que j'ai eu pour obtenir ma ſortie de Province. Ils ſavent que la ſeule crainte de ſe rendre reſponſables de ma vocation au Miniſtére Apoſtolique, fut le motif qui les engagea à acquieſcer à ma demande réiterée pendant pluſieurs années. Les inſtances les plus vives qu'ils me firent de borner mon

(a) Ce Religieux avoit en éfet beaucoup de zèle : Il eſt décédé à Pondicheri au commencement de ſa noble carriére : Il étoit de Longuion & s'apelloit Chriſologue : Heureux ſi le Seigneur m'avoit acordé la grace de l'acompagner dans le voyage de l'éternité.

zèle dans la Province, les propoſitions les plus propres à gagner un Religieux qui aime de s'avancer, ne purent jamais me faire balancer un moment dans ma vocation: Il me ſembloit toujours que le Ciel me deſtinoit à annoncer la parole Evangélique aux Peuples Infidéles, & que je me rendrois coupable aux yeux du Grand-Pére de famille, ſi je refuſois d'aller à la culture de ſa vigne abandonnée. D'talie, en Janv. 1746.

Dans ce tems-là j'étois en étroite union avec un ancien (*a*) Miſſionnaire de la Compagnie de Jéſus: Ses diſcours ne m'encouragerent pas peu à répondre à mon deſſein. Ce n'eſt pas le ſeul Jéſuite qui m'ait favoriſé de ſon amitié: Beaucoup d'autres ſembloient ne pas me refuſer la leur. Ces R. R. Péres m'ont in- *Le P. Norbert avant ſon départ de Lorraine, etoit étroitement uni avec les Jéſuites.*

(*a*) Il avoit reſté pendant bien des années dans les Miſſions de la Perſe & de la Turquie. Il a donné un Volume *in Octavo* de ſes Courſes Apoſtoliques.

D'Italie en Janv. 1746.

vité pluſieurs fois d'argumenter à leurs Théſes publiques, & aſſez ſouvent de précher des Sermons d'honneur dans leurs Egliſes. On ne peut rien ajouter aux éloges & aux politeſſes, dont ils daignoient alors me favoriſer. Combien de fois ne m'ont-ils pas fait la grace de me régaler à leurs tables & de m'admettre dans leurs récréations? J'en ſuis encore tout pénétré de reconnoiſſance & de gratitude. A mon arrivée aux Indes, leurs Confréres, comprirent bientôt que j'étois un vrai ami de la Compagnie. Ils ne ſe trompoient pas, mais ils ſont aujourd'hui dans l'erreur de penſer le contraire: On ne peut mieux aimer, qu'en tâchant de rapeller nos Fréres à leurs devoirs.

Les Jéſuites de Pondicheri avant l'époque de l'Oraiſon Funébre, me rendoient auſſi de fréquentes viſites & paroiſſoient me donner la préférence ſur les autres. A peine eurent-ils entendu l'éloge Funébre de

M. de Viſdelou, que tout à coup on les vit changer de fâce. Dès lors ils m'ont regardé comme les plus indigne de tous les Miſſionnaires, & comme le plus coupable des Mortels. Ils comprirent dans cette ocaſion que je n'étois ami que *uſque ad aras*, & que je donnois par cette piéce, une preuve autentique de ma fermeté & de mon zèle pour la pureté du Culte & pour la défenſe des Décrets du S. Siége. Les Péres Jéſuites de la Lorraine ne peuvent ignorer qu'avant d'être aux Indes, j'ai donné des marques de ce même zèle. Ils ſavent que dans quelques Miſſions que j'y ai faites, on a reconnu par mes Prédications & mes Conférences publiques, la pureté de ma foi & de ma doctrine ſur la Morale chrétienne. Trois à quatre croix de Miſſions que j'ai plantées à la gloire du Dieu Crucifié, peuvent leur en rapeller la mémoire : La mienne eſt plus fixée que jamais à ce grand objet; ſa feu-

D'Italie en Janv. 1746.

D'Italie, en Janv. 1746.

le vue me conſole dans mes peines; elle me fortifie dans la perſécution. Venons aux Lettres de la Lorraine qui en prouvent encore l'injuſtice.

Lettre du Provincial de Lorraine au P. Norbert avant ſon départ de ſa Province.

M. R. P. *Je vous adreſſe l'obéiſſance du Révérendiſſime Général, depuis ſi long-tems déſirée. Je vous permets de partir quand il vous plaira. Le témoignage que j'ai donné de votre conduite à ſa Révérendiſſime Paternité, étant raporté dans cette obéiſſance, il eſt inutile que j'en ajoute un ſecond. Marquez moi le tems de votre départ, pour avertir votre Compagnon à qui je remettrai un paſſeport. Je vous ſouhaite un heureux voyage. Je continuerai d'être avec un ſincére & entier dévouement &c.*

Votre très humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Jerôme de Matecourt Provincial.

Lettre du même au P. Norbert à Pondicheri.

M. R. P. *J'ai reçu l'honneur de la vôtre du Port-Louis Iſle de France. J'ai pris toute la part à la maladie qui*

vous y a arrêté. Je compte qu'ayant payé le tribut dans cette Isle, vous ne l'avez point payé à Pondicheri. Je vous croi arrivé. Je prie le Seigneur qu'il béniſſe vos travaux. Je n'en doute pas, perſuadé que je ſuis, de votre ſageſſe & de la droiture de vos intentions. Il faut une vertu à l'épreuve pour pouvoir ſe ſoutenir au milieu des dangers auxquels votre Miniſtère vous expoſe : Je ſuis déchargé de celui que j'exerçois à votre départ. Le R. P. Victor a pris ma place.

D'Italie, en Janv. 1746.

Lettre du R. P. Victor Provincial de Lorraine au P. Norbert à Pondicheri.

M. R. P. *J'ai reçu vos deux précieuſes Lettres datées de Décembre & de Mars. Elles ont calmé mes allarmes ſur votre deſtinée. Je craignois qu'ayant été obligé de relâcher dans l'Isle de France pour cauſe de maladie, vous ne fuſſiez au rang des morts. Je bénis le Seigneur qui vous a rendu la ſanté pour continuer vos nobles courſes. Les dures épreuves par où la providence vous a fait paſſer, ſont des plus ſûrs garants de la bonté de votre vocation au Miniſtére Apoſtolique, qu'une conti-*

D'Italie, en Janv. 1746.

nuité de ſanté, d'aiſances & de proſperités. Quelle ſolidité de vertus ne faut-il pas, vous le ſavez par expérience, pour dévorer toutes les dificultés, les travaux & les dangers ſémés ſous les pas d'un Miſſionnaire ? Rien n'eſt plus capable de vous l'acquérir que l'afliction & l'adverſité. Ces conſidérations ont fait ſuccéder la joie & les actions de graces à Dieu, aux mouvemens de douleur & de compaſſion auxquels je m'étois d'abord livré &c.

A Nanci 7. Sept. 1737.

Lettre du même Provincial au P. Norbert à Pondicheri.

M. R. P. *Un peu débaraſſé des ocupations qui ſuivent un Chapître, je m'acquite avec plaiſir du devoir de vous écrire. L'emploi qui vous eſt confié, vous donnera lieu d'exercer le zèle brulent du ſalut des Ames qui vous a toujours dévoré : La ſatisfaction avec laquelle vous vous apliqué à remplir la carriére dans laquelle vous êtes entré, me conſole de la perte que la Province a fait de vous : Vous nous avez privé d'un grand ſecours, pour courir où vous avez vu que le St. Eſprit*

vous apelloit, ſans écouter la voix du ſang & de l'amitié. Reſtez donc avec le mérite continué de la ſainte Obéiſſance : Mais ſi dans la ſuite, vous vous croyez moins utile, que vous ne l'avez eſpéré, revenez & que l'amour propre, ne vous retienne pas : Vous ſerez toujours reçu avec autant de plaiſir, qu'on vous a laiſſé partir avec peine &c.

D'Italie, en Janv. 1746.

A Nanci 7. Octob. 1738.

M. R. P. *C'eſt avec* (a) *une ſinguliére ſatisfaction que j'ai reçu la vôtre du 4. de ce mois : Les nouvelles que vous m'y annoncé me font un ſenſible plaiſir & en feront au R. P. Victor, à qui je les envoie par cet ordinaire. Sa Révérence qui m'honore de ſon amitié, a été ici pendant les Fêtes de Pentecôte. Nous avons pluſieurs fois parlé*

Lettre du R. P. Antoine ancien Provincial des Capucins de Lorraine au P. Norbert à Rome.

(a) Ce R. Pére a été pluſieurs fois Provincial, il n'eſt jamais ſorti des premiers Emplois de la Province : Son mérite, ſa ſcience & ſa vertu ſi connus à la Cour de Lorraine, engagerent S. A. R. Madame, Mére de l'Empereur d'aujourd'hui, à le choiſir pour ſon Confeſſeur.

D'Italie en Janv. 1746.

de vous : Ses ſentimens à votre égard & les miens, s'acordent parfaitement. Et vous pouvez ſûrement compter ſur notre amitié, dont nous vous donnerons des preuves très convaincantes ; dès que vous ſerez de retour dans la Province, où nous voudrions déja vous voir &c.

Commerci 21. Mai 1745.

Lettre du même R. Pére au P. Norbert à Rome.

M. R. P. . . . *Les ſinguliéres attentations qu'a pour vous Notre très St- Pére, jointes à celles de nos Supérieurs Généraux, me cauſent un très-ſenſible plaiſir : Mon atachement pour vous, doit vous en être un garant bien ſûr ; & ſi le Ciel excauce mes vœux faits d'un bien bon cœur, tout tournera à la gloire de Dieu, à l'honneur de la Religion, & à votre propre ſatisfaction. J'en aurai ſans compliment une très grande de vous ſentir dans la Province : Mais la vraie amitié, qui a Dieu pour principe, la vertu pour fin*, non quærit quæ ſua ſunt &c.

A Commerci 30. Aouſt 1742.

M. R. P.

D'Italie; en Janv. 1746.

M. R. P. *J'ai bien reçu une feuille touchant votre* (a) *Diurnal : mais je vous ai marqué que l'aprobation du Révérendiſſime Pére Procureur ſufiſant, la mienne devenoit ſuperflue. Je ne vous ſuis pas moins obligé de votre attention. Je vous ſouhaite une continuation de bonne ſanté avec une parfaite réuſſite dans vos travaux Apoſtoliques. Je ſuis toujours très diſpoſé à vous rendre ſervice, étant avec toute l'afection poſſible.*

Lettre du R. P. Nicolas Provincial de Lorraine au P. Norbert à Rome.

Nanci 26. Fév. 1742.

Je reçois avec ſatisfaction avec la

(a) C'eſt un livre que j'ai compoſé en faveur des Marins & dont M. de Maurepas Miniſtre d'Etat & de la Marine, a bien voulu recevoir la Dédicace, & que ſa Sainteté a vu avec plaiſir. Ce Diurnal imprimé à Marſeille avec Privilége du Roi, contient ce qui eſt néceſſaire pour former un bon chrétien & l'entretenir dans la vie chrétienne. Il eſt particuliérement pour les Marins, en ce que j'ai raporté tous les exercices de Religion qui ſe pratiquent en mer ſur les vaiſſeaux de ſa Majeſté & de la Compagnie des Indes. Nouveau ſcandale aux Jéſuites.

D'Italie, en Janv. 1746. *vôtre, la Préface* (a) *de vos Mémoires : Vous aurez de Puiſſans Adverſaires à combattre : mais ce qui doit vous conſoler, & vous animer, c'eſt la juſtice de la Cauſe que vous entreprenez pour la gloire de Dieu & l'intérêt de ſon Egliſe. Je vous ſouhaite toutes les lumiéres & les forces qui vous ſont néceſſaires dans vos louables entrepriſes.*

Lettre du même Provincial au P. Norbert à Rome.

7. Mai &c.

Je ne ſuis par ſurpris que certains eſprits peu contens tâchent de vous indiſpoſer à mon égard. Le R. P. Victor peut me rendre juſtice des ſentimens avantageux que j'ai toujours eu pour vous. . . . Le poids de la Supériorité eſt un joug bien pénible &

Lettre du même au P. Norbert à Rome.

(a) Il me feroit facile de produire des centaines des Lettres tant de la France que de l'Italie qui m'ont été adreſſées. On verroit dans toutes ces Lettres que les Religieux particuliers auſſi bien que les Supérieurs Majeurs, paroiſſent tous avoir le méme zèle pour la bonne Cauſe que je défens. Il n'y en a point qui ne m'encourage à ſoutenir les intérêts de l'Egliſe & du Siége Apoſtolique dans l'afaire en queſtion.

je ne reſpire qu'après le moment d'en être déchargé. Je vais continuer ma derniére Viſite : Je ſerai par tout avec une parfaite eſtime & un entier dévouement &c.

D'Italie ; en Janv. 1746.

A Nanci 17. Avril 1743.

Tous les Supérieurs Provinciaux du Pére Norbert louent ſa conduite.

C'eſt ainſi, mon cher Proviſiteur, que tous les Supérieurs Provinciaux de Lorraine ſe ſont expliqués ſur le compte du P. Norbert placé aux Indes Orientales, & à la Cour Romaine : C'eſt ainſi qu'ils s'expliqueroient encore ſans doute, ſi on les obligeoit de rendre juſtice à la vérité. On ne peut ſe méprendre en s'adreſſant à ces Supérieurs ; il n'y en a point d'autre actuellement qui ait gouverné cette Province des Capucins en qualité de Provincial. Rapellez à préſent ce que diſent les Jéſuites de Paris dans leur Libelle. *Ouï ce ſeront les Supérieurs mêmes de cet Ordre qui me fourniront des Mémoires ſur notre acuſateur. Ce ſera ſur tout le Cuſtode des Miſſion-*

Les Jéſuites ne citent qu'un témoin contre cent.

D'Italie, en Janv. 1746.

ſionnaires Capucins à Madraſt &c. Voilà comme les Jéſuites débutent: Qui ne croiroit qu'on va voir une liſte de témoignages fournis par les Supérieurs contre le P. Norbert ? Cependant ils ne citent toujours que le P. Thomas, qui de tous ſes Supérieurs, eſt celui qu'il a le moins connu & avec lequel il a le moins demeuré : Par conſéquent la Régle raportée d'après moi par ces Péres ; ne peut dans cette afaire, que ſervir contre eux. *Le récit des faits ateſtés par un Supérieur, qui depuis une trentaine d'années eſt ſur les Lieux ; ne peut qu'être d'un grand poids.* Il n'y a perſonne pour peu de raiſon qu'elle ait, qui ne ſente auſſi bien que les Jéſuites, l'équité d'un pareil jugement. Or je produis non un Supérieur, mais dix & vingt, qui ont vu toute la vie le P. Norbert, dans les diférentes poſitions du Cloître & du Miniſtère : donc il faudroit renoncer à la raiſon, au bon ſens, à l'équité pour ne pas en croire aux

raports & aux témoignages qu'ils donnent du P. Norbert. D'Italie, en Janv. 1746.

Vous ofrirai-je d'autres témoins? Mais ne vous en ai-je pas fourni cent contre un, cité à faux ou mal à propos par les Jéſuites? Vous avez connu à Rome, à ce que je croi, notre T. R. P. Juſtin de Bézier, ce Religieux ſi reſpectable & orné des plus rares vertus, & qui dans notre dernier Chapître Général a été ſur le point d'être élu pour gouverner tout l'Ordre: M. l'Ambaſſadeur (a) de France ne le ſouhaitoit pas avec moins d'empreſſement, que tous nos Vocaux des Provinces du Royaume. Il me ſeroit aiſé de vous convaincre que ce Supérieur Général, n'a jamais ajouté aucune foi aux plaintes que les Jéſuites lui ont fait du P. Norbert. Au contraire il l'encourrageoit toujours dans ſon zèle, plus encore

Le Définiteur général François des Capucins, eſtime le P. Norbert.

(a) M. de St. Agnan.

D'Italie, en Janv. 1746.

par ſes diſcours que par ſes Lettres. Tous les autres Supérieurs Généraux réſidents à Rome n'en faiſoient pas moins. Vous ſavez que j'aime à parler ſur les Piéces; je vous en raporterai donc deux ou trois avant de finir ma longue Lettre, & j'en ometterai par de juſtes motifs pluſieurs autres, qui certainement ſont plus déciſives.

Lettre du R. P. Juſtin Définiteur Général de l'Ordre des Capucins au P. Norbert à Avignon.

M. R. P. *Vous m'aviez dit que vous étiez dans le deſſein de dédier votre Diurnal à M. de Maurepas, vous l'avez fait & vous avez bien fait. Je vous vois infatigable, ocupé d'une impreſſion, vous vous êtes engagé à donner* (a) *des Sermons: Votre ſanté pourra-t-elle ſeconder votre zèle? Je prie le Seigneur de vous la conſerver. Ce que vous avez entrepris eſt pour ſa gloire, & ainſi j'eſpére qu'il vous*

(a) Je m'étois chargé du ſupléer à un Prédicateur qui vint à manquer pour le Carême d'une Paroiſſe d'Avignon : mon Ouvrage ne ceſſa pas pour cela à l'Imprimerie.

aidera. Je ſuis toujours avec la même eſtime &c. D'Italie, en Janv. 1746.

A Rome 15. Fév. 1742.

M. R. P. *Un trop grand travail n'a pu que vous cauſer des indiſpoſitions : vous deviez vous y atendre & vous devez à l'avenir vous ménager. Suivez mon conſeil : Un zèle trop ardent nuit à la ſanté. Prenant part à ce qui vous regarde, vous m'avez fait plaiſir de m'aprendre les bontés que M. le Vice-Légat a pour vous : Il n'en reſtera pas là, il pourra vous être utile ici & ailleurs. Je le repête, ménagez-vous, & conſervez une ſanté qui m'eſt chére. Je ſuis très parfaitement &c.* *Lettre du même au P. Norbert à Avignon.*

A Rome 29. Mars 1742.

Au ſurplus, mon cher Proviſiteur, ſouvenez-vous de la Lettre de notre T. R. P. Procureur Général, raportée dans mes Mémoires (*b*) Hiſtoriques & renvoyez y les Per- *Le Procureur Général des Capucins, Religieux d'un grand mérite, loue la conduite du P. Norbert.*

(*a*) A la page 311. P. II. Tom. II.

D'Italie, en Janv. 1746.

ſonnes qui ne ſeront pas ſatisfaites de toutes celles que vous avez vues juſqu'ici. Vous ſavez qu'une des fonctions eſſentielles de la Charge de ce Révérendiſſime, eſt de veiller ſur nos Miſſions & ſur nos Miſſionnaires. Ainſi on peut bien ſe raporter à ſon témoignage, lorſqu'il eſt queſtion du P. Norbert, qui a reſté ſous ſes yeux plus de trois ans. Vous avez ſouvent entendu comme moi à Rome, donner de rares éloges au zèle, à la vigilence, à la fermeté de ce Supérieur Général dans toutes les afaires qui intéreſſent la Religion, la pureté du culte & les intérêts du Siége Apoſtolique. Combien de fois n'a-t-on pas relevé en votre préſence, ſes grands talens, ſon profond ſavoir, ſa dextérité peu commune à conduire ces mêmes afaires toujours avec d'heureux ſuccès? Faut-il s'en étonner? Il ne cherche que Dieu, il ne conſulte que ſon devoir; il s'oublie lui-même pour ne penſer qu'à la gloire

de la Maiſon d'Iſrael, & qu'à ſecourir ſes Fréres dans leurs beſoins : Sa charité les lui fait recevoir tous avec la même tendreſſe, & ſa juſtice ne ſait point admettre des exceptions de perſonnes : choiſi d'en Haut pour ocuper cette premiere Place de l'Ordre, le Seigneur voulut qu'il acheva de ſe rendre un Supérieur acompli ſous les yeux & à la Compagnie du Général le plus favorisé des Dons céleſtes & orné des plus hautes Vertus. D'Italie, en Janv. 1746.

Vous comprenez ſans doute, que je parle du Révérendiſſime Pére Barberin, qui fut peut-être le Général le plus méritant, que l'Ordre des Capucins, ait jamais eu : Depuis environ deux ans, il eſt mort (*a*) Achevêque de Ferrare en *L'Archevêque de Ferrare Exgéneral des Capucins, donne des marques d'eſtime au P. Norbert.*

(*a*) Il avoit été pendant bien des années Prédicateur du Sacré Collége. Sans être Cardinal, il eût au dernier Conclave, pluſieurs voix pour la Papauté : Tout Rome ſait que le Sacré Collége vouloit par là marquer la haute eſtime qu'il fai-

D'Italie, en Janv. 1746.

odeur de ſainteté. Pendant qu'il exerçoit la charge de Général. Le T. R. P. Procureur dont je vous parle, étoit ſon Conſulteur: Jugez ſi en cette qualité, il n'eut pas lieu de ſe perfectionner avec un ſi grand Homme, d'en prendre l'eſprit & d'en copier les vertus. Auſſi diroit-on que le Révérendiſſime Barberin revit eſt la perſonne du Révérendiſſime Sigiſmond de Ferrare. Que j'aurois été heureux, ſi j'avois eu le bonheur de trouver à mon arrivée à Rome, ce zèlé, ce ſavant, ce pieux Archevêque: mais au moins j'ai eu la conſolation de recevoir quelques fois ſes ſages conſeils par quelqu'unes de ſes Lettres. Vous en avez vu une qui eſt au commencement de mes Mémoires. Le Révérendiſſime Pére, qui lui a ſuccedé dans l'important Emploi de Prédicateur Apoſtolique & qui par ſon grand zèle, ſes ſavans & éloquens Diſcours, s'atire tous les

ſoit de ſon rare mérite. Depuis ſon décès, on a donné la relation au St. Pére de pluſieurs miracles opérés par ſon interceſſion.

jours de nouveaux éloges de ſa Sainteté & du Sacré Collége : Ce Révérendiſſime qui a vu & entretenu ſi ſouvent le P. Norbert dans notre Couvent de Rome, ne l'a pas moins honoré de ſon eſtime que les Supérieurs Généraux. D'Italie, en Janv. 1746.

Aux RR. PP. en J. C., Cuſtode & Miſſionnaires de la Côte des Malabares dans les Indes Orientales.

Salut en notre Seigneur.

NOUS F. SIGISMOND DE FERRARE

Procureur en Cour de Rome pour tout l'Ordre des Capucins & Commiſſaire Général.

NOus (*a*) avons lu les lettres, que vous avez adreſſé l'année

(*a*) On a cru faire plaiſir d'inſérer ici cette Lettre & la Suivante, que nous avons tiré des Mémoires Hiſtoriques du P. Norbert. Le Lecteur ne pourroit pas facilement y recourir, les Exemplaires en étant devenus fort rares. Ces deux piéces paroîtront importantes pour l'afaire dont il eſt ici queſtion.

D'Italie, en Janv. 1746. *Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre, au ſujet du P. Norbert.* De Rome 1742.

derniére & dans la préſente, au R. P. Général actuel & paſſé qui nous les ont enſuite renvoyées, pour y répondre. Nous connoiſſons par vos avis qu'il y a un *Duplicata*, qui ne nous eſt point parvenu: à ſavoir celui qui contenoit trois ou quatre formules des juremens que vous avez prononcés, ſelon qu'il vous avoit été ordonné par le Saint Siége: Mais cette perte n'eſt pas de conſéquence, dès-lors que nous ſommes aſſûrés, que vous avez tous fidélement obéi aux Ordres de Notre Saint Pére, le Pape Clément XII. de glorieuſe mémoire. Nous avons remis auſſitôt toutes ces formules de juremens, ſignés de vos propres mains; au Saint Ofice, où elles ſont conſervées, ſelon l'intention expreſſe du même Souverain Pontife.

Nous avons compris par les Rélations que votre Révérence nous donne, auſſi bien que les autres Miſſionnaires, avec quelle prudence,

& quelle ſageſſe vous vous êtes comportés, envers l'Illuſtriſſime Evêque de Méliapure, Ordinaire du Lieu, pour faire la publication du Décret qui a été modéré. Cela, & beaucoup d'autres choſes, dont le Saint Siége, & la Sacrée Congrégation ſont parfaitement inſtruits, ne contribueront pas peu, à animer la ſollicitude Paſtorale de *Benoit XIV.* que le Ciel a donné à ſon Egliſe, pour la gouverner, avec autant de gloire que de bonheur: ce qui nous fait eſpérer que ce zèlé Pontife emploiera peut-être dans la ſuite pour le bien de vos Miſſions, les mêmes remédes, dont il vient de ſe ſervir ſi éficacement pour celles de la Chine, comme vous le verrez dans la Bulle toute nouvelle de ce Grand Pape, qu'on doit vous adreſſer; alors mes très-chers Fréres, votre joie comme la nôtre, ſera parfaite en Jéſus-Chriſt.

D'Italie; en Janv. 1746. *Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre, au ſujet du P. Norbert.* De Rome 1742.

En atendant, mes très-chers Fréres, ſoyez fermes, & inébranla- 1. *Joan. cap.* 4.

D'Italie, en Janv. 1746.

bles, toujours remplis d'ardeur & de zèle dans l'Ouvrage du Seigneur, perſuadés que tandis que vos travaux agréront au Saint Siége, ils ne ſeront point ſans fruit auprès du Pére Céleſte. Veillez donc ſans ceſſe, & ſoyez conſtans dans la même foi : agiſſez toujours avec un courage invincible, & animez vous les uns les autres dans la même carriére : mais que la charité ſoit la régle de toutes vos actions ; afin que ceux qui ſont jaloux du bien que vous faites dans la vigne du Seigneur, ne puiſſent avec juſtice vous faire aucun reproche.

Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre, au ſujet du P. Norbert.

De Rome 1742.

2. *Corinth.* cap. 15.

2. *Corinth.* cap. 16.

Ibid.

Tit. cap. 2.

2. *Corinth.*

L'arrivée du *R. P. Norbert*, le digne Compagnon de vos travaux Apoſtoliques, qui a été *apellé à Rome*, *par un ordre exprès de la Sacrée Congrégation*, eſt pour Nous un ſujet de joie ; parce qu'étant ici, il ſuplée à ce qui pouvoit manquer à Nous & à Vous : Sa préſence, & l'ardeur qu'il a pour vos intérêts, Nous cauſent d'autant plus de con-

ſolation, qu'il ſoutient votre Cauſe, qui n'eſt pas ſeulement la vôtre, mais encore Celle de toute l'Egliſe, avec tout le zèle poſſible, & la pourſuit avec une conſtance qui ne ſe laiſſe point ébranler.

D'Italie, en Janv. 1746.

Vous aprendrez avec plaiſir que le dit R. P. Norbert, eſt conſtitué par Autorité Apoſtolique Procureur de vos Miſſions Malabares ; reconnoiſſez le donc en cette qualité, afin qu'il continue de travailler, non ſeulement à faire connoître le droit que vous avez ſur la Cure des Malabares ; mais encore à *juſtifier ce zèle & cette fermeté qui vous on fait expoſer à tout, plutôt que de vous écarter du reſpect & de la ſoumiſſion que vous devez aux Décrets du Saint Siége.* Il a prouvé le premier, avec des raiſons auſſi claires que ſolides ; & afin de terminer une fois ce procès qui dure depuis ſi long-tems, il a fait imprimer ſes Ecrits.

Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre, au ſujet du P. Norbert. De Rome 1742.

Il ſe *ſervira des mêmes moyens, pour expoſer & défendre le ſecond*, qui eſt

D'Italie, en Janv. 1746.

Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre au ſujet du P. Norbert. De Rome 1742.

ſans comparaiſon d'un plus grand poids auprès du Saint Siége. Nous ſommes très-perſuadés que pour réuſſir dans l'une & l'autre afaire, il a déja beaucoup travaillé, & fait de grandes dépenſes, & qu'il ſera bientôt obligé d'en faire encore de nouvelles, dont il n'eſt pas poſſible de ſe diſpenſer.

Nous vous prions donc, mes très-chers Fréres en Jéſus-Chriſt, de ne pas oublier celui, qui travaille jour & nuit pour vous : qui fait connoître la fermeté de votre foi, & l'ardeur de votre charité : qui doit vous donner ſes avis par d'autres lettres plus étendues, ſelon qu'il lui eſt ordonné, & qu'il jugera plus convenable dans les circonſtances préſentes ; plus les travaux qu'il entreprend pour vous ſont grands, plus vous devez lui en marquer votre reconnoiſſance.

1 *Theſſ.* c. 5.

Ibid cap. 3.

1. *Theſſ.* c. 5.

Ibid.

1. *Corinth.* cap. 1.

2. *Theſſ.* cap. 1.

Suivez donc ſans ceſſe la voie de la vertu : mais ſoyez toujours circonſpects

conſpects dans toutes vos démarches : fuyez juſqu'aux moindres apparences du mal ; Dieu qui eſt toujours fidéle dans ſes promeſſes, ne vous a apellé à la ſuite de J. C. ſon fils unique N. S., pour lequel vous ſoufrez, qu'afin que vous deveniez dignes de ſon Royaume éternel.

D'Italie en Janv. 1746. *Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre au ſujet du P. Norbert.*

Votre gloire en eſt une pour Nous dans l'Egliſe de Dieu, & l'honneur que vous acquerez par votre foi & votre patience à ſoufrir tant de perſécutions & d'adverſités, réjaillit juſques ſur Nous. Qu'il eſt beau aux Miniſtres de l'Evangile d'annoncer la paix aux Nations ! Que les démarches de ceux qui leur annoncent le ſalut ſont belles ! S'il n'eſt pas en votre pouvoir que tous obéiſſent à l'Evangile, & écoutent avec ſoumiſſion la voix du Souverain Paſteur, ſouvenez-vous de ces paroles du Très-Haut : je n'ai pas diſcontinué de tendre tous les

De Rome 1742. *Ibid.* *Iſa. cap. 52.* *Rom c. 10.* *Iſa. 65.*

D'Italie, en Janv. 1746. *Lettre du T. R P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre au ſujet du P. Norbert.* De Rome 1744.

jours les bras de ma miſéricorde à un Peuple, qui bien loin de croire à ma parole, n'a ceſſé de la contredire. Dieu n'admet point de diſtinction entre le Juif & le Grec : Souverain de toutes les créatures, il répand également ſes bienfaits ſur tous ceux qui l'invoquent.

Je vous ſuplie enfin, mes chers Fréres, par la miſéricorde de Dieu, que vous ne ceſſiez jamais de vous conduire d'une maniére digne de votre vocation & ſelon qu'il vous eſt ordonné par la puiſſance ſuprême du Vicaire de J. C.; dans cette ferme eſpérance que tous marcheront un jour comme vous & avec vous, dans l'unité de la même foi & de la même doctrine ; car ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à l'autorité, courent infailliblement à leur damnation.

Rom. c. 10

Rom. c. 12.

Epheſ. c. 4.

Rom. c. 4.

Rom. c. 13.

1. Corinth. cap. 11.

Prenez ſérieuſement garde de ne point altérer, comme pluſieurs, la parole de Dieu, qui nous a été donnée, ſoit par les ſaintes Ecritures,

ſoit par une Tradition conſtante : mais parlez & préchez J. C. avec ſincérité, & que ce ſoit par l'inſpiration de Dieu & toujours en ſa préſence. Je vous conjure par J. C. notre Seigneur, dont le ſang eſt le prix de notre rédemption, de faire part de cette préſente Lettre à tous vos Miſſionnaires, qui vous aident à cultiver la vigne du Grand-Pére de famille, confiée à vos ſoins.

D'Italie, en Janv. 1747. *Lettre du T. R. P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre au ſujet du P. Norbert.* De Rome 1742.

Repoſez-vous, au reſte, ſur notre ſollicitude ; Nous métrons toute notré aplication, & nous ferons tout notre poſſible, pour acorder à vos inſtances réitérées, de bons Ouvriers dans le Miniſtére Evangélique.

1. *Theſſ.* cap. 5.

Ibid.

En atendant, ne ceſſez point de ſolliciter pour Nous le Seigneur, afin que la grace de l'Eſprit Saint nous éclaire, pour choiſir des Miniſtres qui ſoient dignes d'annoncer l'Evangile, & capables d'aller recueil-

D'Italie, en Janv. 1746. *Lettre du T. R P. Procureur Général des Capucins, aux Miſſionnaires de ſon Ordre au ſujet du P. Norbert.* De Rome 1742. *Ibid.* 2. *Corinth. cap,* 3. *Rom. c.*16. *Ibid.*

lir conjointement avec vous, la moiſſon du Pére céleſte, déja avancée par vos ſoins & vos travaux; afin auſſi que le Dieu de la paix terraſſe & foule à vos pieds l'Eſprit d'erreur & de diſcorde, qui depuis bien des années à tâché d'aporter du trouble parmi vous. Que la grace de N. S. J. C. ſoit avec vous dans tous les tems, & recevez le ſalut, que nous vous faiſons avec autant d'ardeur, que ſi nous étions préſens au milieu de vous.

R. R. P. P. en J. Chriſt.

Donné à Rome le 12. *Septembre* 1742.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Fr. Sigiſmond comme deſſus.

M. R. P. J'ai (*a*) commencé à lire avec une très-grande ſatisfac-

(*a*) La Lettre eſt en latin au commencement des Mémoires Hiſtoriques du P. Norbert, avec les autres Lettres d'aprobation: On peut y voir que la Traduction eſt litterale.

tion les Livres que vous avez compoſé avec beaucoup de ſoin, & que vous avez bien voulu m'envoyer par une bonté toute particuliére. Je vous rens mille graces de cette atention pour moi, & j'eſpére que vous la continuerez. J'avois déja vu la Bulle que vous joignez à votre Ouvrage : je comprens qu'elle doit certainement extirper les erreurs & réprimer *les Déſobéiſſans & les Hommes captieux.* Je vous félicite. . . . Voyez en quoi je puis vous être utile dans mon inſufiſance; & ordonnez moi ce qu'il vous plaira. Je prie le Dieu Tout-puiſſant, qu'il daigne vous faire réuſſir dans toutes vos entrepriſes. En atendant ſoyez perſuadé de mon parfait dévouement, dont je ſouhaite de vous donner des preuves, étant véritablement

D'Italie ; en Janv. 1746. *Lettre de M. Barberin Archevêque de Ferrare Exgénéral des Capucins au P. Norbert à Rome.*

Le très afectionné & dévoué Serv.
De V. R. Pté.

F. Barberin Archevêque de Ferrare.

D'Italie, en Janv. 1746.

Le P. Norbert prie le Proviſiteur de ne donner au Public les piéces de ſa juſtification qu'après ſa mort.

Vous ne pouvez plus vous plaindre, mon cher Proviſiteur, de ma réſiſtance à vous communiquer des Piéces Juſtificatives de ma conduite : Mais ſi je me ſuis rendu aux inſtances que vous me faites depuis ma ſortie de Rome, rendez-vous, s'il vous plait, à l'ardeur des priéres que je vais vous faire en finiſſant cette Lettre : Vous la trouverez longue, peut-être auſſi ſera-t-elle la derniére que je vous écrirai de ma vie. Que votre zèle à mon égard, ſe borne à me juſtifier dans l'eſprit de vos amis & des perſonnes qui veulent bien s'intéreſſer à la Cauſe que j'ai défendue : Mais de grace ne donnez rien au Public qu'après ma mort, qui ſelon toutes les aparences, n'eſt pas fort éloignée. Mes ennemis ayant fait fermer tous les Tribunaux pour moi, il ne me reſte plus qu'à déſirer de comparoître devant celui de J. C. Souverain Juge. Cet Homme Dieu dont j'ai tâché de ſoutenir la Doctrine ſans reſ-

pect humain, daignera, je l'eſpére, me traiter avec moins de ſévérité, & ne pas me juger dans toute la rigueur de ſa juſtice. D'Italie, en Janv. 1746.

Les promeſſes conſolantes qu'il a laiſſées dans ſon Teſtament, & que j'ai tant de fois annoncées dans la Chaire, ne m'en laiſſent nullement douter & m'inſpirent une ſolide confiance en ſes miſéricordes. Permettez que je les rapelle ici pour ma conſolation & même pour la vôtre: Bienheureux, nous aſſûre ce Divin Sauveur, ceux qui ſoufrent perſécution pour la juſtice; parce que le Royaume du Ciel eſt à eux & que Dieu leur donnera ce Royaume éternel pour les dédomager des biens paſſagers, qu'ils auront perdu pour l'amour de lui. *Beati qui perſecutionem patiuntur propter juſtitiam; quoniam ipſorum eſt regnum cœlorum.* Ainſi vous ſerez bienheureux, lorſque les hommes vous chargeront d'injures, qu'ils vous perſécuteront *Solide confiance du P. Norbert dans les promeſſes de J. C.*

D'Italie en Janv. 1746.

, & qu'à cauſe de Moi, ils diront fauſſement toute ſorte de mal contre vous. *Beati eſtis cùm maledixerint vobis homines & perſecuti vos fuerint & dixerint omne malum adversùm vos, mentientes, propter me.* Réjouiſſez-vous alors & tréſaillez de joie ; parce qu'une grande récompenſe vous eſt réſervée dans le Ciel ; car c'eſt ainſi qu'ils ont perſécuté les Prophétes qui ont été avant vous, & la part que vous avez à leurs ſoufrances, vous aſſûre que vous en aurez à leur gloire : *Gaudete & exultate, quoniam merces veſtra copioſa eſt in cœlis ; ſic enim perſecuti ſunt Prophetas qui fuerunt ante vos.*

Perſécuté comme eux pour avoir défendu la juſtice, acablé ſous le poids des injures & des calomnies pour avoir ſoutenu la Cauſe de Dieu & les Intérêts de ſon Egliſe, haï pour avoir annoncé la vérité & condamné l'erreur, contraint de prendre la fuite pour avoir voulu chaſ-

ſer les abominations qui deshonoroient la Maiſon d'Iſraël. N'ai-je pas ſujet de me conſoler dans l'eſpérance des miſéricordes du Seigneur & de me réjouir à la vue des récompenſes éternelles qu'il nous promet ? D'Italie en Janv. 1746.

Ne vous opoſez donc pas à mon bonheur, ne travaillez donc point à retarder l'heure de mon ſacrifice, ne détournez donc pas la main qui veut m'immoler à la vengeance ; ſi vous m'aimez véritablement ne vous opoſez pas à ce qui doit me procurer une gloire immortelle. Que voulez-vous que je faſſe davantage en ce monde ? Il n'y a plus pour moi de lieu où je puiſſe repoſer ma tête. Les Perſonnes qui m'étoient les plus atachées, toutes convaincues qu'elles ſoient de la juſtice de ma Cauſe, n'oſent ſe déclarer en ma faveur, ni me prêter le moindre ſecours. Il n'eſt plus même permis de dire qui je ſuis. En un mot, mes Ennemis ne me laiſſent aucu- *La perſécution qu'on excite contre le P. Norbert, ne peut aller plus loin.*

D'Italie en Janv. 1746. , ne reſſource humaine : Je n'ai plus qu'un Pére qui eſt au Ciel : Auſſi lui adreſſai-je avec plus de confiance que jamais, la priére que J. C. ſon Fils unique nous a enſeigné pendant qu'il étoit ſur la Terre. *Notre Pére qui êtes dans les Cieux, que votre Nom ſoit* connu, adoré & *ſanctifié* par tout le monde : *Que votre Regne arrive*, qu'il s'établiſſe dans tout l'Univers & qu'il s'étende ſur tous les Hommes : *Que votre volonté ſoit faite dans la Terre comme au Ciel : Donnez-nous aujourd'hui notre pain, qui eſt audeſſus de toute ſubſtance & dont nous avons beſoin chaque jour : Et pardonnez-nous nos ofenſes, comme nous pardonnons nous-mêmes à ceux qui nous ont ofenſé.*

Le P. Norbert n'a plus de reſſource que du côté du Pére Céleſte. Je m'arrête à ces derniéres paroles & je les repéte ſans ceſſe. Quel intérêt n'avons-nous pas de faire une ſi excellente priere ? Notre divin Sauveur nous déclare que ſi nous pardonnons aux Hommes les fautes qu'ils commettent contre nous, no-

tre Pére céleſte nous pardonnera auſſi les nôtres. *Si dimiſeritis hominibus peccata eorum, dimittet & vobis Pater veſter cœleſtis, delicta veſtra.* O promeſſe incomparable! O fruits précieux d'un tel pardon ? D'Italie, en Janv. 1746.

Que mes Ennemis m'aient donc contraint de me cacher dans un Antre inconnu ; qu'ils aient animé la Puiſſance contre moi ; qu'ils m'aient interdit tout commerce avec les Hommes ; qu'ils m'aient oté tous les moyens de pourvoir aux néceſſités de la vie ; qu'ils m'aient calomnié & fait paſſer dans tout le monde pour le plus méchant homme qui fut jamais, non ſeulement je leur pardonne ces fautes, mais je les aime de toute mon ame. Qu'ils viennent me chercher pour me perdre, qu'ils m'arrachent tout le ſang de mes veines ; qu'ils m'enfoncent le poignard dans le ſein ; qu'ils me hachent en mille pieces : mon cœur ſera toujours plein d'amour pour eux & tandis que j'aurai un ſoufle de

Le P. Norbert aime ſes Ennemis au delà de ce qu'on puiſſe l'exprimer : Il leur pardonne ſa mort par avance.

D'Italie en Janv. 1746.

vie, je prierai mon Pére Céleſte de le leur pardonner, comme je ſouhaite qu'il me pardonne. *Pater dimitte illis.*

Le P. Norbert demande grace au Pape & aux Souverains pour ceux qui pourroient l'aſſaſſiner.

Je voudrois même pouvoir me faire entendre à toute la terre, je crierois de toutes mes forces du lieu où je ſuis & où je dois être immolé, & j'inviterois tous les chrétiens à élever leur voix vers le Ciel en faveur de mes Bourreaux. *Pater dimitte illis.* Je ſuplierois d'abord le Souverain Pontife Benoit XIV. qui gouverne l'Egliſe avec tant de zèle & de ſageſſe; Saint Pére, lui dirois-je avec confiance, quelque horreur & quelque averſion que vous ayez d'un atentat commis ſur une perſonne conſacrée à Dieu, ſur un Miniſtre des Autels, ſur un Prédiateur de l'Evangile, ſur un de vos fidéles Enfans, acordez-moi la grace de leur pardonner ma mort & les outrages qu'ils m'ont faites. *Pater dimitte illis.* Je me proſternerois aux pieds des Souverains de la Ter-

re à qui Dieu à remis le glaive de la juſtice vindicative, je les ſupplierois avec toutes les inſtances poſſibles, de pardonner à ceux qui auront les mains teintes de mon ſang. *Pater dimitte illis.* J'inviterois tous les Peuples à qui j'ai annoncé les vérités de l'Evangile, toutes les ames auxquelles j'ai montré la voie du ſalut, & je leur demanderois pour toute reconnoiſſance de mêler leurs cris avec les miens, leurs priéres avec celles que je forme, & d'une voix unanime de demander au Pére Céleſte de faire grace à mes Aſſaſſins & de pardonner à mes Ennemis. *Pater dimitte illis.* Je ſupplierois enfin toute l'Egliſe d'ofrir pour eux ſes vœux au Pére des miſéricordes, afin qu'il leur pardonne de la même maniére que j'eſpére qu'il me pardonnera : *Pater dimitte illis.*

D'Italie, en Janv. 1746. *Le P. Norbert invite tout ſon Ordre & tous les Chrétiens à prier avec lui en faveur de ſes Ennemis.*

Mon cher Proviſiteur, ne ceſſez de demander au ſaint Sacrifice, pour moi & pour eux, cette même gra-

D'Italie, en Janv. 1746.

Le P. Norbert ne manifeſte pas au Proviſiteur le lieu de ſa retraite.

ce, & ayez la bonté de ne me plus preſſer à vous faire confidence du lieu de ma retraite. Ne ſufit-il pas à votre charité, que je lui ai fait connoître les voies pour m'envoyer quelquefois les petits ſecours dont vous ſavez que j'ai un vrai beſoin, & que je vous promette de vous donner de tems en tems quelques ſignes de vie? Quand vous paſſerez pluſieurs mois ſans en voir, ſoyez alors aſſûré que mes bras ſont liés & que je ſuis ſur le point d'être immolé, ou que l'immolation eſt déja faite. Il importe peu à mon bonheur qu'elle ſe faſſe dans un lieu ſecret, & par une main inconnue: C'eſt aſſez pour moi que je donne ma vie pour la Cauſe de J. C. & de ſon Egliſe. Je ſuis avec une parfaite ſincérité & beaucoup de reconnoiſſance

Mon cher Proviſiteur

En Janv. 1746.

Votre très-humble &très-obéiſſant ſerviteur.

F. Norbert.

P. S. *Il vient de nous arriver dans le moment un exemplaire du Libelle des Jéſuites de Paris & d'autres Imprimés de leur Fabrique contre le P. Norbert On y a remarqué un inſigne outrage fait au Souverain Pontife Benoit XIV. Ces Péres s'y vantent que leur Libelle en a été fort loué. Eſt-il donc poſſible qu'ils aient aſſez de Hardieſſe de tromper le Public par l'impoſture la plus outrageante, qu'on puiſſe jamais faire à un Pape, dont la ſageſſe eſt ſi profonde, la prudence ſi conſommée, le zèle pour l'édification de l'Egliſe ſi infatigable? Quoi ce Grand Pontife loueroit, aprouveroit, combleroit d'éloges des Ecrits qui ne tendent uniquement qu'à détruire un Ouvrage dont le but n'eſt autre que la défenſe des Décrets du S. Siége & des Souverains Pontifes; un Ouvrage dont la fin n'eſt que de juſtifier la louable conduite des Miniſtres du St. Siége, qui ſe ſont ſacrifiés pour ban-*

nir du Culte Saint l'Idolâtrie & la Superſtition. Faire penſer & parler ainſi le Vicaire de J. C. N'eſt-ce pas une témérité qui n'a d'exemple, que dans ceux qui oſent aujourd'hui la commettre ſi publiquement ? Comment n'en impoſeroient-ils pas au P. Norbert, à un Miſſionnaire Apoſtolique, qui n'a d'autres armes pour ſe défendre contre la violence & la perſécution, que le bouclier de la foi, & la force de l'évidence de la vérité ?

Si les Jéſuites avoient des témoignages auſſi contraires à ce zèlé défenſeur de la pureté du culte, que nous en recevons actuellement de favorables pour lui, ils ne manqueroient pas d'en inonder le monde entier. Ce Miſſionnaire cependant qui les avoit en main, n'a pas voulu les communiquer au Proviſiteur de la Cochinchine ; & ſi nous les avons à préſent, c'eſt par des voies qui ſont inconnues à l'un & à l'autre. Quoiqu'il en ſoit,

en ſoit, ces Piéces ne tendant qu'à réprimer l'audace de ceux qui tâchent adroitement d'inſinuer aux Enfans du Chriſtianiſme, que Benoit XIV. aprouve leur conduite en même tems qu'il la condamne, & ne contribuant qu'à confirmer dans les hautes idées que toute l'Egliſe a conçu du zèle qu'à Sa Sainteté pour la pureté du Culte, nous avons préſumé qu'Elle agréeroit que nous les Miſſions au jour dans les circonſtances préſentes.

BREVE SUMMI PONTIFICIS

BENEDICTI XIV.

AD R. P. NORBERTUM A BARRODUCO Capucinum &c. tunc in Galliâ, nunc verò in Curiâ Romanâ tibys ab eo, ſuprà quodam Libro, exiſtentem, tum Gallico, tum Italico idiomate mandato, & inſcripto *Mémoires* &c. & *Memorali* &c.

Inſcriptio Brevis.

Dilecto Filio F. Norberto a Barroduco Capucino.

BENEDICTUS PP. XIV.

DIlecte Fili, ſalutem, & Apoſtolicam benédictionem. Litteras accepimus a te ſcriptas die undecimâ Maii, unà cum Libro tuo ad Nos transmiſſo: Jam incœpimus eum legere, & ne dubites quod integrum non ſimus lecturi, &

BREF DU SOUVERAIN PONTIFE

BENOIT XIV.

Au R. P. NORBERT DE BAR-LE-DUC Capucin &c. étant alors en France & à préſent en Cour de Rome, ſur un de ſes Livres, imprimé en Langue Françoiſe & Italiene, & intitulé Mémoires *&c* Memoriali *&c.*

Inſcriptio du Bref.

A notre Cher Fils F. Norbert de Bar-le-duc Capucin.

BENOIT XIV. PAPE.

NOtre Cher Fils, nous vous donnons le ſalut, & la bénédiction Apoſtolique. Nous avons reçu les lettres que vous nous avez adreſſé du onzième jour du mois de Mai, & en même tems votre Livre que vous nous ofrez. Nous avons déja commencé à le lire: & ne dou-

quod eo perlecto manum non ſimus admoturi ad paranda malis remedia. Intereà te Paterno amplectimur affectu, tibique Apoſtolicam Benedictionem impartimur. Datum in Arce Caſtrigandulphi die nonâ Junii 1742. Pontificatûs noſtri anno ſecundo.

EPISTOLA

De mandato ejuſdem Summi Pontificis, ad dictum R. P. Norbertum, ſuper altero Libro, inſcripto Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou Evêque Jéſuite *&c.* prononcée par le même R. Pére.

Molto Reverendo Padre Padrone Colendiſſimo.

DA Noſtro Signore ſi è ricevuto con parziale ſuo gradimento il libro, ò ſia Orazione Funebre, preſentatagli da voſtra Pater-

tez point que nous ne prenions la peine de le lire entiérement : & ſoyez aſſûré que l'ayant lu, nous ſerons atentif à aporter les remédes convenables aux maux dont il nous fait la deſcription. En atendant, Je vous embraſſe avec un amour Paternel, & je vous acorde la bénédiction Apoſtolique. Donné en notre Chateau de Caſtelgando'phe le 9. de Juin 1742.

LETTRE

Par l'ordre du même Souverain Pontife, au dit R. P. Norbert, au ſujet d'un autre Livre, intitulé *Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou Evêque Jéſuite* &c. *prononcée par le même R. P.*

Mon très Révérend & très honoré Pére.

LE livre que votre très Révérende Paternité a eu l'honneur d'offrir à Sa Sainteté, qui a pour tître Oraiſon Funébre, a été reçu avec une joie ſenſible

nità molto Reverenda, ed egli ha comendato il zelo di lei, e la conſtante intrepidezza per la Santa Fede, concedendo con amore Paterno l'Apoſtolica benedizione.

Tutto ciò ſignifico a Voſtra Paternità molto Reverenda per Sovrano Comandamento, raferman-dola in fine con ogni più diſtinta ſtima, e riſpetto.

Di Voſtra Paternità molto Reverenda.

Devotiſſimo, Obedientiſſimo Servo.

Angelo Arfelli Cameriere Segreto, e Segretario Domeſtico.

du Saint Pére, qui le lira avec un vrai plaiſir. Sa Sainteté vous acorde, en atendant, avec une tendreſſe toute Paternelle, la bénédiction Apoſtolique, pour marquer par-là à votre très Révérende Paternité, combien Elle à ſon zè'e à cœur, & combien Elle loue ſon intrépidité toujours conſtante à ſoutenir les intérêts de la Foi. Voilà mon très R. P. ce que j'ai l'honneur de vous écrire pour obéir aux Ordres ſuprêmes du Souverain Pontife Benoit XIV. Je ſuis charmé de trouver cette ocaſion, pour vous marquer l'eſtime diſtinguée, & le reſpect profond, avec leſquels j'ai l'honneur d'être.

De votre très Révérende
Paternité

Le très Dévoué, & le très Obéiſſant Serviteur.

Ange Arfelle Camerier Secret, & Sécretaire Domeſtique.

Avis. *Nous avons reçu de Florence depuis peu de jours, un paquet d'un ami du P. Norbert ; cet ami homme de nom & de caractère nous prie d'inſérer les Piéces ſuivantes dans les Ecrits, qu'il ſavoit que nous imprimions au ſujet de ce zèlé Miſſionnaire, nous aſſûrant qu'il les avoit copiées lui-même ſur les Originaux, le P. Norbert les lui ayant communiquées dans le tems qu'il étoit en Toſcane. Elles ne ſerviront pas peu à confirmer ce qu'on voit dans ſa Lettre au Proviſiteur.*

Lettre de M. l'Evêque de Marſeille au P. Norbert à Rome.

„ Je ſuis infiniment ſenſible, M.
„ R. P., à l'atention que vous vou-
„ lez bien avoir pour moi, & je vous
„ en fais bien des remercimens. On
„ ne m'a point encore remis le Livre
„ que vous m'annoncez, je ne doute
„ pas qu'il ne ſoit digne de vous.
„ Pour ce qui eſt des autres Ouvrages
„ dont vous me faites l'honneur de
„ me parler, M. R. P., j'en ai en-
„ tendu parler à Marſeille, je ne me
„ ſuis point aviſé de donner ſur cela
„ des avis, mais j'ai témoigné

„ que je craignois que cela ne
„ diviſât deux Ordres bien unis
„ dans ce Royaume. Vous ſavez
„ mieux que moi que ce qui con-
„ vient à un endroit, ne convient
„ pas toujours à un autre : mais
„ vous ne pouviez vous refuſer
„ aux Volontés & à l'Autorité qui
„ vous ont fait écrire. Je prie
„ Dieu que l'union & la paix ré-
„ gne entre les Miſſionnaires. J'ai
„ l'honneur d'être avec reſpect

Mon R. P.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

A Aubagne le 4. Nov. 1744.

Henri Evêque de Marſeille.

Obéiſſance du Révérendiſſime Procureur Général au P. Norbert pour ſon départ de Rome.

Admodum Reverendo Patri Norberto à Lotharingiâ Concionatori Miſſionario Apoſtolico ac Procuratori in Curiâ Romana pro Miſſionibus Noſtris Malabaricis, Capucino, Salutem in Domino. F. Sigiſmundus à Ferrariâ Procurator, atque in Romanâ Curiâ

Commiſſarius Generalis Totius Ordinis Minorum Sancti Franciſci Capucinorum licet imm.

„ Cum Paternitati tuæ admodum
„ Reverendæ contingat pro variis
„ negotiis Nobis notis Provinciam
„ noſtram Tuſciæ petere, ibique
„ uſquè dum præfata negotia per-
„ feceris commorari, virtute præ-
„ ſentium, atque ad Sanctæ Obe-
„ dientiæ meritum, facultatem tibi
„ impertimur, quatenus cum tuo
„ ſocio nempè F. Felice pariter è
„ Lotharingiâ, illùc adíre valeas
„ cum benedictione Domini, quem
„ pro Nobis rogare curabis; & Te
„ Superioribus ſupradictæ Provin-
„ ciæ enixè commendamus. Da-
„ tum Romæ die Februarii 1745.

Locus † Sigilli.

F. Sigiſmundus
qui ſuprà.

Lettre du Révérendiſſime P. Prédicateur du S. Palais, au P. Norbert, traduite de l'Italien.

„ Mon cher P. Norbert, je vou-
„ drois pouvoir vous aider plus que
„ je n'ai fait & procurer à votre
„ Révérende Paternité les conſola-
„ tions dont elle a beſoin dans les
„ circonſtances préſentes. Etant ac-
„ tuellement ocupé à la prédication,
„ je vous dirai en peu de mots
„ mon conſeil, dont votre Révé-
„ rende Paternité pourra profiter
„ ſelon que Dieu lui inſpirera & les
„ Perſonnes d'un plus grand poids
„ que je ne le ſuis. Si vous voyez
„ que votre perſonne ne ſoit pas
„ en ſûreté où vous êtes, vous
„ pourriez vous rendre à Veniſe
„ & vous mettre ſous la protection
„ de la Séréniſſime République,
„ & atendre là avec patience le ſe-
„ cours du Seigneur ſur vous:
„ *Auxilium Domini ſuper te.* Un
„ Miſſionnaire qui comme vous eſt
„ prêt à donner ſon ſang pour la
„ défenſe de la vérité & de la foi,
„ doit par conſéquent être diſpoſé
„ à ſoufrir perſécution, abandon-

„ nement, injures, menaces, &
„ toute autre ſorte de tribulations.
„ Que votre Révérende Paternité
„ diſe avec St. Ignace Martir, je
„ commence maintenant plus que
„ jamais, à être Diſciple de Jé-
„ ſus-Chriſt. *Nunc incipio eſſe*
„ *Diſcipulus Chriſti.* Tout le mon-
„ de ſait naviger lorſque le vent
„ eſt en pouppe, mais peu le
„ ſavent dans le tems de la
„ tempête, cependant c'eſt alors
„ qu'on connoit la bravoure & la
„ dextérité du timonier. J'eſpére
„ qu'avec le tems & avec la pa-
„ tience, votre R. Paternité, ſe-
„ ra triomphante: Mais atendez
„ le Seigneur & agiſſez toujours
„ courageuſement: *Expecta Domi-*
„ *num & viriliter age:* Que votre
„ cœur prenne courage & ſoute-
„ nez toujours la Cauſe du Sei-
„ gneur: *Confortetur cor tuum &*
„ *ſuſtine Dominum.* Je vous parle
„ en véritable ami & comme le
„ doit faire un Religieux. Don-

„ nez-moi de vos nouvelles & je
„ vous en donnerai des miennes:
„ Ce ne ſera pas ſeulement des pa-
„ roles que j'emploirai pour vous,
„ mais ce ſera des œuvres où l'o-
„ caſion s'en préſentera. Je prie
„ le Seigneur pour vous, & priez
„ le pour moi, afin qu'il nous a-
„ corde la grace de le poſſéder dans
„ l'éternité &c.

A Rome le 8. *Avril* 1745.

O Sacerdotes qui deſpicitis nomen meum! O Sacerdotes, mittam in vos egeſtatem, & maledicam benedictionibus veſtris, diſpergam ſuper vultum veſtrum Stercus ſolemnitatum veſtrarum. *Malac.* 1. *v.* 6.

Convertam feſtivitates veſtras in luctum & omnia cantica veſtra in planctum. Audite hoc qui conteritis Pauperem. *Amos Chap.* 8. *v.* 10. O Prêtres qui mépriſez mon Nom! O Prêtres qui êtes dans l'abondance, je vous réduirai dans un état d'une pauvreté extrême, & répandrai mes malédictions ſur ce que vous apellez bé-

nédictions ; & je couvrirai votre visage de l'excrément dont vous faites usage dans vos Cérémonies.

Je changerai vos jours de triomphe en des jours des larmes & vos chants de joie en des plaintes lamentables. Ecoutez ces menaces du Seigneur, vous qui vous éforcez de faire périr le Foible & le Pauvre.

AVIS
DE
L'EDITEUR,

Traduit de l'Italien, au ſujet de la ſuivante Apologie.

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie préſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

UN heureux hazard m'ayant procuré cette courte Apologie préſentée au Souverain Pontife par le R. P. Norbert Capucin, j'ai eſtimé que ce ſeroit rendre un ſervice au Public, que de la faire imprimer, d'autant que les gens de Lettres recherchent avec ardeur les monuments qui appartiennent aux Controverſes de la Religion & les reçoivent toujours avec beaucoup de plaiſir. Ce Miſſionnaire

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie préſentée à Benoit XIV par le P. Norbert en 1744.

raprochant dans cette Apologie ſous un point de vue tous les diférens paſſages de ſon Hiſtoire où il eſt parlé ſelon l'occaſion du R. P. Jean de Britto Miſſionnaire de la Compagnie de Jéſus démontre évidemment qu'il n'a rien avancé ni écrit de contraire & d'opoſé au Décret qui permet de procéder à l'examen du martire & de la Cauſe du Martire de ce Miſſionnaire, Quoi de de plus manifeſte que le Décret dont il s'agit, ſi l'on s'en tient aux expreſſions mêmes, ne défend nullement de parler ou d'écrire ſur les Rits Malabares, ni de donner à l'Egliſe avec ſincerité les Informations, qui peuvent contribuer à faire rendre l'Obéiſſance due aux Conſtitutions du St. Siége, aux coutumes & pratiques de ces Hommes Evangéliques, qui ont mérité d'être élevés ſur nos autels pour y recevoir les honneurs des Fidéles? Au contraire quel plus grand, quel plus important ſervice pourroient rendre à la Religion les

les zèlés Miniſtres du Seigneur, les vrais Enfans d'obéiſſance.

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie préſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

Cependant il y en a qui ont oſé ſe plaindre contre un de ces Enfans, zèlé & obéiſſant, comme eſt le R. P. Norbert, en l'acuſant injuſtement du peu de reſpect qu'il a eu pour un Décret du Souverain Pontife : Et cela ſans doute pour tâcher d'avilir le prix de ſon Hiſtoire ; laquelle on pourroit apeller un Recueil de piéces autentiques. Il m'a donc paru qu'il étoit néceſſaire de mettre au jour l'Apologie qu'il a fait contre une telle acuſation ; d'autant auſſi que le R. P. Norbert l'acompagne d'une proteſtation ſolemnelle, qu'il ſe fera un bonneur & une gloire de ſe retracter à la face de tout le monde, ſi on peut le convaincre qu'il a paſſé les bornes de la vérité dans ſon Hiſtoire, & en y racontant les faits : Proteſtation digne certainement d'un véritable Miſſionnaire, & qui ne laiſſe pas douter de la ſincérité qu'il a dans ſon zèle Apoſtolique, détruiſant par

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie preſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

là les foibles eſpérances qu'on s'étoit éforcé de donner par des inhibitions ſi mal digérées & par des Lettres difamatoires qu'on a fait courir de tous côtes pour faire ſuſpendre le blâme & l'averſion qu'on doit avoir de l'opiniâtreté de ceux qui continuent dans la pratique des Rits tant de fois anatématiſés par le S. Siége.

L'injuſtice qu'on fait à l'Ouvrage du R. P. Norbert en tâchant d'inſinuer aux gens peu éclairés qu'il s'y trouve du Jenſéniſme, eſt encore plus criante : mais elle n'eſt pas moins facile à reconnoître à quiconque prend la peine de le lire. Comment acorder cela avec les plaintes que font les Jenſéniſtes de France contre le R. P. Norbert. Ils lui reproche dans une de leurs Gazettes, imprimée du 27. Fév. d'avoir uſé de peu de ménagement à leur égard, & d'en avoir montré pour les Jéſuites d'Europe, voici leurs expreſſions : Le R. P. Norbert a certainement rendu ſervice à l'Egliſe, en écrivant contre les Jéſuites Miſ-

ſionnaires, quoiqu'il l'ait fait avec des ménagemens quelque fois portés trop loin: Mais la vérité ne nous permet pas de diſſimuler qu'en même tems qu'il ataque les Jéſuites avec beaucoup de juſtice, il traite bien injuſtement les Jenſéniſtes.... & un *peu plus loin* : Le Pére Norbert dira qu'en d'écriant ceux qui ne ſont pas ſoumis à la Bulle *Unigenitus*, il ne fait aucun mal, & *en une autre page* : Il paroit, *diſent-ils*, que le R. P. Norbert eſt dans le principe que le Pape eſt infaillible: C'eſt ce qui lui fait regarder les Apelans comme Hérétiques.... Il eſt triſte pour ce Miſſionnaire & & pour ſes Confréres, de ne pas s'atacher ſur cet Article à la doctrine de l'Egliſe Gallicane. *A la fin de la feuille, ils viennent à conclure que les défenſeurs du Culte du vrai Dieu, ont infiniment à craindre en Europe.* Et de qui *diſent-ils*, des Jéſuites des Indes? *Non:* mais des

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie préſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie préſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

Jéſuites de Rome, des Jéſuites de France, des Jéſuites de toute l'Europe, dont le R. P. Norbert fait ſi ſouvent l'éloge. . . . . S'il a cru, *continuent-ils*, ſe concilier l'eſprit des RR. Péres par les louanges qu'il leur donne, peut-être voit-il déja qu'il s'eſt trompé bien groſſiérement. . . . Pour nous toute la vengeance que nous ſouhaitons tirer du Pére Norbert, eſt que Dieu l'éclaire & lui pardonne. *On doit inférer de ceci, que voilà le R. P. Norbert ataqué & par les Jéſuites & par les Jenſéniſtes. Sur quel fondement donc pourroit-on lui atribuer du Jenſéniſme dans ſon Ouvrage? Peut-être ignore-t-il qu'on l'en ait taxé, car il eſt à préſumer qu'il ſe ſeroit juſtifié? Peut-être auſſi a-t-il penſé, comme tant d'autres, que ſon Ouvrage à cet égard, portoit avec ſoi, ſa juſtification?*

Pour ceux qui mépriſent cette Hiſtoire comme ayant un ſtile trop dure & peu ménagé, il eſt néceſſaire de

leur faire ſouvenir de la qualité des Perſonnes dont il s'agit dans cette Hiſtoire & de les prier de lire les Bulles qui traitent ſur les mêmes afaires. A la Partie 3. Liv. I. pag. 58. ils trouveront ces paroles, Néanmoins:

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie preſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

CES HOMMES OPINIÂTRES ET CAPTIEUX ſe ſont imaginés pouvoir éviter d'obéir exactement à la même Conſtitution & dans le même endroit pag. 72. Nous ordonnons que ces ſortes D'HOMMES REBELLES, PERDUS, ET REFRACTAIRES, ſoient ſans aucun retardement renvoyés des Miſſions &c. *Ces Hommes ſont les Miſſionnaires que la même Bulle fait connoître*, par le dévovement particulier dont ils font profeſſion de reſpecter l'Autorité du St. Siége.

Maintenant ſelon quelle Loi, avec quel Evangile, par quelle Regle de charité, pourra-t-on démontrer, que le ſtile du R. P. Norbert en parlant des perſonnes qui ont donné dans de

Avis de l'Editeur de Lucques au ſujet de l'Apologie préſentée à Benoit XIV. par le P. Norbert en 1744.

pareils travers & qui demeurant dans leurs égaremens avec obſtination ſur des points ſi eſſentiels à la Religion ; comment dis-je, pourra-t-on démontrer que ſon ſtile eſt trop mordant, peu ménagé ; dès lors qu'il n'eſt conforme qu'à la force des Expreſſions dont le S. Siége ſe ſert pour noter & déſigner ces déſobéiſſans ? N'eſt-ce donc pas une juſtice manifeſte qu'on fait à l'Auteur en ſe récriant contre ſon Ouvrage ? Le ſervice qu'il a rendu a l'Egliſe mérite tout autre égard de ceux qui ont quelque zéle pour la pureté de la foi.

APOLOGIE

Où il eſt prouvé que dans les Mémoires Hiſtoriques ſur les Miſſions des Indes Orientales, il n'y a rien de contraire au Décret qui permet de procéder à la queſtion ſur le doute du Martire & la cauſe du Martire du V. P. Jean de Britto *Miſſionnaire dans le Maduré, de la Compagnie de Jéſus,*

Préſentée en Nov. 1740.

A U

SOUVERAIN PONTIFE

BENOIT XIV.

Par le F. Norbert Capucin de la Province de Lorraine Procureur des Miſſions en Cour de Rome.

Très Saint Pére

De Rome, en Nov. 1744.

Motif de cette Apologie.

MOi F. Norbert Capucin de la Province de Lorraine, Procureur des Miſſions Malabares de l'Ordre, proſterné aux pieds de Votre Sainteté, repreſente très humblement, qu'ayant oui depuis quelque tems un certain bruit au ſujet de quelques traits qui regardent le V. P. Jean de Britto, cités dans mes Mémoires Hiſtoriques ſur les Miſſions des Indes Orientales: J'ai cru qu'il étoit néceſſaire ou très à propos d'informer Votre Sainteté à cet égard & de lui donner un détail racourci & ſincére de la vérité, qui m'eſt plus connue ſur ce Fait qu'à tout autre. Le Bruit tel qu'on le publie, eſt uniquement fondé ſur une interprétation qui paroit non ſeulement opoſée à l'intention que j'ai eu en raportant ces traits dans mon Hiſtoire: mais encore peu conforme au ſens qu'ils préſentent naturelle-

ment à l'eſprit : Il me ſera facile de le démontrer. De Rome, en Nov. 1744.

En premier Lieu. Je n'ai jamais ni vu, ni entendu parler du Décret qui regarde la Cauſe de la Canonization de ce V. Pére, que depuis l'impreſſion de mon Ouvrage : Je ne pouvois donc prétendre y donner ateinte, en faiſant le portrait de ce Miſſionnaire conformément à ce que j'en avois oui dire dans les Indes & ſelon les Lettres des Miſſionnaires dont je ſuis le Procureur. D'un autre côté, il me ſembloit que la Congrégation du St. Ofice ayant ordonné aux Miſſionnaires d'envoyer au Saint Siége les Relations qui tendoient à inſtruire de la vie de ce Serviteur de Dieu, je ne pouvois mieux répondre à cet ordre qu'en raportant dans mon Hiſtoire, celles qui étoient à ma connoiſſance. Si j'euſſe été informé de cette ſage & prudente Déciſion de Votre Sainteté : *Objectos Ritus non obſtare . . . ad*

Le Décret ſur la cauſe de la canonization du V.P. de Britto, Jéſ. eſt inconnu au P. Norbert.

De Rome, en Nov. 1744.

diſcuſſionem videlicet Dubii ſuper Martyrio & Cauſâ Martyrii : Je me ſerois fait un devoir d'en parler avec la vénération la plus profonde & de la défendre avec le même zèle que j'ai fait paroître pour ſoutenir tous les Décrets dont j'apuie mon Ouvrage.

Le P. Norbert n'auroit rien imprimé au ſujet du P. de Britto, s'il eut vu le Décret.

Quelque inſtance que nos Miſſionnaires euſſent fait pour m'engager à mettre ſous les yeux du Public, ce qu'ils penſent de ce Vénérable, je me ſerois bien donné de garde de l'entreprendre : La crainte que des eſprits mal intentionnés n'en priſſent ocaſion pour faire naître la diſcorde, & inſpirer que je violois le reſpect profond, du aux Oracles du Vicaire de Jéſus-Chriſt, m'auroit engagé à ne rien imprimer ſur cet Article : Reſpect dont je ferai toujours profeſſion & dont je ne m'éloignerai jamais dans ma conduite. Je renouvelle par le préſent écrit cette profeſſion avec toute la ſincérité du cœur : je me

ferois un honneur de la faire à la face de toute la terre.

De Rome, en Nov. 1744.

Le Saint Siége a parlé, il a décidé: *Objectos Ritus non obſtare .... ad diſcuſſionem videlicet dubii ſuper Martyrio & causâ Martyrii* : C'en eſt aſſez, loin de montrer la moindre répugnance pour ce Décret, je me ferai un devoir & une gloire de le reſpecter & de le ſoutenir dans toutes les ocaſions. Il apartient ſeul au Siége Apoſtolique de prononcer *ſur le doute à l'égard du Martire & de la cauſe du Martire* : Lui ſeul doit aprofondir ſi ce Vénérable Miſſionnaire, en verſant ſon ſang pour Jéſus-Chriſt, avoit un cœur ataché à des pratiques condamnables & réprouvées, & ſi par ce bâtême de ſang, il auroit fait une rétractation ſufiſante des Rits & des Cérémonies, qui auroient pu le rendre coupable aux yeux de Dieu: C'eſt enfin au S. Siége à juger, s'il eſt de l'avantage & de la gloire de l'E-

Le S. Siége ſeul doit décider ſi le V. P. de Britto eſt un véritable Martir.

De Rome, en Nov 1744.

gliſe, de décerner un Culte à cet Homme Apoſtolique.

On ne pourroit conclure de la canonization de ce Vénér. que les Rits Malab. ſeroient permis.

Rien de plus certain que quand même, il arriveroit que ce Culte lui ſeroit décerné, les Miſſionnaires & les Chrétiens ne pourroient ſans crime & ſans une déſobéiſſance formelle au S. Siége, en conclure, qu'on peut obſerver les Rits & les Coutumes condamnés, ou qu'il n'y auroit eu aucun mal de les obſerver, avant même, qu'ils fuſſent condamnés. Ecoutons l'Oracle du Vicaire de Jéſus-Chriſt. *Il eſt* (a) *défendu ſous des peines à infliger*

(a) Vetuitque ſub pœnis arbitrio Sanctitatis Suæ & ejus Succeſſorum infligendis, nequis vel nunc vel tractu temporis audeat ex præſenti Decreto inferre aut arguere eamd. Sanctitatem Suam à Conſtitutionibus Summorum Pontificum Suorum Prædeceſſorum Clementis videlicet XI. Benedicti XIII. & Clementis XII. Ritus prohibentibus, voluiſſe recedere aut receſſiſſe: illis etenim inhærens & præcipuè Litteris Apoſtolicis S. M. Clementis XII. expeditis die 24. Aug 1734. Injungit & mandat Epiſcopis & Apoſtolicis Miſſionariis in Regnis Indiarum Oriental. Madurenſi, Mayſſurenſi, & Carnatenſi ut ſanctiſſimè cuſtodiant & ab omnibus ſervanda ſtudioſiſſimè curent quæcumque in prædictis Apoſtoli-

ſelon qu'il plaira à Sa Sainteté & à ſes Succeſſeurs, qu'aucun ſoit aſſez hardi à préſent & dans la ſuite des tems, d'inférer de ce Décret ou de dire que Sa Sainteté a voulu s'éloigner ou qu'Elle ſe ſoit éloignée des Conſtitutions des Souverains Pontifes ſes Succeſſeurs, à ſavoir de Clément XI. de Benoit XIII. & de Clément XII. par leſquelles les Rits ſont défendus : Car au contraire Elle les confirme & particuliérement les Lettres Apoſtoliques de Clément XII. de Sainte Mémoire, qui ont été expédiées le 24. d'Aouſt 1734. En conſéquence Elle enjoint & ordonne aux Evêques & aux Miſſionnaires Apoſtoliques établis dans les Royaumes des Indes Orientales du Maduré, du Mayſſure & de Carnate, qu'ils obſervent très ſaintement & qu'ils aient grand ſoin qu'un chacun ſoit exact à obſerver tout ce qui a été confirmé, arrêté & preſ-

De Rome, en Nov. 1744.

cis Litteris confirmata, decreta, aut præſcripta fuerunt.

De Rome, en Nov. 1744.

crit dans les dites Lettres Apoſtoliques.

Le ſilence du P. Norbert à l'égard du Décret, eſt une preuve qu'il n'en étoit pas inſtruit.

Cet Oracle doit ſervir d'une preuve invincible pour démontrer que je n'avois aucune connoiſſance de ce Décret. Car on voit qu'il confirme autentiquement toutes les Déciſions données en faveur de celui de M. le Cardinal de Tournon, qui eſt le fondement de mon Ouvrage. Si j'en avois eu connoiſſance, n'auroit-il pas été naturel que je m'en ſerviſſe ? Qui pouvoit autoriſer cet Ouvrage avec plus de force, le couronner avec plus de gloire, qu'une Déciſion émanée d'un Grand Pontife actuellement regnant & à qui j'ai pris la confiance de le préſenter ? Si donc je n'ai pas fait uſage de ce Décret, c'eſt qu'en vérité, il m'étoit abſolument inconnu. Vouloir inſinuer que j'ai tâché d'y donner ateinte, n'eſt-ce pas former un monſtre de contradiction ? On ne ſent que trop qu'on voudroit par cette voie trouver une excuſe dans

ſes propres égaremens & faire triompher l'erreur ſur la vérité. D'une part je m'expoſerois à tout dans la ſeule vue de défendre les Décrets & les Déciſions du S. Siége, & de les faire reſpecter par ceux qui les ont toujours violés: De l'autre je m'apliquerois à détruire ou au moins afoiblir un Décret qui ſert même d'apuis à ce que j'avance d'eſſentiel dans mon Ouvrage : La raiſon, le bon ſens, l'équité, la Religion inſpirent tout autre ſentiment. De Rome, en Nov. 1744.

On auroit ſujet de ne pas m'excuſer, ſi ce Décret ſe fut répandu dans le Public comme cette ſage, ſavante & ſainte Conſtitution ſur les Rits Malabares : Conſtitution dont l'Egliſe fera à jamais l'éloge, & qui ſera pour toujours une Digue inviolable contre le torrent de ces Horreurs dont le Culte ſaint étoit ſouillé par l'entétement des Miſſionnaires Jéſuites à les ſoufrir & à les tolérer. Si dis-je ce Décret eut été publié & répandu de même

Les exemplaires de ce Décret ſont fort rares,

De Rome, en Nov. 1744.

que la Conſtitution, il ne me ſeroit guére poſſible d'aporter à cet égard aucune légitime excuſe: Mais les exemplaires en ſont ſi rares, qu'à peine ai-je pu en trouver un; encore ne me l'a t-on prêté qu'après bien des inſtances.

Le P. Norbert déſavoue dans la Préface de ſon Ouvrage, toutes les expreſſions contraires aux Décrets Apoſtoliq. Pag. 7.

Au ſurplus quiconque a ſeulement lu la Préface de mon Ouvrage, a du remarquer qu'avant de la finir, je déſavoue formellement & je condamne généralement toute expreſſion contraire aux Décrets Apoſtoliques, qui par inadvertance pourroit m'échaper dans la ſuite. N'étoit-ce pas aſſez pour faire connoître la droiture de mes ſentimens & l'ortodoxie de mon zèle?

Ce que dit le P. Norbert dans ſon Ouvrage, ne bleſſe en aucune maniére le Décret.

En ſecond Lieu, quiconque péſera avec réflexion les traits qui repréſentent le Vénérable Pére de Britto dans mes Mémoires, comprendra bientôt qu'ils ne ſont que purement Hiſtoriques & que ſans avoir été même inſtruit du Décret, il ne m'eſt

m'eſt rien échapé qui puiſſe donner ateinte à la déciſion qu'il renferme: On pouroit tout au plus inférer de mes Relations, que j'ai voulu repréſenter au S. Siége la juſte crainte où ſont nos Miſſionnaires, zèlés défenſeurs de ſes Décrets aux Indes, que la canoniſation de ce Vénérable, ne ſervit à quelqu'un, de prétexte pour s'autoriſer dans la pratique des Rits condamnés, & non pour inſinuer que ceux qu'il a obſervé duſſent être un obſtacle à ſa canoniſation, s'il eſt véritablement mort pour J. C. La queſtion que je touche ne tend uniquement qu'à ſavoir *utrum expedit Beatificatio*, la Béatification eſt-elle convenable? De Rome, en Nov. 1744.

Le Décret ne défend pas de faire des remontrances à cet égard. Combien n'y a-t-ils pas de grands Hommes dans cette Cour, qui raiſonnent ſur cette queſtion avec des ſentimens diametralement opoſés? Je vais raprocher dans un ſeul point *Le Décret ne défend point de faire des remontrances pour ou contre la canoniſation du Vénérable.*

De Rome, en Nov. 1744.

de vue tout ce qui eſt dit de ce Vénérable Miſſionnaire dans les deux Volumes de mes Mémoires; par là il ſera facile de s'apercevoir de la vérité que j'oſe avancer aux pieds du Vicaire de J. C.

A la pag. 516. Liv. XI. I. Part.

Il eſt raporté dans une lettre que M. de Viſdelou Jéſuite, Evêque de Claudiopolis, adreſſa au Cardinal Préfet de la S. Congrégation en 1729.

M. de Viſdelou aſſûre que le Cardinal de Tournon n'a pas voulu informer ſur le Martire du P. J. de Britto à cauſe qu'il avoit pratiqué les Rits.

„ Voici une afaire dont j'aurois déja dû inſtruire Votre Em. dans „ mes précédentes, je la raporterai „ ici en peu de mots. M. de Méliapure en venant de Goa, pour „ aller prendre poſſeſſion de ſon „ Diocéſe, paſſa ici; il fit ce voyage exprès par terre, pour s'informer du détail & des particularités de la mort du R. P. Jean „ de Britto, que l'on dit communément avoir été martiriſé pour „ la Foi. Ce Prélat n'a pas manqué dans tout le cours de ſon „ voyage d'en recueillir les témoi-

„ gnages & tous les autentiques, De Rome, en Nov. 1744.
„ & j'ai apris que depuis une an-
„ née il les a fait paſſer en Euro-
„ pe. Il eſt de mon devoir à ce ſu-
„ jet de faire part à la Sacrée Con-
„ grégation de ce que j'en ai apris.
„ Le R. P. Eſprit de Tours Supé-
„ rieur des Capucins, homme di-
„ gne de foi, me diſoit en dernier
„ lieu ſur quelques interrogations
„ que je lui faiſois là-deſſus, lorſ-
„ que le Cardinal de Tournon d'heu-
„ reuſe mémoire étoit-ici, on le
„ pria de faire des informations ſur
„ la mort du dit R. Pére, & d'en
„ rendre juridiquement les témoi-
„ gnages. *Le Cardinal répondit qu'il ne pouvoit pas, que ce ſeroit une choſe inutile, puiſque ce Pére avoit permis les Rits Malabares, qui étoient en uſage dans la Miſſion où il étoit.*
„ J'avois déja entendu dire cela
„ long-tems auparavant: Il eſt vrai
„ que le Décret de ce Cardinal ne
„ ſubſiſtoit pas lorſque ce Miſſion-

De Rome, en Nov. 1744.

„ naire toléroit l'uſage des Rits ;
„ &c.

„ Je n'entre pas dans la diſcuſſion
„ du martire du P. Jean de Brit-
„ to Miſſionnaire de la Societé, il
„ n'a jamais fait de bruit aux In-
„ des, que dès le tems que ſes
„ Compagnons ont commencé à en
„ demander à Rome la canoniſa-
„ tion. Ils croyoient que c'étoit le
„ plus ſûr moyen de perſuader aux
„ Chrétiens de ces Pays-là, que
„ le Décret de M. de Tournon ne
„ condamnoit que des pratiques
„ ſaintes & ſalutaires, puiſqu'un de
„ leurs Miſſionnaires les ayant tou-
„ jours exactement obſervées, à été
„ reconnu Saint par l'Egliſe. M.
„ de Tournon conçut d'abord un
„ tel danger, auſſi ne voulut-il
„ rien entendre des miracles qu'on
„ atribuoit à ce Miſſionnaire. On
„ pourra remarquer par la ſuite dans
„ pluſieurs lettres, que ceux qui
„ défendent la pureté du culte,

„ ſont aujourd'hui dans la même „ crainte qu'avoit alors le Légat. De Rome, en Janv. 1744.

A la pag. 578. *Liv. XII. Part.* 1.

Voici comme parle encore le même Evêque dans une autre lettre au Préfet de la S. C. en 1736. „ Au „ reſte pour ne rien cacher à vos „ Em. j'ajouterai encore ici quelque „ choſe que j'ai oui dire il y a quelque tems par un ou deux Miſſionnaires au ſujet de la canoniſation du P. J. de Britto : Savoir „ que ſi on le canoniſe, il faut „ auſſi canoniſer les Rits Malabares que les Jéſuites permétoient, „ & qui ont été condamné par le „ S. Siége : Ces pratiques cependant ne regardoient que les Malabares. Que n'euſſent pas dit „ ces Miſſionnaires, s'il leur fut „ venu en penſée de parler de celles dont j'ai fait mention dans „ cette lettre, qui ne ſont propres „ qu'aux Miſſion : de la Compagnie „ de Jéſus. . . .

M. de Viſdelou craint que les Jéſuites ne s'autoriſent dans la pratique des Rits condamnés par la canoniſation du Vénérable de Britto.

De Rome, en Nov. 1744.

A la pag. 33. Liv. I. Part. II. L'Auteur fait une récapitulation des principaux traits du premier Volume, il dit „ M. de Viſdelou par „ une lettre qu'il adreſſe à la S. „ C. parle du V. P. J. B. Miſſion. „ de la Compagnie ; il repréſente „ au S. Siége que M. de Tournon, „ & beaucoup de Miſſionnaires di- „ gnes de foi avoient aſſûré dans „ les Indes qu'il avoit pratiqué les „ Rits Malabares, comme l'ont „ toujours fait les Jéſuites ſes Con- „ fréres. Ceux-ci cependant en „ ſollicitent la Canoniſation pour ſe „ faire par-là ſans doute un Bou- „ levard de leurs maximes. On dit „ publiquement en éfet dans les In- „ des, que ſi ce Ven. étoit une fois „ admis au Catalogue des SS., les „ Malabares ſe perſuaderoient aiſé- „ ment que leurs coutumes ne ſont „ pas un obſtacle à la Sainteté ; & „ qu'ainſi les Miſſionnaires ont grand „ tort de vouloir les empêcher de „ s'y conformer.

Le Public dans les Indes, tient le même Diſcours.

A la pag. 179. *de la Part. II. Liv.* 3. De Rome, en Janv. 1744.

„ On lit, l'Evêque de Méliapure
„ prend beaucoup de ſoin, & tra-
„ vaille ardemment à la Canoniſa-
„ tion du V. P. Jean de Britto,
„ dont il a été le diſciple. Il dit
„ que l'on a vu à Rome un por- *Le P. de Britto s'habilloit à la façon des Gentils.*
„ trait de ce P. où il étoit habillé
„ en Gentil; que ceux qui l'avoient
„ fait peindre de la ſorte ne l'a-
„ voient fait que par malice & par
„ jalouſie: qu'il pouvoit aſſûrer que
„ ce P. n'avoit jamais été habillé
„ de cette maniére. Ce que je
„ puis répondre à cela, *dit le P.*
„ *Thomas*, c'eſt que j'ai eu deux de
„ ces images fort bien faites, l'u-
„ ne en vélin, & l'autre en papier,
„ qui repréſentoient le P. de Brit-
„ to habillé en Gentil. Je me ſou-
„ viens de les avoir données à quel-
„ qu'un qui peut-être en envoya
„ une à Rome, ce que je ne puis
„ aſſûrer dans le fond. . . . D'ail-
„ leurs, ajoute le même Pére, quel-

De Rome, en Nov. 1744.

„ ques lignes après; j'ai vu dans
„ une chapelle, que l'on avoit fait
„ hors de l'Egliſe des Jéſuites dans
„ l'octave de la fête de Dieu, deux
„ Images aux deux côtés, l'une du
„ P. Robert Nobili, & l'autre du
„ V. P. J. de Britto, tous les deux
„ dépeints en habit de Gentils. Je
„ ne comprens pas après cela com-
„ ment l'Evêque de Méliapure peut
„ ſoutenir le contraire. Nous avons
„ à préſent un Religieux Franciſ-
„ cain dans notre maiſon qui m'a
„ aſſûré en avoir vu beaucoup de
„ ſemblables à Goa. Je ne remar-
„ quai pas ſi celles que j'avois, a-
„ voient été gravées dans cette vil-
„ le, mais j'obſervai bien du moins
„ qu'elles étoient très-bien gra-
„ vées.

Faux miracles attribués au P. de Britto.

„ La Vénération que les PP. Jé-
„ ſuites veulent inſpirer pour leur
„ P. de Britto, les porte à diſtri-
„ buer encore tous les jours aux
„ Chrétiens, de la terre de ſon tom-
„ beau, & d'en raconter toute ſor-

„ tes de merveilles. Mais ſi elles ſont toutes ſemblables à celle qui s'eſt paſſée à Pondicheri ſous les yeux de nos Miſſionnaires, & d'un grand nombre de François, elles ne ſerviroient certainement pas à avancer ſa Canoniſation. Un Soldat nommé *Champagne* avoit dans l'aîne une bleſſure dangereuſe, il perdoit preſque tout ſon ſang: un P. Jéſuite lui aporta de la terre du tombeau du P. de Britto, & lui dit d'en prendre un peu dans de l'eau, qu'il guériroit aſſûrément. Le Soldat qui n'y ajoutoit pas beaucoup de foi, mit cette terre ſur une fenétre derriére lui, & l'oublia là entiérement. Un Médecin Malabare vint ſur le ſoir viſiter le Malade, & lui fit une aplication du *Thalictrum* ſur la plaie qui en arrêta le ſang. Le P. Jéſuite informé de cet heureux changement, qu'il atribuoit à la vertu

De Rome, en Nov. 1744.

De Rome, en Nov. 1744.

„ miraculeuſe de ſa terre, vint avec
„ empreſſement dans la maiſon du
„ ſoldat, & commença à crier au
„ miracle. Le Soldat crioit de ſon
„ côté, vous vous trompez mon R.
„ P., voilà votre terre, je ne l'ai
„ pas priſe, je ne m'en ſuis pas
„ même ſouvenu. C'étoit en vain,
„ le P. dont la voix étoit plus for-
„ te, perſuadoit le miracle.

Le P. Thomas ſuplie le Général de l'Ordre d'informer le St. Ofice ſur les inconvenients de la canoniſation du P. de Britto.

„ Voilà quels ſont les miracles
„ du P. de Britto. Nous qui ſom-
„ mes ſur les lieux, nous n'en avons
„ jamais oui parler d'autres, on peut
„ juger par celui que je viens de
„ raconter de ceux qu'on lui atri-
„ bue. Je prie V. R. Paternité de
„ faire part de tout ce que j'ai
„ l'honneur de lui dire, au Tribu-
„ nal du S. Office dont Elle eſt El-
„ le même Conſulteur: Cela eſt de
„ quelque conſéquence ; car ſi une
„ fois l'on penſoit de mettre au Ca-
„ talogue des SS. ce Ven : il ſeroit
„ impoſſible d'empêcher à nos Chré-
„ tiens la pratique des Rits con-

„ damnés. Si l'on reconnoit pour De Rome, en Nov. 1744.
„ Saint, diroient-ils, un Jéſuite
„ qui les a pratiqués, pourquoi ne
„ les obſerverions nous pas? Ils ne
„ ſe ſont déja que trop plaint de
„ nous : Ils nous répêtent tous les
„ jours ſi nous ſommes plus ſavans
„ que les PP. de la Societé qui ne
„ leur diſent rien, & leur laiſſent
„ obſerver tranquillement les Rits,
„ tandis que vous ne ceſſez, nous
„ diſent ils, de les condamner, &
„ de nous en interdire rigoureuſe-
„ ment la pratique : Ils nous de-
„ mandent après cela ſi nous avons
„ deux ſortes de Religion, celle
„ que nous ſuivons, & celle que
„ ſuivent les PP. Jéſuites. . . . La
„ Paſtorale de M. l'Evêque de Mé-
„ liapure, continue le P. Thomas,
„ contenoit un Mandement de la
„ S. C. des Rites ſur deux queſ-
„ tions : ſavoir ſi quelques-uns de
„ nos Chrétiens avoient connoiſſan-
„ ce d'un livre intitulé. *La vie de*
„ *l'Idole Brachmâne*, traduit du Ma-

De Rome, en Nov. 1744.

„ labare en Portugais par le R. P.
„ de Britto Miſſionnaire de la Com-
„ pagnie de Jéſus dans le Royau-
„ me de Tanjaours. En ſecond
„ lieu ſi quelqu'un poſſedoit ou a-
„ voit vu l'Image de ce Pére avec
„ des habillemens de Gentil. J'en-
„ voie à V. R. Paternité la répon-
„ ſe que j'ai fait aux deux deman-
„ des, & que j'ai envoyé à l'Evê-
„ que de Méliapure : Elle ne lui
„ ſera pas trop agréable, mais
„ nous ateſtons ce que nous avons
„ vu.

On ne peut douter que le P. de Britto ſoit repréſenté en habit de Gentils.

„ Afin de conſtater d'abord que
„ l'image du Ven. P. Jean de Brit-
„ to envoyée à Rome, & où il eſt
„ dépeint en habit de Gentil, n'eſt
„ point ſupoſée, & qu'elle a pu
„ être gravée à Goa, quoique les
„ Jéſuites diſent qu'il n'y ait point
„ d'imprimerie : Nous dirons que
„ nous avons vu un Dictionnaire
„ Tamulique, compoſé par le R.
„ P. Antoine de Provence, Miſ-
„ ſionnaire de la Societé, qui fut

„ imprimé à Ambalacate ville peu „ diſtante de Goa : d'où l'on peut „ inférer que ſi ces Images que l'on „ trouve répandues dans toutes les „ Indes, n'ont pas été gravées à „ Goa ; elles l'auront été à Amba- „ lacate dans le Pais Malabare : Ces „ Eſtampes ne ſont pas récentes, „ & quoiqu'il n'y ait pas une impri- „ merie à Goa, on ne doit pas dou- „ ter qu'il n'y en eut une dans le „ tems que cette ville étoit ſi flo- „ riſſante. En un mot ce qu'il y „ a de ſûr, c'eſt que celles que j'ai „ eu entre les mains étoient très- „ bien gravées.

De Rome, en Nov. 1744.

A la pag. 187. *Liv. III. Part. II.*

„ On lit, il n'eſt ſûrement pas per- „ mis de porter ſans une grande „ néceſſité l'habit de ceux de la fauſ- „ ſe Religion & qui les annonce né- „ ceſſairement tels : Voyez cepen- „ dant le Portrait du P. Robert No- „ bili, qui après avoir conſulté le „ Cardinal Bellarmin mépriſa ſes „ conſeils & ne ſuivit plus que ſon

Le P. de Britto loue un de ſes Confréres, qui ſe faiſoit paſſer pour Prêtre Gentil.

De Rome, en Nov. 1744.

„ ſentiment. Les PP. de la Societé ſont ſes parfaits Imitateurs. „ Ecoutons un moment le P. Jean „ de Britto, celui qui l'a ſuivi avec „ plus d'atention: voici comme il „ parle de ce P. Robert. *Ce Miſſionnaire voyant que les Brammes, ſur tout les Saniaſſes, étoient en grande conſidération, chez les Nobles & très eſtimés parmi le Peuple & particuliérement des Caſtes Raja & Choutre, laiſſa l'habit d'European & l'habilla à la façon des Brammes Saniaſſes. Les Malabares les plus conſidérés l'écoutoient alors volontiers*, dit le P. de Britto, *parce qu'ils ont beaucoup de reſpect pour ces Brammes.*

Le P. de Britto préfere l'habit des Prêtres Gentils à la pauvre Robe de St. Ignace.

A la pag. 193. *Liv. III. Part. II.* „ On lit: à l'égard de la Cauſe du „ V. P. J. de Britto, il eſt aiſé de „ voir qu'elles étoient les intentions „ des Miſſionnaires de la Societé, „ lorſqu'ils ſe donnoient tant de „ mouvemens à Rome pour la faire „ réuſſir & combien étoient fondées „ les allarmes des Capucins des In-

„ des. Si l'on me demande pour- De Rome, en Nov. 1744.
„ quoi le P. de Britto étoit ſi diſé-
„ rent de St. François Xavier dans
„ ſa maniére de prêcher l'Evangile,
„ dans ſa nouvelle façon de s'habil-
„ ler? Pourquoi il préfera le ſuper-
„ be vêtement des Brammes à la
„ pauvre Robe de St. Ignace? S'il
„ prétendoit éviter par là la perſé-
„ cution des Gentils, ſe concilier
„ l'eſprit des Idolâtres & faciliter
„ l'établiſſement de la Religion, en
„ ſe conformant à leurs uſages &
„ leur maniére de ſe vêtir? Je prie-
„ rai ceux qui veulent s'en inſtruire
„ de s'adreſſer aux Miſſionnaires qui
„ pourſuivent avec tant de zèle la
„ canoniſation de ce Vénérable:
„ ſans doute qu'ils trouveront un
„ dénouement facile à toutes ces di-
„ ficultés.

Tout ce qui eſt dit dans l'hiſtoire du P. Norbert, au ſujet du P. de Britto précéde la date du Décret & n'a été puiſé que dans les écrits d'un Evêque & des Miſſionnaires.

Tout ce langage n'eſt pas le mien: ce ſont des Relations que M. de Claudiopolis Vicaire Apoſtolique adreſſe au S. Siége: Relations que j'ai placées dans mon Hiſtoire, com-

De Rome, en Nov. 1744.

me toutes les autres, ſelon l'ordre Chronologique. Les unes en 1729. les autres en 1735. & 1740. N'étoit-il pas alors permis ? J'ajoute même, n'étoit-il pas même néceſſaire que ce Prélat & les Miſſionnaires atachés à la pureté du Culte, informaſſent le S. Siége des Diſcours peu avantageux qu'on tenoit dans les Miſſions ſur la Cauſe de la canoniſation du V. P. Jean de Britto ? Le Décret qui la regarde n'eſt que de 1741. Or depuis cette année là, je n'ai fait aucune mention de ce Vénérable: Il eſt bien vrai que c'eſt par un pur hazard : puiſque, comme je l'ai dit, ce Décret ne m'a été connu que depuis qu'on tâche de décréditer par là mon Hiſtoire: mais aujourd'hui que j'en ſuis informé & que ce qu'il décide m'eſt connu, il ne devient pas moins que tout ce qui eſt émané du S. Siége, l'objet de ma ſoumiſſion & de mon zèle. Je ſerai atentif à entrer dans l'eſprit

l'eſprit qui a animé votre Sainteté à le former & j'aurai ſoin de le faire parvenir à nos Miſſionnaires des Indes, qui certainement n'en ont aucune connoiſſance: Leurs Lettres que je viens de recevoir, ne m'en laiſſent nullement douter. De Rome, en Nov. 1744.

Mais outre que j'ignorois cette Déciſion : *Objectos à fidei Promotore Ritus non obſtare . . . . ad diſcuſſionem videlicet dubii ſuper Martyrio & Cauſâ Martyrii.* „ Les Rits allégués par le Promoteur de la „ foi, ne ſont point un obſtacle „ pour arrêter la pourſuite & l'examen ſur le Martire & la Cauſe du „ du Martire : Malgré cela on ne peut encore une fois inférer qu'elle ſoit bleſſée en la moindre choſe par les relations que j'ai donné dans mes Mémoires. Ceux qui veulent inſinuer le contraire ne paroiſſent-ils pas eux-mêmes s'éloigner de l'eſprit du Souverain Légiſlateur, qui permet de diſcuter, d'examiner & d'a-

Les relations que donne le P. Norbert, du V. P. Brito, n'offenſent en aucune maniere le Décret.

De Rome, en Nov. 1744.

profondir le doute ſur le Martire & la cauſe du Martire? Les Rits objectés ne devant point empêcher une telle diſcuſſion & un tel examen. Ce qui eſt fondé ſur ce principe indubitable & reconnu dans la Religion Catolique: Le vrai Martire éface toutes les fautes qui l'ont précédé.

Le Martire éface tous les pèchés comme le Batême.

Saint Auguſtin s'explique à cet égard d'une maniére à ne pas nous en laiſſer douter. „ Quiconque, (*a*) „ dit-il, qui n'auroit pas été régé- „ néré par les eaux du bâtême & „ qui vient à mourir pour la con- „ feſſion de J. C., cela lui eſt auſſi „ avantageux pour la remiſſion de

(*a*) Quicumque etiam non percepto regenerationis lavacro, pro Chriſti confeſſione moriuntur, tantum eis valet ad dimittenda peccata, quantum ſi abluerentur ſacro fonte Baptiſmatis: Qui enim dixit, *Si quis renatus fuerit ex aquâ & ſpiritu ſancto non intrabit in Regnum Cœlorum*: Aliâ ſententiâ iſtos fecit exceptos, ubi non minus generaliter dicit, qui me confeſſus fuerit coram Hominibus, confitebor & ego eum coram Patre meo, qui in cœlis eſt, & alio loco, qui perdiderit animam ſuam propter me, inveniet eam.

„ ſes péchés, comme ſi réellement, De Rome, en Nov. 1744.
„ il recevoit le bâtême : Car celui
„ qui nous a aſſûré, *qu'on ne pouvoit entrer dans le Royaume des cieux, ſi on n'étoit régénéré par l'eau & par l'Eſprit Saint* : a excepté ceux-ci
„ par cette déclaration qui n'eſt pas
„ moins générale : *Quiconque me confeſſera devant les hommes, je le confeſſerai devant mon Pére céleſte* & dans
„ une autre ocaſion, il nous promet, que *celui qui donnera ſa vie à cauſe de lui en ce monde, il la retrouvera en l'autre.*

Innocent III. décide que *c'eſt* (a) *faire injure à un Martir que de prier pour avancer ſon bonheur* : Paroles empruntées du même St. Auguſtin au Traité 84. in Joan. Le Martire rend donc une ame certaine de la couronne immortelle, & elle ne doit nullement craindre de ſes pé-

(a) Injuriam facit Martyri qui orat pro Martyre *cap. Cum Marthæ de celebrat. Miſſ.*

De Rome, en Nov. 1744.

péchés passés. St. Ant. (*a*) Evêque de Constantine écrivant à Arcade, l'anime au Martire par cette puissante réflexion : *Soyez assûré de la gloire & ne craignez nullement à la vue des fautes que vous auriez pu avoir commis par le passé ?* Mais il faut que le Martire soit tel que l'Eglise le reconnoit.

Benoit XIV. donne dans ses savans Ouvrages de justes notions du vrai Martire.

Pour en avoir une juste notion ; il sufit de jetter les yeux sur les savans Ouvrages que Votre Sainteté a donné à l'Eglise, avant qu'elle fut placée sur la Chaire de Saint Pierre : Ouvrages infiniment utiles pour procéder dans les causes de la Béatification & de la Canonisation des Saints, & parconséquent très importants à l'Eglise. On y verra (*b*) avec beaucoup de clarté les circonstances différentes tant de la part du Tiran, que de celle du Martir, qui doivent

(*a*) Esto securissimus de coronâ : non timeas penitùs præterita quæcumque potuisti committere peccata. *Cardin. Baron. an.* 437. *N.* 3. *& suiv.*

(*b*) *Cap.* 11. *de Martyrio & sequent.*

néceſſairement concourir pour faire un vrai Martir: On reconnoîtra bientôt que c'eſt avec autant de prudence que de juſtice qu'il eſt arrêté dans le Décret dont il s'agit, qu'il faloit en venir à l'examen ſur le doute du Martire & de la cauſe du Martire, ſans aprofondir la queſtion de fait: Si ce Miſſionnaire comme ſes Confréres a pratiqué des Rits mauvais de leur nature & défendus par la Conſtitution de Grégoire XV. ou ſi à l'exemple des Enfans de St. François, il s'eſt apliqué à les détruire dans les exercices de ſon Miniſtère Apoſtolique. Dès qu'on prouvera la vérité de ſon Martire & de la cauſe de ſon Martire, il n'en faut pas davantage à l'Egliſe: mais avant qu'elle en ſoit convaincue, le Décret loin de défendre, permet qu'on en vienne à une ſérieuſe diſcuſſion ſur le doute de ces deux Articles eſſentiels: *Ad diſcuſſionem dubii ſuper Martyrio & cauſâ Martyrii.* De Rome, en Nov. 1744.

De Rome, en Nov. 1744.

Les Miſſionnaires parconſéquent ne font que leur devoir en repreſentant au S. Siége ce qu'on dit aux Indes du V. P. Jean de Britto, afin que dans la Cauſe de ſa canoniſation ſollicitée par les Péres de la Societé, „ il (*a*) porte un jugement „ certain & puiſſe connoître d'une „ maniére évidente, s'il convient „ de rendre un culte au Héros dont „ il s'agit. *Ut in re adeo ſublimi tutum feratur judicium & ut perſpicuè videri poſſit an beatificandus fuerit Heros* ?

Selon les Ouvrages de Benoit XIV. il eſt permis de donner des Relations au ſujet du R. P. de Britto.

C'eſt après cela le devoir de ceux qui pourſuivent cette Cauſe, de démontrer que les inconvéniens qu'on allégue, ne ſont nullement à craindre : Et enſuite au S. Siége à juger définitivement ſur cette afaire, qui a un raport ſi eſſentiel à la Religion. En atendant un tel jugement, ne ſera-t-il pas permis de repréſenter

S'il n'y a nul inconvénient à canoniſer le V. P. de Britto, c'eſt à ceux qui le ſollicitent de le démontrer.

(*a*) Liv. II. Ch. 41. pag. 600. du même Ouvrage *de Benoit XIV.*

que de l'aveu même des Miſſionnaires Jéſuites, les Indiens ſont peu dignes d'être reçus en témoignage dans une Cauſe de cette importance? Ces Peuples également diſpoſés à nier ou à afirmer une même choſe, cédent preſque toujours à des vues de crainte ou d'intérêt. De Rome, en Nov. 1744.

Un Gouverneur European en ces Pays-là, m'a proteſté pluſieurs fois que s'il avoit beſoin de 50. témoins pour ſoutenir une fauſſeté, il ne ſeroit nullement embaraſſé de les trouver. Les Péres Jéſuites de Pondicheri n'opoſerent-ils pas eux-mêmes cette raiſon au Décret du Cardinal de Tournon? Ils ne pouvoient cependant ignorer que le Légat l'avoit formé, moins ſur le raport des Indiens que ſur l'aveu des Miſſionnaires de leur Compagnie & ſur les connoiſſances qu'il avoit acquiſes par lui-même. *Les Indiens & ſur tout les chrétiens des Jéſuites ne méritent guére d'être crus dans une pareille afaire.*

Or Votre Sainteté parlant (*a*) de

(*a*) Pag. 59. Liv. III.

De Rome, en Nov. 1744

Les Jéſuites mêmes ne doivent pas être reçus en témoignage ſelon les Régles préſcrites par Benoit XIV.

la cauſe du Bienheureux François *Regis* de la Societé de Jéſus, fait remarquer très judicieuſement, que dans l'examen ſur le doute des vertus d'un Religieux, il eſt néceſſaire de faire intervenir ſes Confréres : mais que ſi les Faits dont il s'agit ſont parvenus à la connoiſſance des Etrangers, il faut recourir à d'autres témoins ; afin qu'on ne ſoupçonne point que l'amour propre & l'intérêt particulier aient fait rendre un témoignage favorable. Les Juges délégués pour examiner la cauſe de ce Bienheureux, ne voulurent point par ce motif, entendre en jugement les Péres de la Societé. L'Archevêque de Vienne ſans être du nombre de ces Juges, fit tant en ſon nom, qu'à celui des autres, les repréſentations ſuivantes à Clément XI.

Conſiderant (a) *avec atention la*

(a) Probationis vero inſtituendæ, ſinceritatem & firmitatem maximè atendentes, Religioſorum Societatis Jeſu teſtimonia quantumvis prompta & ob

ſincérité & la fermeté que doit avoir la preuve qu'il faut établir, nous n'avons point voulu entendre les témoignages des Religieux de la Societé de Jéſus, ſans avoir égard qu'ils fuſſent diſpoſés à les donner, ni à leur probité & ſcience, ni même à la connoiſſance intime qu'ils ont du dit Pére qui fut autrefois leur Confrére; quoique ces témoignages ſur tout autre ſujet, ſeroient auprès de nous d'un grand poids. Cependant nous ne devons pas les recevoir par la crainte qu'on ne nous blâme & ne nous calomnie, d'avoir fait venir en témoignage ceux qui ſont tellement intéreſſés dans la cauſe, qu'on peut la regarder comme la leur propre: puiſ-

De Rome, en Nov. 1744.

teſtium ſpectatem probitatem & doctrinam, nec non intimam dicti Patris Socii quondam ſui notitiam, magnum apud nos pondus habitura, ſcientes, prudentesque adhibere noluimus: nequam in calumniam aut reprehenſionem, inquiſitio facta vocaretur; quaſi quœſiti eſſent, qui in propriâ cauſâ teſtarentur, & dum in negotio Socium Carum & venerandum ſpectante reſpondent, ſimul veritati & charitati in Sodalem propriique ordinis gloriæ ſervirent.

De Rome, en Nov. 1744.

qu'elle regarde un de leurs Confréres, qu'il s'agit de faire honorer dans l'Egliſe : De là on pourroit dire qu'ils veullent eux-mêmes en tirer leur propre gloire & leurs propres avantages &c.

Les informations qu'on donne au S. Siége au ſujet du V P. de Britto, ne ſe font que pour prevenir de grands abus.

M. L'Evêque de Claudiopolis & nos Miſſionnaires animés de ce même eſprit, crurent qu'il étoit de leur devoir de donner au S. Siege les Relations des bruits peu avantageux qui courroient au ſujet de la canoniſation & des miracles du V. P. J. de Britto : Relations qu'ils ne s'éforcoient de faire parvenir au S. Siége, qu'en conſéquence du l'abus que les Miſſionnaires Jéſuites faiſoient de ces miracles & de cette Canoniſation qu'ils annonçoient comme certains : mais ni ce Prélat ni nos Péres, n'ont jamais prétendu par là diminuer le mérite & la vertu de ce Vénérable, non plus que moi qui ne ſuis que leur foible interprête.

„ Loin (*a*) dit Saint François de

(*a*) Quindi è che non ſi faccia punto d'ingiu-

„ Sales qu'on deshonore les Saints, „ & les grands Hommes en raportant „ leurs fautes & leurs imperfections, „ on leur feroit tort & à toute la poſ- „ térité d'afecter de les omettre „ dans l'hiſtoire de leur vie. Mel- „ chior Canus confirme ce ſentiment par l'exemple des Evangéliſtes mêmes : *Ceux* (a) *qui entreprennent, dit-il, d'écrire les Hiſtoires des Saints ne penſent pas juſte, ſi dans la crainte qu'on ne les reconnoiſſent trop hommes,*

De Rome, en Nov. 1744. *Un écrivain eſt blâmable d'omettre dans l'hiſtoire les fautes des Saints.*

ria à ſanti, quando ſi narrano i loro peccati e colpe, ſcrivendoſi ancora le loro virtù ; ben fanno quelli che ſcrivono le vite loro, un gran torto a gl'uomini, celando i peccati e le imperfezzioni de Santi, ſotto preteſto di onorarli, omettendoli per dubbio, che ciò non diminuiſca e prejudichi la ſtima che ſi hà della loro Sanctità, e infallible che ciò non è ben fatto, anzi a rovercio, fanno torto a Santi ſteſſi e a tutta la poſterità. *Sermo.* 15. *Dom. Palm.*

(*a*) Qui autem res humanas à Divis, quorum Hiſtorias ſcribendas ſumunt, alienas fore cenſent, ſi Divos ipſos ne homines quidem fuiſſe videntur credere : Quantò ſapientiùs Evangeliſtæ faciunt, qui vel in Apoſtolis, quorum eramus vitæ totius exemplum habituri ; nec afectus naturæ imbecilliores, nec caſus graviores diſſimulant &c. *Lib. II. de Locis Theolog. cap.* 6.

De Rome, en Nov. 1744.

ils afectent d'oublier leurs foibleſſes : Les Evangeliſtes ne ſe ſont-ils pas comportés avec plus de ſageſſe qu'aucun écrivain ? Diſſimulent-ils les imperfections auxquelles la nature eſt ſujette & les cas mêmes les plus graves, en parlant des Apôtres dont la vie cependant doit nous ſervir d'exemple ?

La canoniſa ion du V. P. de Britto, n'étant pas décidée, il eſt permis de faire des remontrances pour ou contre.

Il ne s'agit point encore ici d'un Saint canoniſé par l'Egliſe : Il eſt queſtion d'un Miſſionnaire dont-il faut aprofondir la vérité du Martire & de la cauſe du Martire. On l'acuſe publiquement dans les Indes d'avoir pratiqué quelques Rits mauvais de leur nature & défendus par Grégoire XV. : Cette acuſation ne fut jamais juſtifié d'une maniére à ne laiſſer aucun doute, & certainement elle ne l'eſt point par le Décret.

Se plaindre contre ceux qui en ſont, eſt une injuſtice.

N'eſt-ce donc pas une injuſtice de la part de nos Adverſaires, lorſqu'ils trouvent mauvais que de concert avec M. de Claudiopolis & nos Miſſionnaires, j'aie fait quelques repréſentations au S. Siége ſur une cauſe pendante, dans la juſte crain-

te que les Péres de la Societé venant à obtenir un Décret favorable, ne l'enviſageaſſent comme une aprobation tacite des Rits contre leſquels on ſe récrie? En cela penſoit-il autrement que les Eminentiſſimes Cardinaux dont il eſt fait mention dans le Décret émané ſur cette Cauſe? Votre Sainteté n'y fait-Elle pas entendre que la même juſte crainte l'avoit engagée à défendre ſous des peines réſervées à ſon Autorité Apoſtolique, qu'on ne fut pas aſſez téméraire d'inférer de ſon préſent Décret, qu'Elle ait voulu s'éloigner en la moindre choſe des Déciſions des Souverains Pontifes ſes Prédéceſſeurs qui ont condamné les Rits? Son intention au contraire eſt qu'elles demeurent dans toute leur force & qu'on ſoit exact à s'y conformer ſelon leur teneur. Le Décret le fera concevoir à quiconque prendra la peine de le lire: Comme cette Apologie pourroit être rendue publique, ou au moins communiquée à nos

De Rome, en Nov. 1744.

Les Cardinaux, le Pape même ont craint que les Jéſuites n'abuſaſſent d'un Décret favorable à cette cauſe.

De Rome, en Nov. 1744.

Miſſionnaires, ſi Votre Sainteté l'a pour agréable; c'eſt pourquoi il m'a paru à propos de raporter ici le Décret en ſon entier, d'autant que les Exemplaires en ſont ſi rares, qu'on ne peut preſque en trouver dans Rome même.

DECRETUM

MELIAPUREN:

Beatificationis & Canoniſationis Venerabilis Servi Dei Joannis de Britto Societatis Jeſu Sacerdotis.

Décret ſur la cauſe de la Béatification & Canoniſation du V. P. de Britto.

OPPOSITO in diſputatione ſuper Martyrio & Causâ Martyrii Ven. Servi Dei Joannis de Britto per R. P. D. Fidei Promotorem, quod ille uſus eſſet in Miſſione Madurenſi, Ritibus illarum Regionum, Auctoritate Sedis Apoſtolicæ prohibitis, & oppoſitione ad Congregationem Sanctæ Romanæ Univerſalis Inquiſitionis, in quâ de prædictis Ritibus ſæpiùs actum fuerat

DECRET
POUR LE
DIOCESE
DE
MELIAPURE

Sur la Béatification & Canoniſation du V. Serviteur de Dieu Jean de Britto Prêtre de la Societé de Jéſus.

De Rome, en Nov. 1744.

Décret ſur la cauſe de la Béatification & Canoniſation du V. P. de Britto.

AYANT été objecté dans l'examen qu'on a fait ſur le Martire & la cauſe du Martire du V. Serviteur de Dieu Jean de Britto par le R. P. S. le Promoteur de la foi, que ce Miſſionnaire avoit pratiqué dans la Miſſion du Maduré les Rits de ces Pays-là, qui avoient été condamnés par l'Autorité du Siége Apoſ-

De Rome, en Nov. 1744.

Felicis Recordationis Clemente Papa XII. remiſſa, mox autem juſtis & gravibus de Cauſis a Sanctiſſimo D. N. Benedicto Papa XIV. ad Congregationem ordinariam Sacrorum Rituum, ſed coram Sanctitate Suâ habendam revocata, in ea quæ ſub Die 22. Aprilis proximè præteriti propoſito per Eminentiſſimum & Reverendiſſimum Dominum Sancti Clementis Cardinalem Albanum, dubio cum dicto Promotore Fidei jam concordato. „ *An obſtent* „ *objecti Ritus, quominus procedi poſ-* „ *ſit ad ulteriora in Cauſa, ad effec-* „ *tum, de quo agitur: A iquibus* „ *Eminentiſſimorum Patrum, eos Ri-* „ *tus obſtare opinantibus ne ex pro-* „ *greſſu Cauſæ ad ulteriora, ejuſque* „ *favorabili reſolutione, & ſubſequen-* „ *ti ſervi Dei adſcriptione primum* „ *inter Beatos & deinde inter Sanc-* „ *tos, via aperiretur inobſervantiæ* „ *Decretorum a Summis Pontificibus* „ *editorum, prædictosque Ritus proſ-* „ *cribentium.*

Aliis

tolique : Et l'opoſition qu'on y a fait, ayant été remiſe à la Congrégation de la S. R. U. Inquiſition, dans laquelle on avoit très ſouvent traité de ces Rits ſous le Pontificat de Clément XII. d'heureuſe mémoire : Mais enſuite par de juſtes & graves motifs N. S. P. P. Benoit XIV. l'ayant révoquée à la Congrégation ordinaire des Rits ſacrés, pour être agitée en préſence de Sa Sainteté ; le 22. du mois d'Avril dernier ce doute a été propoſé par l'Eminentiſſime & Révérendiſſime Albani Cardinal de Saint Clément avec le ſuſdit Promoteur de la foi déja informé : Savoir ſi les Rits qu'on allégue doivent empêcher qu'on procéde ultérieurement dans cette Cauſe, par raport à la fin dont il s'agit : Pluſieurs des Eminentiſſimes Péres ont opiné que ces Rits devoient en empêcher, quoiqu'on dit que non ; & cela dans la crainte que ſi cette Cauſe avançoit plus loin & qu'elle vint à réuſir enſorte

De Rome, en Nov. 1744.

Décret ſur la Cauſe de la Béatification & Canoniſation du V. P. de Britto.

Les ſentimens ſont partagés ſur la Cauſe du V P. de Britto.

De Rome, en Nov. 1744.

Aliis verò Cenſentibus prædictos Ritus obſtare non debere, utpotè adhibitos non utcumque a Dei Servo, ſed prout a Sede Apoſtolicâ ad eam diem fuerant permiſſi, & quatenus modo vetito fuiſſent adhibiti, quod tamen non probatur, quemcumque reatum cenſeri procul dubio debere deletum per ſubſequens Martyrium, uſumque prohibitum retractatum per retractationem, non atramento, ſed ſanguine ſcriptum.

Idem Sanctiſſimus perlectis prædicti Promotoris Oppoſitionibus, ac ſingulorum Cardinalium ſententiis auditis & expenſis, & ſi de hac omni Controverſia, ſuperquâ, dum ipſe Fidei Promotoris munere fungeretur, in Congregatione Rituum opponere, occaſione videlicet judicii Auctoritate Apoſtolicâ inſtituendi, ſignandæque, uti dicitur, Commiſſionis introductionis hujuſce ipſius Cauſæ, & dum quoque in minoribus degens, Conſultor in peculiari ſu-

qu'on admit & le Serviteur de Dieu premierement au catalogue des Bienheureux & par après à celui des Saints, la voie par là ne fut ouverte à l'inobſervance des Décrets des Souverains Pontifes, qui ont été fait pour proſcrire ces Rits.

De Rome, en Nov. 1744.

Décret ſur la Cauſe de la Béatification & Canoniſation du V. P. de Britto.

Les autres au contraire ont penſé que ces Rits ne doivent point empêcher la Cauſe, d'autant que le Serviteur de Dieu n'a pratiqué que ceux qui alors étoient permis par le Siége Apoſtolique; & que quand bien même il auroit obſervé ceux qui en avoit été défendu, ce que néanmoins on ne prouve pas, le Martire qui a ſuivit auroit indubitablement éface toutes les fautes antérieures, & l'uſage défendu ſeroit rétracté par une rétractation faite non par écrit, mais par l'éfuſion de ſon propre ſang.

De plus le Très-Saint Pére ayant exactement lu les opoſitions du Promoteur de la foi & ayant entendu, & conſidéré les ſentimens de chaque

De Rome, en Nov. 1744.

per his Ritibus Congregatione, per Sanctæ Memoriæ Clementem XI. & Innocentium XIII. deputata, cognoſcere, quin & referre pro veritate debuit, jam planè acceſſiſſet edoctus, ſumpto nihilominus ad plenius adhuc cognoſcendum, & recognoſcendum, ac deſuper deliberandum ſpatio, tandem re maturè perpenſa, & Deo etiam enixè, ac ſæpius commendata, accitis coram ſe R. P. D. Fidei Promotore, & me infrà ſcripto Congregationis Sacrorum Rituum Secretario, hac die 2. Julii 1741. *Sacro celebrato, reſpondit, & decrevit.* „ *Objectos a Fidei Promotore Ri-*
„ *tus non obſtare quominus in Cauſa*
„ *præſenti venerabilis ſervi Dei Joan-*
„ *nis de Britto ad ulteriora procedatur,*
„ *ad diſcuſſionem videlicet dubii ſuper*
„ *Martyrio & Cauſa Martyrii,*
„ *nec non alterius dubii de ſignis, &*
„ *miraculis, quæ ejus interceſſione a*
„ *Deo patrata dicuntur: Data Poſ-*
„ *tulatoribus facultate, ut in aliis*
„ *Cauſis Martyrum ſæpè factum eſt,*

Cardinal : quoique lui même étant Promoteur de la foi, il ait fait dans la Congrégation des Rits ſes opoſitions ſur cette Controverſe, lorſqu'il s'agit d'établir un jugement par l'Autorité Apoſtolique, & de ſigner, comme on dit, la commiſſion pour l'introduction de cette même Cauſe, & qu'avant d'être élevé ſur le Siége de S. Pierre, il ait été Conſulteur dans une particuliére Congrégation qui s'eſt tenue ſur ces Rits par l'ordre de Clément XI. & d'Innocent XIII. de ſainte Mémoire, ſon devoir l'obligea alors de s'inſtruire & de faire ſon raport ſelon la vérité : quoique tout cela lui ait donné une parfaite connoiſſance de cette Cauſe : Cependant pour la connoître avec plus de certitude & pour s'en inſtruire de nouveau, il l'a examinée pendant un tems aſſez conſidérable & avec une mûre delibération, & invoquant auſſi à ce ſujet très ſouvent le nom de Dieu : Le R. P. S. Pro-

De Rome, en Nov. 1744.

Décret ſur la Cauſe de la Béatification & Canoniſation du V. P. de Brito.

De Rome, en Janv. 1744.

„ *proponendi in ſubſequentibus Congre-*
„ *gationibus Sacrorum Rituum, du-*
„ *bium de ſignis & Miraculis, una*
„ *cum dubio Martyrii, & Cauſa*
„ *Martyrii.*

Vetuitque ſub pœnis arbitrio Sanctitatis ſuæ, & ejus Succeſſorum infligendis, ne quis, vel nunc, vel tractu temporis, audeat ex præſenti Decreto inferre, aut arguere, eamdem Sanctitatem Suam a Conſtitutionibus Summorum Pontificum ſuorum Prædeceſſorum, Clementis videlicet XI. Benedicti XIII. & Clementis XII. Ritus prohibentibus, voluiſſe recedere aut receſſiſſe : Illis etenim inhærens & & præcipuè Litteris Apoſtolicis Sanctæ Memoriæ Clementis XII. expeditis die 22. Aug. 1734. injungit & Mandat Epiſcopis, & Apoſtolicis Miſſionariis in Regnis Indiarum Orientalium Madurenſi, Mayſſurenſi & Carnatenſi, ut ſanctiſſimè cuſtodiant, & ab omnibus

moteur de la foi & moi ſouſſigné Sécrétaire de la Congrégation des Rits étant en ſa préſence, il a répondu après le ſaint Sacrifice, le 2. de Juillet 1741. & a décrété, *que les Rits objectés par le Promoteur de la foi, n'empêchoient point qu'on procéda ultérieurement dans la préſente Cauſe du V. Serviteur de Dieu Jean de Britto, à ſçavoir pour la diſcuſſion du doute ſur le Martire & la Cauſe du Martire, & auſſi du doute ſur les prodiges & les miracles qu'on dit être opérés de Dieu par ſon interceſſion : Donnant à cet éfet le pouvoir aux Poſtulateurs (comme on l'a ſouvent pratiqué dans les Cauſes des Martirs) de propoſer dans les ſuivantes Congrégations des Rits Sacrés, le doute ſur les prodiges & les miracles, en même tems qu'on examinera le doute du Martire & celui de la Cauſe du Martire.*

De Rome, en Nov. 1744.

Déciſion du Saint Pére.

Et il a défendu ſous des peines à infliger ſelon q'il plaira à ſa Sainteté & à ſes Succeſſeurs, qu'aucun ſoit

Le Pape confirme tous les Décrets émanés au ſujet des Rits Malabares.

De Rome, en Nov. 1744.

ſervanda Studioſiſſime Curent, quæcumque in prædictis Apoſtolicis Litteris, confirmata, decreta, aut præſcripta fuerunt.

Die 2. Julii 1741.

Loco † Sigilli.

F. I. A. Card. Guadagni Propræfectus

T. Patriarcha Hieroſolomitanus

Secret.

assez hardi à présent & dans la suite des tems, d'inférer de ce Décret ou de dire que Sa Sainteté ait voulu s'éloigner ou qu'Elle se soit éloignée des Constitutions des Souverains Pontifes ses Successeurs : à savoir de Clément XI. de Benoit XIII. & de Clément XII., par lesquelles les Rits sont défendus : *Car au contraire Elle les confirme & particuliérement les Lettres Apostoliques de Clément XII. de sainte Mémoire, qui ont été expédiées le 24. d'Aoust* 1734. *En conséquence Elle enjoint & ordonne aux Evêques & aux Missionnaires établis dans les Royaumes des Indes Orientales du Maduré, du Mayssure & de Carnate, qu'ils observent très-saintement & qu'ils aient grand soin qu'un chacun soit exact à observer tout ce qui a été confirmé, arrêté & prescrit dans les dites Lettres Apostoliques.*

De Rome, en Nov. 1744.

Le 2. Juillet 1742.

Lieu † du Sceau.

F. I. A. Cardin. Propréfet

T. Patriarche de Jérusalem Sécrét.

De Rome, en Janv. 1744.

Il me ſemble, Très Saint Pére, que ce Décret ne défend nullement de faire des repréſentations juſtes & utiles au ſujet de la cauſe de la béatification & de la canoniſation du V. P. de Britto. Ceux qui blâment la juſtice & la droiture de notre zèle à cet égard, ne méritent-ils pas eux mêmes d'être blâmés ? Car en voulant nous empêcher d'en donner ſur une cauſe de cette importance, ne font-ils pas ſoupçonner qu'ils ont peur qu'une diſcution trop exacte, ne faſſe prononcer un jugement contraire à leur vue ? Et par conſéquent qu'ils aimeroient à le ſurprendre.

On ne peut ſe propoſer qu'une mauvaiſe fin dans les plaintes qu'on porte contre le P. Norbert au ſujet du Décret.

D'un autre côté n'eſt-ce pas un ſpécieux prétexte dont ils voudroient ſe ſervir pour faire ſuprimer une Hiſtoire qui ne leur eſt pas agréable, que parce qu'elle annonce la vérité & une vérité que le zèle de la Religion nous obligeoit de découvrir : *Veritas odium parit* ? Mais ne leur ſeroit-il pas plus glo-

rieux, plus édifiant ſi au lieu de s'excuſer dans leurs égaremens connus de toute l'Egliſe Indienne & preſque de toute l'Europe, ils s'oposoient aux progrès du mal ; ils démontroient au moins d'une maniére claire que ce mal n'eſt pas tel qu'il a été repréſenté dans cette Hiſtoire. De Rome, en Janv. 1744.

Je proteſte Très Saint Pére, j'oſe l'afirmer aux pieds de Votre Sainteté, que ſi on peut me convaincre de la moindre fauſſeté ou même de la moindre exagération, je ſuis prêt & je le ſerai toujours, d'en faire la rétractation publique ; je me ferois un devoir & une gloire de confeſſer mon erreur & mon ignorance : mais ſi mon Ouvrage ne renferme rien que de vrai ; s'il ſert à faire connoître à tous les Fidéles la néceſſité, la juſtice & la ſageſſe de la nouvelle Conſtitution ſur les Rits Malabares & de celle qui a été donnée ſur ceux de la Chine ; s'il tend à prouver aux Enne- *Diſpoſition du P. Norbert à ſe rétracter, ſi on peut le convaincre d'avoir expoſé faux dans ſon Ouvrage.*

De Rome, en Janv. 1744.

mis du S. Siege, qu'elle eſt la fermeté, le zèle & l'atention de ce Siege à proſcrire tout ce qui peut ſouiller la ſainteté de ſa foi & la pureté de ſa diſcipline ; comment ceux qui ſe flatent d'épouſer ſes intérets avec chaleur, oſent-ils décrier cet ouvrage, tâcher de le rendre ſuſpect, de l'anéantir par des voies & des moyens que la Religion a toujours eu en horreur ? Eſt-ce là aimer cette Religion & avoir du zèle pour les intérêts de J. C. ? Eſt-ce défendre l'Autorité du Siége Apoſtolique ? N'eſt-ce pas plutôt faire ſervir la Religion à ſes intérêts propres, préferer ſon honneur à celui du S. Siége, vouloir s'ériger des trophées de gloire en rendant la vérité captive.

Un faux zèle ſe trahit tôt ou tard.

Le zèle qui n'a pas la gloire de Dieu pour objet, mais la ſienne propre, quelque ingénieux qu'il ſoit, laiſſe tôt ou tard entrevoir l'eſprit qui l'anime, Il faut avouer que bien des Perſonnes ne ſe don-

nent pas la peine d'aprofondir les choſes, Elles s'atachent à de beaux dehors & par là ſouvent prennent le change : mais le Public éclairé, ne ſe laiſſe pas ainſi ſurprendre : Il conſidére moins l'eſprit qui anime la plume d'un Ecrivain, que l'utilité qui réſulte de ſes Ouvrages, moins les ſentimens de ſon cœur, que la pureté de ſa Doctrine, moins ce qu'il fait, que ce qu'il dit. De Rome, en Janv. 1744.

Si les Capucins Miſſionnaires aux Indes n'ont pas eu le bonheur de répandre leur ſang comme le V. P. de Britto, on ne pourra au moins jamais leur reprocher qu'ils aient pratiqué des Rits idolâtres & ſuperſtitieux. Leur fermeté & leur courage dans le ſéparation *in Divinis* des Miſſionnaires Réfractaires de leur foi & de leur ſoumiſſion ſincére aux ordres du S. Siége par cette éclatante ſéparation, nos Péres néanmoins n'ont pas prétendu, non plus que moi par mon Ouvrage qui en prouve la juſtice & la néceſſité, s'éloi-

Si les Capucins ne verſent pas leur ſang, comme le P. de Britto, ils ne pratiquent pas au moins les Rits condamnés.

De Rome, en Janv. 1744.

gner du reſpect que mon Ordre a toujours porté à la Compagnie de Jéſus. Si nous nous ſommes ſéparés de leurs Miſſionnaires Rebelles aux Décrets du S. Siége, les intérêts de la Religion & de l'obéiſſance due au Vicaire de J. C. nous y obligoient indiſpenſablement : La qualité de Miſſionnaires Apoſtoliques, de Religieux de St. François, d'Enfans de l'Egliſe, exigeoit, que nous fiſſions les derniers éforts pour ſoutenir & défendre ces mêmes Intérets. Aucun autre motif, je le confeſſerai juſqu'au dernier moment de ma vie, ne m'a fait entreprendre l'Ouvrage dont on auroit du me diſpenſer de faire l'Apologie. Des vérités évidentes & mille fois répétées, en avoient-elles béſoin ? Auſſi me ſuis-je contenté Très Saint Pére, d'adreſſer toujours la même réponſe aux diférentes Perſonnes de Rang qui m'ont fait la grace de m'avertir, que quelques Religieux de la Compagnie de Jéſus, ſe recrioi-

L'Ouvrage du P. Norbert ne tend qu'à défendre les Conſtitutions du S. Siége.

ent contre mon Ouvrage : voici cette réponſe qui pour la première fois, fut pour un Seigneur qu'on traite d'Exellence dans cette Cour. De Rome ; en Janv. 1744.

Réponſe du P. Norbert à un Seign. au ſujet des plaintes qu'on lui porte contre ſon Ouvrage.

M. il n'y a que des perſonnes prévenues par des motifs particuliers, & trompées par des faux préjugés, qui puiſſent blâmer l'Ouvrage que je viens de donner au Public. L'on a beau dire pour s'autoriſer dans les plaintes qu'on porte à Votre Excellence, que je révéle des Faits qui deshonorent les Miſſionnaires de la Compagnie : mais n'eſt-ce pas plutôt la notorieté de ces Faits que le jour que je leur ai donné par mon Ouvrage ? Si donc les Faits que je raporte ſont deshonorans, les coupables ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes d'avoir eu la malice de les commettre ſans retenue à la face du Public : Et loin de ſe récrier contre mon zèle qui pour aporter quelques remédes à des maux ſi preſſans, a cru ne pouvoir a en arrêter le cours que par cette voie, ils

De Rome, en Janv. 1744.

devroient ſe conduire d'une manié-re qu'on ait jamais plus ſujet de leur faire les même reproches. M. vous êtes trop éclairé, vous aimez trop la vérité & la Religion pour ne pas condamner avec nous & comme nous, ce qui eſt condemnable & digne de l'être à la fâce de toute l'Egliſe. J'aurois pu encore groſſir mon Ouvrage, j'ai eu l'honneur de le dire en perſonne à votre Excellence : Il m'étoit facile d'y inſérer des Faits plus éclatants, mais je me ſuis borné à raporter ceux dont le détail étoit néceſſaire pour ſoutenir mon deſſein ; la matière eſt déjà trop abondante & ce ne ſeroit qu'avec douleur, ſi je me voyoit contraint de venir puiſer de nouveau dans cette abondance ; les Réponſes dont on me menace ne le font que trop preſſentir.

Vous dites M. que les Péres de la Societé, s'imaginoient que j'ai conçu des ſentimens d'averſion contre-

tre-eux, & moi je doute ſi dans mon Ordre on trouveroit un Religieux qui les aime plus ſincérement & plus véritablement. Il eſt vrai que la conduite de leurs Miſſionnaires dans les Indes & la Chine me révolte : j'ai reconnu évidemment qu'on ne pouvoit l'imiter ſans ſe rendre criminel & réfractaire dans le Miniſtère Apoſtolique. Un Pere (*a*) Jéſuite nouvellement arrivé à Pondicheri ſurpris lui-même de voir une telle conduite ; a avoué en confiance à un de nos Péres venu de France avec lui, qu'il ſe ſeroit bien donné de garde de paſſer aux Indes, s'il eut ſçu que ſes Confréres y établiſſoient ainſi la Religion. J'en ai dit quelques fois autant, en voyant ce ſcandale ; car c'eſt une choſe certaine ; ou il faut s'atendre à être

De Rome, en Nov. 1744.

On ne peut aprouver la conduite des Jéſuites aux Indes & à la Chine ſans ſe rendre criminel : un P. Jéſuite nouvellement arrivé en ces Pays-là en convient.

Q trai-

(*a*) On peut s'adreſſer au R. P. Exprovincial des Capucins de Tourraine, Pacifique de Tannai, ci devant Préfet de nos Miſſions des Indes ; Il eſt en état de montrer la Lettre qui lui anonce ce fait de nouvelle date.

De Rome, en Nov. 1744.

traité de perturbateurs, d'inquiétes, d'ennemis de la Compagnie par les Miſſionnaires Jéſuites, où il eſt abſolument néceſſaire de les aprouver dans leurs pratiques, quoique ſi ſouvent anatématiſées par le S. Siége.

Les expreſſions dont je ſert le P. Norbert à l'égard des Jéſuites, ne ſont pas plus fortes que les qualifications des nouvelles Bulles, qui les regardent.

Ainſi M. ſi vous trouvez quelque fois dans mon Ouvrage des expreſſions fortes, vous ne devez les atribuer qu'à un zèle Apoſtolique, vivement animé au ſouvenir d'un pareil déſordre. D'ailleurs il ne faut jamais oublier que je porte la parole à des Miſſionnaires que nous avons rejetté de notre Communion, à cauſe de leur réſiſtance publique à des Décrets qui obligeoient ſous peine d'excommunication majeure; à des Miſſionnaires que le Vicaire de J. C. traite lui-même D'HOMMES (*a*) REBELLES, D'HOMMES CAPTIEUX, D'HOMMES (*b*) OPINIÂTRES,

(*a*) Dans la Bulle de Benoit XIV. Voyez la pag. 58. de mes Mémoires P. III. L. I.

(*b*) Ibid. pag. 72.

RE'FRACTAIRES, D'HOMMES PERDUS: *Æquum videbatur, eos qui Sanctæ Sedis Authoritatem ſeſe quam maximè revereri profitentur, humili & obſequenti animo illius judicio ſemet omninò ſubjicere nec ulteriùs quicquam cavillari: Nihilominus* INOBEDIENTES ET CAPTIOSI HOMINES *exactam ejusd. Conſtitutionis obſervantiam ſe effugere poſſe putarunt. . . . In virtute ſanctæ obedientiæ expreſsè mandamus, ut* HOMINES HUJUSMODI CONTUMACES, PERDITOS AC REFRACTARIOS *à Miſſionibus abſque ullâ morâ dimoveant.* De Rome, en Nov. 1744.

Ai-je ajouté à de ſemblables dénominations ? Qui prendra la peine de les comparer à toutes les épitetes employées dans mon Ouvrage, conviendra ſans dificulté que je n'ai fait qu'entrer dans l'eſprit du S. Siége. De-là quiconque entreprend de juſtifier de tels Miſſionnaires, ne mérite-t-il pas d'être traité comme leur complice ? Ménaces, perſécutions, Autorité, rien ne ſera jamais *Soutenir les Miſſionnaires Jéſuites, c'eſt ſe rendre leurs complices.*

De Rome, en Nov. 1744.

capable de changer ou afoiblir mon zèle à cet égard: je ſai trop ce que je dois à J. C. & à ſon Vicaire en Terre. Un Miſſionnaire Apoſtolique, un Miniſtre du Seigneur peut-il ſans manquer à un devoir le plus eſſentiel, taire la vérité au préjudice de la Religion, ſous une fauſſe idée de ne pas bleſſer la charité fraternelle? Ne vaut-il pas mieux qu'il arrive du ſcandale, que d'abandonner le parti de la vérité?

Le P. Norbert parle dans ſes Ouvrages avec plus de modération, que les Jéſuites dans les leurs.

Si une telle maxime n'avoit pas lieu dans la Cauſe que je défens, par quel endroit les Péres de la Compagnie, pourroient-ils juſtifier cette multitude d'écrits qu'ils ont fait contre ceux qui n'étoient pas plus opiniâtres dans leur déſobéiſſance, que leurs Miſſionnaires de la Chine & des Indes? Votre Excellence ſait aſſez que les récits qu'ils y font, ſont moins menagés que ceux qu'Elle a lu dans mes Ouvrages. Cette conviction n'empêche pas qu'Elle ne me repête ſouvent, que mon

zèle n'operera rien ſur l'eſprit de ceux que j'ataque. Ce ſont dit-Elle, des Religieux bien diférens des Capucins : Ceux-ci n'ont pas le ſecret comme ceux-là, de pouvoir mettre dans leurs intérêts une infinité de Perſonnes diſtinguées & même les Puiſſances Séculiéres. D'où Elle conclut qu'infailliblement je ſuccomberai ; ſur tout ſi le Saint Pére ceſſe de me tenir à l'abris de ſon Trône. De Rome, en Nov. 1744.

La réponſe que j'ai déja pris la liberté de vous faire, ſera toujours la même. La Cauſe que je défens, étant celle de Dieu & de ſon Egliſe, on ne doit pas douter de la fermeté d'un ſi Grand Pontife : Qu'au ſurplus que n'agiſſant que par les conſeils de ceux dont J. C. a dit, *celui qui vous écoute m'écoute*, n'ai-je pas lieu d'eſpérer qu'il ne m'abandonnera jamais ?

Les Anonimes employeront contre moi tant qu'il leur plaira ce que

De Rome, en Nov. 1744.

Plus les Jéſuites perſécuteront le P Norbert, plus ils confirmeront ſes Ouvrages.

la calomnie a de plus atroce, ce que la malice a de plus noire. Tout cela ne ſervira qu'à confirmer mon Ouvrage. Quand le fort & le puiſſant ataque le foible & l'infirme par des anonimes, par des libelles, il faut qu'il reconnoiſſe que ſa Cauſe ſoit bien mauvaiſe, puiſqu'il n'oſe ſe montrer, ni ſe faire aprouver. J'ai ſoutenu celle dont il s'agit, à la fâce de l'Egliſe par des Ecrits examinés, aprouvés dans toutes les Règles. Pour qu'un ſimple Capucin, qu'un foible Miſſionnaire oſe faire cette éclatante démarche, ne faut-il pas qu'il ſoit bien convaincu de la vérité, & qu'il ſoit bien état de démontrer ce qu'il avance ? Autrement ne s'expoſeroit-il pas de plein gré à ſe voir contraint de faire des rétractations deshonorantes, ajoutons, ne s'expoſeroit-il pas à des punitions les plus exemplaires? Tous ceux qui l'ont aprouvée qui l'ont conſeillée, ne ſeroient-ils pas également dignes du même cha-

timent ? Ne faudroit-il pas être plus qu'inſenſé & n'avoir plus aucun ſentiment de religion & de probité pour s'unir de la ſorte dans une pareille entrepriſe ? Cela ſe fait encore mieux ſentir à quiconque conſidére cette foule de témoignages raportés dans mes Mémoires. Beaucoup de Jéſuites mêmes ſelon qu'on m'en a aſſûré, ſe trouvent comme forcés d'avouer qu'il n'eſt pat raiſonnable de s'y refuſer. De Rome, en Nov. 1744.

Ainſi je prie Votre Excellence d'engager les Perſonnes qui s'aviſent de les blâmer ſur des oui-dire, de prendre la peine de les lire : Alors ils pourront parler avec connoiſſance de Cauſe : c'eſt la ſeule grace que je demande à ceux qui ſe ſont laiſſés prévenir contre cet Ouvrage ſans en avoir même lu la Préface : Acordez-moi auſſi s'il vous plait, celle de croire que je ſuis &c. *On ne peut guére lire les Ouvrages du P. Norbert ſans ſe trouver convaincu de la vérité.*

C'eſt ainſi Très-Saint Pére, que je me ſuis exprimé, c'eſt ainſi que

De Rome, en Nov. 1744. *Conclusion de cette Apologie.*

je parlerai toujours. J'espére qu'avec ces sentimens & dans une pareille disposition loin d'être rejetté des pieds du Trône de Votre Sainteté, Elle daignera m'acorder la Bénédiction Apostolique & me permettra de faire imprimer le présent écrit pour servir de témoignage à la vérité.

A Rome de notre Couvent de la Conception le 1. *Nov.* 1744.

Aprobation du Censeur de Lucques.

Vidit &c. F. Stephanus M. Manzi Ordinis Prædicatorum.

Avec la permission de la République

Chez Dominique & Ciusetti Philipe Marie Benedini,

A Lucques 1745.

EPISTOLA

EPISTOLA REVERENDIS IN CHRISTO P. P. CUSTODI AC MISSIONNARIIS

Noſtris in Plagâ Malabaricâ in Indiis Orientalibus, Salutem plurimum in Domino.

De Rome, en Nov. 1744.

NOS F. Sigiſmundus à Ferrariâ totius Ordinis Minorum Franciſci Capucinorum Procurator in Curia Romana & Commiſſarius Generalis.

Notum vobis facimus ſupremum Sanctitatis ſuæ Mandatum a S. Congregatione Fidei Propagandæ per Illuſtriſſi-

LETTRE

DU

T. R. P. PROCUREUR

Et Commiſſaire Général des Capucins,

AUX

R. R. P. P. MISSIONNAIRES APOSTOLIQUES

A la Côte des Malabares dans les Indes Orientales

Au ſujet de la Bulle OMNIUM SOLLICITUDINUM &c.

SALUT EN NOTRE SEIGNEUR J. C. De Rome, en Nov. 1744.

NOUS vous annonçons le Souverain Commandement de Sa Sainteté, qui nous a été ſignifié de la part de la S. Congrégation de la Propagation de la foi par l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur Nicolas Lercari, Sécrétaire de la même

Signification faite au Procureur Général, d'envoyer la Bulle aux Capucins des Indes.

De Rome, en Nov. 1744.

mum & Reverendiſſimum D. D. Nicolaum Lercarium, hujuſce Secretarium nobis ſignificatum, quo in formâ authenticâ, & quidem cum juramento promittere debuimus, tam in noſtro nomine, noſtrorumque Succeſſorum, quam in omnium Ordinis noſtri in Indiis Orientalibus Miſſionariorum, ſive ſint Superiores, ſive Subditi, præſentes & futuri, fideliter, integrè, inviolabiliter, pleniſſimè obſervare & exequi, Sanctiſſimi Pontificis Benedicti XIV. *Conſtitutionem incipientem* Omnium Sollicitudinum, *emanatam die* 22. *Septembris, & publicatam affixamque in hac Alma Urbe die* 7. *Octob. ann. curr.* 1744. *ſuper Ritibus, Ceremoniis, Uſibus & Conſuetudinibus in Regnis Madurenſi, Mayſſurenſi, & Carnatenſi Indiarum Orientalium obſervandis, ſeu vitandis, aut abolendis, cum opportunis Declarationibus, Ordinationibus & Præceptis; Eamque pluribus viis ad vos quantocius tranſmittendam juxtà Mentem Pontificiam clarè explicatam circa*

Congrégation. Par ce Commandement il nous a été préſcrit de nous engager dans une forme autentique & avec ſerment tant en notre nom, & de nos Succeſſeurs, que de tous les Miſſionnaires de notre Ordre qui ſont aux Indes Orientales, ſoit qu'ils ſoient Supérieurs, ou Particuliers, préſens & avenir, que nous obſerverions, & exécuterions fidélement, entiérement, inviolablement, pleinement, la Conſtitution du Souverain Pontife *Benoit XIV.* qui commence par ces paroles, *Omnium Sollicitudinum*, donnée le 12. Sept., publiée & afichée dans cette Ville le 7. Octobre de l'année courante 1744. ſur les Rits, les Cérémonies, les Uſages & les Coutumes des Royaumes du Maduré, du Mayſſure & du Carnate dans les Indes Orientales, qu'on doit obſerver ou qu'on doit éviter, ou abolir, avec les Déclarations, les Ordres & Préceptes convenables; Conſtitution que nous ſommes obligés de vous adreſſer au plutôt ſelon

De Rome, en Janv. 1744.

De Rome, en Nov. 1744.

finem ejuſdem Bullæ Inſuper volumus *&c.*

Igitur ut Officii noſtri partem, Promiſſaque Sacro juramenti nexu corroborata impleamus, ad vos diverſis nempè viis Sanctiſſimi D. N. Benedicti XIV. *ſupradictæ Conſtitutionis Exemplaria Authentica impigrè, ſolerterque tranſmitti, curamus mandantes omni noſtrâ Authoritate, & in virtute Sanctæ obedientiæ præcipientes, ut omnes & ſinguli Ordinis noſtri in Indiis Orientalibus Miſſionnarii, tam Superiores quam Subditi, hancce Conſtitutionem, ſeu baſce Litteras Apoſtolicas, & in eis contenta quæcunque, fideliter, integrè, inviolabiliter, & pleniſſimè obſervent atque cuſtodiant. Item in ſuis reſpectivè Miſſionibus, incunctanter & abſque ullâ tergiverſatione, eo modo & juxta earum tenorem & formam obſervare & exequi ſtrenuè incumbant.*

Inſuper ſtrictiſſimè jubemus, ut quamprimum poterint, iſtarum Miſſionum Ordinis noſtri Superiores, cujuſvis ſint

qu'il eſt ordonné par le Souverain Pontife à la fin de la même Bulle au Paragraphe *Inſuper Volumus &c.* De Rome, en Nov. 1744.

Pour donc ſatisfaire de notre côté au devoir de la Charge qui nous a été confiée & pour remplir les promeſſes que nous avons faites avec ſerment, nous vous envoyons par diférentes voies pluſieurs Exemplaires autentiques de la dite Conſtitution *de Benoit XIV.* & cela avec autant de diligence & d'exactitude qu'il nous a été poſſible. Nous commandons de toute notre Autorité & enjoignons en vertu de la ſainte obéiſſance, que tous les Miſſionnaires de notre Ordre ſans exception, qui ſont aux Indes Orientales, tant les Supérieurs que les Particuliers, aient à obſerver fidélement, entiérement, inviolablement & pleinement cette Conſtitution ou Lettres Apoſtoliques, & qu'ils ſe conforment pareillement à tout ce qui y eſt contenu: & qu'ils aient de même un grand ſoin qu'on l'obſerve & qu'on s'y conforme dans

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV. ſur les Rits Malab.

Ordre aux Capucins d'obſerver & faire obſerver la Bulle.

De Rome, en Nov. 1744.

gradus, aut quovis nomine deſignentur, Nobis, vel Succeſſoribus noſtris, pluribus etiam viis authentica mittant inſtrumenta, quibus certò conſtet, quod dicta Conſtitutio, ſeu Litteræ Apoſtolicæ ad eorum omnium manus pervenerint, atque ipſaſmet unuſquiſque planè & integrè perlegerit; ut pariter Sanctæ Sedi demonſtretur Miſſionnarios noſtros, omnes quoſcunque, illicò perfectiſſimam Mandatis, atque Præceptis, ac Deciſionibus, obedientiam præſtitiſſe, eiſque omnibus inviolabiliter & fideliſſimè nunquam non continuè obſequium præſtituros.

Eo magis in veſtrâ obedientiâ & ſollicitudine confidimus, quo Fidei veſtræ, virtutis & conſtantiæ majora ſemper extitere Argumenta, non ſolum modò Sanctæ Sedi, verum & toti nunc Eccleſiæ Dei nota: Etenim ipſamet (a) Conſtitutio evidenter probat, Ritus in ea condemnatos; ad Sedem Apoſtolicam a vobis per Com-

(a) Pag. 12.

toutes leurs Miſſions reſpectives, ſans aucun délai & ſans aucune tergiverſation ſelon la forme & la teneur preſcrites dans la dite Conſtitution. De Rome, en Janv. 1744.

En outre nous ordonnons très étroitement, qu'auſſitôt que pourront les Supérieurs des dites Miſſions de notre Ordre de quelque nom qu'on les déſigne, nous envoient de même ou à nos Succeſſeurs, par pluſieurs voies des Piéces autentiques pour aſſûrer que la dite Conſtitution ou Lettres Apoſtoliques ſont parvenues entre leurs mains & qu'un chacun des Miſſionnaires les a lues pleinement & entiérement; & auſſi pour faire connoître au St. Siége, que tous nos Miſſionnaires ſe ſont parfaitement ſoumis à tous ſes Ordres, ſes Préceptes & ſes Déciſions, & qu'ils ne manqueront jamais de s'y ſoumettre. *Ils doivent envoyer à Rome des preuves de leur ſoumiſſion à cet Ordre.*

Nous ſommes d'autant plus aſſûrés de votre obéiſſance & de votre ſollicitude, que par le paſſé vous avez

De Rome, en Janv. 1744. Commiſſionnarios veſtros, *videlicet per R. P.* Franciſcum Mariam Turonenſem, *abhinc circiter quadraginta annis & biſce ultimis temporibus per R. P.* Norbertum ex Lotharingiâ Ordinis noſtri, *forti animo, eximioque ſtudio fuiſſe delatos; unde ab initio ingreſſus veſtri in Indiarum Orientalium Regna, uſquè in hodiernam diem, quoslibet Ritus ſuperſtitioſos Gentis Malabaricæ, vos prorsùs abhoruiſſe, impavidè reprobaſſe, nunquam permiſiſſe, ne quidem ullo modo toleraſſe, uſquequaque compertum eſt; dum nonnulli, non ex vobis, illos obſtinatè permittebant, ac omni conatu tuebantur Romæ, ſicut & in ſuis Miſſionibus.*

Ad Philip. ca. 2 v. 12 & ſeq. *Itaque, Chariſſimi mei, ſicut ſemper obediſtis, multò magis nunc.... Omnia autem facite ſine murmurationibus, ut ſitis ſine querela, & ſimplices Filii Dei, ſine reprehenſione in medio Nationis pravæ & perverſæ:*

donné des preuves éclatantes de votre foi, de votre fermeté & de votre conſtance: Preuves qui ſont connues non ſeulement au St. Siége, mais même aujourd'hui à toute l'Egliſe. Car *cette* (a) *Conſtitution fait évidemment reconnoître que les Rits condamnés, ont été déférés au Saint Siége par les Miſſionnaires vos Confréres*: En 1. lieu par le R. P. *François Marie de Tours*, il y a plus de 40. ans, & en dernier lieu *par le R. P. Norbert de Lorraine*: Ce qu'il a fait avec un grand courage & avec beaucoup de ſoin. Par là on voit que dès le commencement que nos Miſſionnaires ſont entrés dans ces Royaumes des Indes Orientales juſqu'aujourd'hui, ils ont eu en horreur la pratique des Rits ſuperſtitieux de la Nation Malabare, qu'ils les ont rejettés avec conſtance; que loin de les avoir permis, Ils ne les ont pas même tolérés, tandis que ſous vos yeux d'autres (*de la Societé*)

De Rome, en Nov. 1744.

Les Capucins ont déféré au S. Siége, les Rits condamnés par la Bulle.

(a) Pag. 12.

De Rome, en Janv. 1744. *Inter quos lucetis ſicut luminaria in Mundo, verbum vitæ continentes .... non in vacuum cucurriſtis, neque laboraſtis, Fratres dilectiſſimi .... obſequium Fidei veſtræ gaudeo ex intimo animi ſenſu & congratulor omnibus vobis: Idipſum autem & vos gaudete in Domino: Nihil ſolliciti ſitis, ſed in omni oratione & obſecratione, cum gratiarum actione petitiones veſtræ innoteſcant apud Deum: Quæcunque ſunt vera, quæcunque pudica, juſta... ſancta ... amabilia, quæcunque bonæ famæ, ſi qua virtus, ſi qua laus diſciplinæ, hæc cogitate & ſequimini.*

Ibid. cap. 4. v. 6. v. 8.

Tandem quæ & quæ didiciſtis & accepiſtis, & audiſtis, & quæ videbitis in iſta Sanctiſſimâ Conſtitutione Benedicti XIV. *Chriſti vices in terrâ gerentis hæc agite, hæc omnia ſervate & Deus pacis erit vobiſcum: Hæc enim facientes non peccabitis aliquando ſic .... abundanter*

2. Pet. cap. 1. v. 10. & 11.

les permettoient avec obſtination, & s'éforçoient d'en juſtifier la pratique à Rome, plus encore dans ces Miſſions-là. De Rome, en Janv. 1744.

Ainſi mes chers Péres en J. C., de la même maniére que vous avez obéi dans tous les tems paſſés, vous le devez faire aujourd'hui avec plus de joie que jamais. Mais que votre ſoumiſſion ſe faſſe ſans aucune parole de plaintes, afin que vous ſoyez irréprehenſibles & qu'étant enfans de Dieu vous ſoyez ſans tache au milieu d'une nation dépravée & corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des aſtres dans le monde, portant en vous la parole de vie... Vous n'avez pas, mes très chers Fréres, couru, ni travaillé en vain... Je me réjouis du fond de mon cœur & je vous félicite tous à la vue de votre généreuſe obéiſſance, je vous invite même de vous en conjouir avec moi au Seigneur. Ne vous inquiétez maintenant de rien; mais préſentez à Dieu vos demandes par des ſuplications & des priéres acompagnées d'ac- *Exhortation aux Capucins d'obéir aux Ordres du S. Siége avec la même exactitude que par le paſſé.*

De Rome, en Nov. 1744.

miniſtrabitur vobis introitus in æternum Regnum Domini noſtri & Salvatoris Jeſu Chriſti. Amen. Valete & mementote noſtri in Sacrificiis & orationibus veſtris.

R. R. in Chriſto P. P.

Romæ 24. *Novemb.* 1744.

Veſter humillimus Servus.

F. Sigiſmundus ut ſuprà.

tions de graces : Que tout ce qui eſt véritable, que tout ce qui eſt pur, juſte, ſaint, tout ce qui peut vous faire aimer, tout ce qui eſt d'édification & de bonne odeur, tout ce qui eſt vertueux & louable dans le règlement des mœurs, ſoit l'entretien de vos penſées. De Rome, en Janv. 1744.

Enfin le Dieu de paix ſera toujours avec vous, en obſervant les Règles telles que vous les aprenez, les recevez, les entendez, & les voyez dans cette Sainte Conſtitution de *Benoit XIV.* qui tient la place de J. C. en terre : Car agiſſant de la ſorte vous ne pécherez jamais. Et par ce moyen Dieu vous donnera une entrée facile au Royaume éternel de N. Seigneur & Sauveur J. C. J'eſpére que cela arrivera ainſi. Je vous ſalue avec afection & vous prie de vous ſouvenir de nous dans vos ſaints Sacrifices & priéres.

Mes R. R. P. P. en J. C.

A Rome 24. Nov. 1744.

Votre très-humble Serv.

F. Sigiſmond &c.

LETTRE
DU
R, P, NORBERT

Miſſionnaire Apoſtolique & Procureur en Cour de Rome.

AUX

RR. PP. CUSTODE

Et Miſſionnaires Capucins de la Côte des Malabares au ſujet de la Conſtitution
Omnium Sollicitudinum

DE

N. S. P. P. BENOIT XIV.

Sur les Rits Malabares, Salut en Notre Seigneur JESUS-CHRIST.

Mes Révérends Péres

De Rome, en *Déc.* 1744.

JE vous annonce par celle-ci une Conſtitution que le St. Siége vient de donner ſur les Rits Malabares.

Elle termine la Cauſe de ces Rits, agitée depuis ſi long-tems, & doit mettre fin aux continuelles diſputes que vous avez été obligé de ſoutenir juſque ici, pour en défendre la juſtice contre les Miſſionnaires de la Compagnie de Jéſus. Quelle ſera votre joie, mes R. R. P. P. en recevant cette Conſtitution? Et pourrois-je vous exprimer l'étendue de la mienne, de me voir deſtiné a vous la ſignifier? Notre Révérendiſſime Pére Procureur Général dont je vous adreſſe la Lettre avec la préſente, vous écrit en peu de mots: Mais avec tant de prudence, de zèle & de force, qu'il n'eſt guerre poſſible d'y ajouter. Auſſi me ſerois-je diſpenſé de le faire, ſi la qualité de Procureur de vos Miſſions en cette Cour, celle de Miſſionnaire que j'ai exercé parmi vous, ſi les promeſſes encore que je vous ai faites en vous quittant, de travailler en Europe avec autant de zè-

De Rome, en Déc. 1744.

Sa joie de ſe voir deſtinée à annoncer cette Bulle.

De Rome, en Decem. 1744.

le que de courage aux intérêts de ces Miſſions afligées, ne m'obligeoient de mon côté à vous ſignifier les Ordres du Vicaire de J. C. & ne me perſuadoient que vous attendez de moi un récit abregé de cette afaire.

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.

Arrivée des Capucins aux Indes.

Vous le ſcavez mes R. R. P, P., à peine les Miſſionaires de la Societé ſe furent introduits dans les Miſſions, que nos anciens (*a*) Péres avoient établi chez les Malabares à la ſueur de leur front, & au péril de leur vie, que ceux-ci ſe ſcandaliſerent bientôt de la maniére avec laquelle ces nouveaux (*b*) arrivés annonçoient l'Evangile aux Gentils. Ils permettoient ſans ſcrupule la plupart des Coutumes & des Cérémoni-

(*a*) Les Capucins arriverent vers 1640. à Madraſt & à Pondicheri à la Côte des Malabares.

(*b*) Les Miſſionnaires Jéſuites aborderent Pondicheri le 5. Fev. 1688. & ils exercerent leur miniſtère dans l'Egliſe des Capucins, & avec leur agrément juſqu'en 1693. Las de cette dépendance, ils s'emparerent d'une partie de la Miſſion des Malabares & par la ſuite, du tout, à l'exception de la Cure des Européans, qui reſta à nos Péres.

es du plus groſſier Paganiſme : nos zèlés Miſſionnaires convaincus qu'on ne pouvoit faire de vrais Chrétiens en permettant des Rits ſi contraires à la ſainteté de notre Religion, ſe crurent obligés de recourir au S. Siége, & de l'informer d'une pareille nouveauté. Pendant pluſieurs années ils s'en tinrent à de ſimples informations par écrit : Mais enfin vers 1702. ils ſe déterminerent à députer un Miſſionnaire de leur corps pour ſe rendre à Rome ; perſuadés qu'ils en feroient plus par ſa préſence que par tous leurs écrits, qui ſouvent n'arrivoient pas juſqu'au Trône du Souverain Pontife. Le choix de nos R. R. P. P. tomba ſur le R. P. (*a*) François Marie de Tours : Ce Miſſionnaire très propre à s'acquitter de cette députation, & d'une ſanté aſſez forte pour entreprendre un voyage ſi long & ſi pénible, arriva heureuſement à Rome vers l'an 1703. Le S. Siége fit une ſérieuſe

De Rome, en Dec. 1744.

Ils proſcrivent les Rits Malabares.

Ils les dénoncent au S. Siége.

(*a*) Ce Miſſionnaire eſt cité dans la Conſtitution pag. 12.

De Rome, en Dec. 1744.

attention aux raports de ce R. P. & à celui de tous ſes confréres dont il étoit l'organe : On ne décida rien alors. Clément XI. qui venoit tout nouvellement (*b*) d'envoyer aux Indes & à la Chine, M. de Tournon en qualité de Légat, voulut attendre les réponſes qu'il en recevroit : rien de plus ſage & de plus prudent.

Mr. de Tournon arrive aux Indes : il condamne les Rits.

Le Légat ſe trouva en 1703. à Pondicheri : il avoit ſon logement chez les R. R. P. P. de la Societé : nos Miſſionnaires ne laiſſerent pas que de les acuſer au Tribunal de ce Miniſtre du S. Siége : Ils lui firent un détail par écrit des Rits qu'obſervoient ces Péres, & qu'ils permettoit à leurs Néophites : Le Légat examina cette afaire pendant long tems & avec la plus ſcrupuleuſe atention ; il cita les parties :

(*b*) Le Pape nomma M. de Tournon pour Commiſſaire & Legat des indes Orientales & de la Chine le 5. Decemb. 1701 il partit de Rome pour cette Légation ſur la fin de 1702. Il s'embarqua à Cadix le 9. Fev 1703. & le 3. de Mars il joignit à Teneriffe les Vaiſſeaux de France deſtinés pour le tranſporter à Pondicheri où il arriva le 6. Nov. & y reſta juſqu'au 11. Julliet 1704.

il interrogea les gens éclairés du Pays : Plus on avançoit dans la diſcuſſion des Rits & Cérémonies des Malabares, plus le mal ſe découvroit tel que nos Péres le repreſenterent d'abord. M. de Tournon ſentit bien qu'il ne pouvoit, ſans manquer au devoir eſſentiel de ſa charge, laiſſer indéciſe une afaire de cette conſéquence. Il fit donc un Décret propre à la terminer, & capable d'arrêter les progrès du mal. Ce Décret (*a*) qui porte avec ſoi ſon éloge, obligeoit les PP. de la Compagnie ſous peine d'excommunication & de ſuſpenſe *à Divinis* à encourir par le ſeul fait : ces Miſſionnaires le violerent bientôt ſans ſcrupule, & même avec mépris : Ceux de notre Ordre recoururent de nouveau au S. Siége & à M. de Tournon pour lors en Chine. Le S. Siége confirma (*b*) le Décret de ſon Légat dans tout ſon entier. Cette

De Rome, en *Déc.* 1744.

Lettre au ſujet de la Conſtit. de Benoit XIV.

Les Jéſuites n'obeiſſent point au Légat.

(*a*) Il eſt à la pag. 5. de la Conſtit. juſqu'à la p. 11.

(*b*) Cette confirmation eſt de 1706. *Voyez* pag. 11. de la Conſtitution.

De Rome, en Déc. 1744.

confirmation de Rome parut ne pas faire plus d'impreſſion ſur l'eſprit des Miſſionnaires Jéſuites, qu'en avoit fait le Décret ; ils continuerent de le tranſgreſſer à la fâce du Public.

Les Capucins ſe ſéparent de leur Communion: un Evêque Jéſuite en fait de même.

Le Public en étoit mal édifié : nos Péres à la vue d'un tel déſordre qui ne pouvoit que cauſer la perte de cette Religion naiſſante, jugerent de concert qu'ils ne pouvoient mieux arrêter le cours du mal qu'en ſe ſéparant (*c*) de Communion des violateurs du Décret. M. de (*d*) Viſdelou Jéſuite, Evêque de Claudiopolis, Vicaire Apoſtolique, aprouva cette ſéparation, & refuſa lui-même de communiquer *in Divinis* avec ſes anciens Confréres.

Quelques années après ce refus, arriverent aux Indes de nouveaux

(*c*) Cette ſéparation commença vers l'an 1708.

(*d*) M. de Viſdelou arriva de la Chine à Pondicheri en 1709. au mois de Juin, il refuſa peu de tems après de communiquer avec ſes Confréres. Il les excommunia en 1716 parce qu'ils ne voulurent pas obéir aux ordres du S. Siége qu'il leur ſignifia de ſa part. *A la pag.* 13. de la Conſtit.

Ordres de Rome en confirmation du Décret. L'opiniâtreté continua avec plus de ſcandale, le refus de la Communion ſe fit auſſi avec plus d'éclat. M. de Claudiopolis chargé de veiller à l'exécution des volontés expreſſes du S. Siége, excommunia ſes Confréres Rebelles. Le zèle, la fermeté de ce digne Vicaire Apoſtolique & de nos Religieux furent bientôt l'objet de la calomnie, & de la vengeance : Menaces, Libelles, exils, ce ne furent pas là les ſeuls moyens dont on ſe ſervit contre ces dignes défenſeurs du Culte St. Au milieu de ces jours d'afflictions & de ténebres, de ſcandales & d'horreurs, les Innocens oprimés réuſſirent à faire parvenir leurs juſtes plaintes au Siége de S. Pierre.

De Rome, en Dec. 1744.

Clement XII. héritier du zèle de (*a*) ſes Prédéceſſeurs, les écouta ; ce Grand Pontife pénétré de la plus vive douleur gémit ſur l'indocilité

Le Pape modère les articles du Décret à l'inſtance des Jéſuites

[*a*] Clement XI. à la pag. 11. 12. & 13. de la Conſtit. Innoc. XIII. à la pag. 14. Benoit. XIII. Ibid.

De Rome, en Nov. 1744.

de ceux dont l'obſtination cauſoit tant de ſcandales parmi les Infidèles. Il n'auroit pas manqué ſans doute de ſévir contre les coupables, mais la crainte de les perdre, ou l'eſpérance de les gagner le détermina à faire examiner le Décret de Mr. de Tournon juſqu'alors confirmé par ſes Prédéceſſeurs. Il vouloit en modérer les articles autant qu'il ſeroit poſſible, perſuadé qu'une ſemblable voie de douceur dans un Pére irrité ne manqueroit pas de toucher des Enfans qu'il étoit ſi dificile de réduire à la ſoumiſſion.

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.

Le Décret (*b*) fut enfin modéré dans quelques points. Les parties qui ne ſouhaitoient rien avec plus d'ardeur que de le faire révoquer en ſon entier, parurent cependant ſe contenter de la modération. Tous les Péres Jéſuites de Pondicheri promirent autentiquement au Vicaire Apoſtolique & à nos Miſſionnaires en

Les Jéſuites promettent d'obéir & n'obéiſſent pas.

a] Clement XII. en 1704. à la pag. Ibid.

en présence du Gouverneur de la Ville, qu'ils observeroient le Décret selon sa modération: Sur leurs promesses nous les admîmes à notre communion, & nous les reçûmes dans les églises de notre dépendance. Tout le monde fut édifié de cette réconciliation, & nous en bénissions le Ciel en notre particulier: Mais la suite nous aprit que la sincérité n'avoit pas formé ces promesses: bientôt nous nous aperçûmes que le Décret tout modéré qu'il étoit, ne se publioit ni ne s'observoit comme les Péres Jésuites l'avoient promis. Nous en écrivîmes à Rome: Clément XII. sans diférer d'avantage confirma encore tout ce qu'il avoit prescrit peu de tems auparavant, & afin que tout fut observé sans aucune tergiversation, il obligea les Missionnaires de ces Pais-là à un serment autentique. Ces derniers (a) or- De Rome, en Dec. 1744.

S

[a] Ces ordres sont du 13. Mai 1739. à la pag. 26. de la Constit: Ils n'arriverent à Pondicheri qu'en 1740. vers le mois de Juin; & s'en partis au mois de Fevrier de la même année.

De Rome, en Dec. 1744.

dres arriverent aux Indes après mon départ : vous crûtes pour lors que la cauſe étoit finie ; on ſe le perſuadoit de même à Rome.

Les Capucins des Indes écrivent en Europe au P. Norbert que les Jéſuites violent le Décret modéré.

Cependant à peine fus-je arrivé dans cette Capitale, que vos lettres qui m'y vinrent trouver, m'aprirent que toutes les précautions de ce Souverain Pontife, n'avoient pas eu l'éfet dont on s'étoit flaté d'abord. Je ranimai alors toute la réſolution de me jetter aux piés du Vicaire de J. C. en votre nom, comme vous me le demandiez. Je pris la confiance de tenir à Benoit XIV. à peu près le même langage que parloit autre fois St. Bernard à Innocent IV. *Il faut* (a) *Très S. Pére, que nous informions votre Siége de tous les périls & les ſcandales qui*

[a] Oportet ad veſtrum referri Apoſtolatum pericula quæque & ſcandala emergentia Regni *Dei* : Et præſertim quæ de fide contingunt, *D*ignum, namque arbitror, ibi potiſſimùm reſſarciri damna Fidei, ubi non poſſit fides ſentire defectum; hæc quippe hujus prærogativa Sedis: Cui enim alteri aliquando dictum eſt, Ego pro te rogavi Petre, ut non deficiat fides tua ? St. Bern.

ſubſiſtent dans l'Egliſe de Dieu, & ſur tout de ceux qui regardent la Foi; car je crois que l'on doit chercher à réparer les ruines de la Foi dans l'endroit ſeul où elle ne peut recevoir aucune atteinte : C'eſt-là une des principales Prérogatives de ce Siége; car enfin à quel autre le Seigneur a t-il dit ? J'ai prié pour vous Pierre, afin que votre foi ſoit toujours inébranlable.

De Rome, en Dec. 1744.

Certain de cette vérité infaillible, animé d'ailleurs par le zèle du ſavant Pontife qui nous gouverne, j'eus l'honneur de lui repreſenter d'abord de vive voix l'état déplorable des Miſſions Malabares, le danger où elles étoient de ſe voir perdues, ſi le St. Siége ne s'opoſoit éficacement aux progrès de l'erreur : J'ajoutai que ce mal ne pouvoit être atribué qu'à l'obſtination des Miſſionnaires Jéſuites, qui continuoient toujours dans la pratique des Rits tant de fois condamnés. Je tins le même diſcours à beaucoup de per-

Le P. Norbert repreſente au Pape le triſte état des Miſſions, de vive voix & par ſes Ouvrages.

De Rom, en Dec. 1744.

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.

ſonnes diſtinguées en cette Cour : On me fit entendre qu'il faloit néceſſairement la mettre dans ſon jour par quelques écrits, on me ſollicita même de les faire imprimer. Les raiſons qu'on m'aléguoit me parurent convaincantes, ainſi je pris ce parti. A peine eus-je fini à la hâte mes premiers Mémoires ſur la reſtitution de la Miſſion des Malabares, que j'entrepris de même l'Hiſtoire des principaux évenemens que l'afaire des Rits avoit ocaſioné. L'avantage qui en pouvoit arriver ne me paroiſſoit pas petit : animé d'un autre côté par le conſeil des perſonnes éclairées, & dont je connoiſſois la probité, la droiture, je m'afermis dans ce deſſein. Mon Ouvrage terminé enfin en peu de tems, il falut prendre des meſures pour en procurer l'impreſſion : Elle s'eſt fait à Lucques avec toutes les formalités ordinaires. Ma réſolution néanmoins avoit toujours été de l'imprimer dans cette Capitale, où j'avois deja ob-

tenu l'aprobation de deux ſçavans Examinateurs. L'impreſſion de cet Ouvrage ſe finit dans le mois de l'année courante. Quelque utile qu'il ſoit à l'Egliſe, il déplut à quelques R. R. P. P. de la Societé : Leurs plaintes éclaterent juſqu'au Trône du Vicaire de J. C. Raſſuré par la juſtice de notre cauſe, ou plutôt de celle de Dieu, & ſur tout par l'équité de ce Grand Pontife Benoit XIV. je me ſuis élevé au deſſus de toutes les craintes humaines, & pour m'afermir davantage ; je me rapellois chaque jour les Paroles conſolantes qu'il avoit eu la bonté de m'adreſſer dans une Lettre en forme de Bref. *Dilecte* (b) *Fili Salutem & Apoſtolicam Benedictionem, Litteras accepimus a te ſcriptas, unà cum Libro tuo ad nos tranſmiſſo : Jam incœpimus eum legere & non dubites quod inte-* De Rome, en *Déc.* 1744.

(*a*) Il contient deux Volumes in 4°. & deux de traduction Italienne.

[*b*] Ce Bref ſe voit à la pag. 162.

De Rome, en Déc 1744

grum non ſimus Lecturi, & quod eo perlecto manum non ſimus admoturi ad paranda malis remedia &c.

Peu de tems après les Mémoires Hiſtoriq. du P. Norbert, la Bulle ſe publie.

Trois mois depuis la publication de mon ſecond Ouvrage s'étoient à peine écoulés, que j'eus le bonheur d'entendre celle de la Conſtitution de Benoit XIV. ſur les Rits Malabares. Jour fortuné m'écriois-je alors, qu'il y a long-tems que nous ſoupirons après vous? Que n'ai-je à ce moment l'agilité d'un Ange, ou qu'un Ange ne me tranſporte-t-il avec cette Conſtitution tant déſirée, de Rome aux Indes, comme le fut Habacuc de Judée en Babilonne, pour porter à manger à Daniel dans la foſſe aux Lions! Je me perſuade que le ſecours du Ciel envoyé à ce Prophéte, ne pouvoit lui procurer plus de conſolation, que vous en reſſentirez à la vue de cette Bulle. Nous ſommes dans la crainte que la guerre cruelle qui afflige l'Europe, ne ſoit la cauſe du retardement ou de la perte des paquets,

Dan. 14. v. 32. & 35.

que je vous envoie cette année. Je tacherai de les faire partir cet hiver, & de profiter indiféremment de tous les Bâtimens François ou Anglois qui metteront à la voile pour les Indes. Il n'y a pas de voie que je ne tente pour vous procurer inceſſamment quelques Exemplaires de cette nouvelle Conſtitution. Je ſai trop combien elle doit vous réjouir & ranimer votre zèle dans le pénible Miniſtère de l'Apoſtolat. Elle a fait l'objet des vœux, des déſirs, des combats de nos Prédéceſſeurs; vous avez ſuivi leurs trâces, toujours dans l'eſpérance d'obtenir cette grace du Siége Apoſtolique. L'afaire étoit des plus ſérieuſes par l'importance des matiéres qu'il faloit décider, elle étoit des plus embaraſſantes par l'éloignement des Lieux où il n'eſt pas facile d'arriver. Le tems, le courage, la douceur, la patience, la fermeté, le zèle, tout

De Rome, en Déc. 1744.

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.

De Rome, en Déc. 1744.

vous devenoit néceſſaire & vous avez ſçu employer tout à propos.

L'Egliſe ne ſe ſoutient pas par la force des Hommes.

Que ſi le menſonge & la calomnie armés contre vous, ont paru quelque fois vous terraſſer & vaincre votre courage; reconnoiſſez aujourd'hui plus que jamais que la ſtabilité de l'Egliſe de J. C. ne ſe ſoutient ni par la force des armes, ni par la grandeur du Siécle, mais par ſes mérites & ſes vertus. *C'eſt d'elle* (a) *& non d'une autre*, dit St. Bernard, *que nous chantons ces Paroles du Prophéte Royal: Quand des Armées ſeroient prêtes à me combattre, mon cœur ne ſeroit point ébranlé.* Nous (*b*) qui ſommes du Corps de cette Egliſe, qui travaillons pour en étendre la gloire, *quand toute la terre ſeroit renverſée, & que les montagnes ſeroient tranſportées dans le fond de la Mer, nous ne devons point craindre: La promeſſe de J. C. eſt infail-*

[*a*] St Bernard Epiſt. 176.

[*b*] Le même Epiſt. 26. ſi conſiſtant adverſum me caſtra, non timebit cor meum.

lible ; il a dit au Chef des Apôtres, tu (a) *es cette Pierre ſur laquelle j'établirai mon Egliſe : Les Portes de l'Enfer ſe briſeront toujours contre ta fermeté.* De Rome, en Dec. 1744.

L'erreur peut bien faire des ravages pendant quelque tems, elle pourroit encore entraîner le Monde entier dans ſes Pieges comme fit autrefois l'Arianiſme, „ Ingemuit „ totus orbis, *dit St. Jerôme*, & „ Arianum ſe eſſe miratus eſt. Mais tôt ou tard elle ſera confondue, la vérité ſubſiſtera, l'Egliſe de Pierre ſera toujours ferme dans la pureté de ſa foi, *& ſes Ennemis* (b) *avec le fer & le feu, l'or & l'argent ne pourront jamais ni l'ébranler, ni la corrompre.* Ce qui a fait ſoutenir a Saint Grégoire le Grand que l'Egli- *L'erreur ſe communique par tout; l'Egliſe Romaine en eſt toujours préſervée.*

[a] Tu es Petrus & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam & portæ inferi non prævalebunt adverſus eam.

[b] Si exurgat adverſum me prælium, in hoc ego ſperabo.

De Rome, en Déc. 1744. *Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.*

ſe Romaine n'a jamais erré, & que ſelon les témoignages des Saintes Ecritures, elle n'errera jamais. *Romana Eccleſia nunquam erravit, nec in perpetuum ſcriptura teſtante errabit.* Et (*a*) Leon IX. écrivant au Patriarche d'Antioche lui marque: *Pierre eſt le ſeul pour qui le Sauveur aſſûre qu'il a prié, afin qu'il ne s'égara point dans ſa foi*: (b) *Simon*, dit J. C., *j'ai prié pour vous, afin que votre foi ſoit inébranlable: Priére vénérable & éficace; puiſque la foi de Pierre*, continue ce même Pape, *n'a pu être juſqu'ici ébranlée: Nous croyons qu'elle ſera ferme durant tous les Siécles, & que Pierre afermira toujours le cœur de ſes Fréres.*

C'eſt par cette raiſon, fondée ſur

(*a*) Petrus ſolus ille eſt, pro quo ne deficeret fides ejus; Dominus & Salvator aſſerit ſe rogaſſe dicens: Simon rogavi pro te, ut non deficiat fides tua. *Epiſt.* 5 ad Petrum Patriar.

(*b*) Quæ venerabilis & efficax oratio obtinuit, quod hactenus fides Petri non defecerit, nec defectura creditur in Throno ejus, in ſæculum ſæculi, ſed confirmabit corda Fratrum.

une vérite auſſi inconteſtable, que la Canonique Sanction déclare que l'on doit déférer *les Cauſes* (a) *majeures de l'Egliſe, celles ſur tout qui ont rapport aux Articles de notre foi, au Siége de St. Pierre, qui ſait que le Seigneur a prié pour lui, afin qu'il fut toujours inébranlable dans ſa foi.* M. de Boſſuet ce grand Prélat de l'Egliſe de France, préchoit cette vérité avec autant de force que d'éloquence. *Qu'on ne diſe pas que ce Miniſtère de Pierre finiſſe avec lui*, ce ſont ces paroles, *ce qui doit ſervir de ſoutien à une Egliſe éternelle, ne peut jamais avoir de fin: Pierre vivra dans ſes Succeſſeurs; Pierre parlera toujours dans la Chaire, c'eſt ce que confirment 630. Evêques au Concile de Calcedoine.* . . . Ainſi l'Egliſe Romaine eſt toujours vierge, la Foi Romaine,

De Rome, en Déc 1744. *Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.*

De tous tems les Cauſes Majeures ont été déférées au S. Siége.

(a) Majores Eccleſiæ Cauſas, præſertim circa Articulos fidei contingentes, ad Beati Petri Sedem referendas intelligit, qui novit Dominum pro eo exoraſſe, ut non deficeret fides ejus. Canon Sanct. Majores de Baptiſmo.

De Rome, en Déc. 1744.

eſt toujours la Foi de l'Egliſe. Charles Le-Chauve étoit ſi pénétré de ce ſentiment Catholique, qu'il recommande à ſes Sujets d'honorer l'Egliſe Romaine *comme la Maîtreſſe de toutes les autres Egliſes : Que* (a) *c'eſt à elle qu'il apartient de maintenir la diſcipline néceſſaire & d'employer ſa ſollicitude paſtorale pour l'Egliſe univerſelle, & qu'il veut que tous reçoivent avec une profonde vénération tout ce qui aura été décrété par l'Autorité Apoſtolique, & qu'on lui porte en tout l'obéiſſance qui lui eſt due.*

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.

Les Rois de France ont toujours recommandé l'obéiſſance au Vicaire de J. C.

Louis XI. dans une Lettre à Pie II. démontre par des Expreſſions auſſi énergiques que reſpectueuſes, combien il étoit ataché à l'obéiſſance & à la vénération dues au Souverain Pontife.

(a) Ut ita Romana Eccleſia ſicut eſt Caput omnium Eccleſiarum, ita ab omnibus honoretur : Liceat ei debitum tenere vigorem, & pro univerſali Eccleſiâ paſtoralem exhibere curam, & quæ ſecundum miniſterium ſuum Auctoritate Apoſtolicâ decreverit, cum ſummâ veneratione ab omnibus ſuſcipiantur, & debita illi obedientia in omnibus conſervetur. *Caroli Calvi* Epiſt. apud Sirmundum. Tom. III. pag. 310.

Nous (a) *vous reconnoiſſons*, dit-il à ce Pape, *pour le Prince Eccléſiaſtique de toute l'Egliſe & le Paſteur du troupeau de J. C. & nous vous ſuivons dans ce que vous nous commandez : Nous admettons ce que vous voulez qu'on reconnoiſſe, & nous ſommes fermement unis à la Chaire de S. Pierre.* De Rome, en Déc. 1744. *Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.*

Son Succeſſeur Louis XII. animé de ce même zèle, *ordonne qu'on* (b) *s'en raporte ſcrupuleuſement à l'Autorité & au Jugement du Pape, plutôt qu'à toute autre Puiſſance, lorſqu'il s'agit particuliérement de réprimer le ſcandale & le ſchiſme.* Et enfin tout le Clergé de France veut que tous les Chrétiens obéiſſent à Pierre revêtu

(a) Te Principem totius Eccleſiæ Antiſtitem, & Dominici Gregis Paſtorem ſcimus, teque jubente ſequimur, tibi & Reverendiſſimi Petri Cathedræ conſentimus & jungimur. *Tom. Concil.* pag. 97. apud Labbe.

(a) Quippe qui illius ſcilicet Papæ Auctoritati, & Sententiæ potiùs quam alterius cujuſque Mortalium ſanctiùs & ſeveriùs ſemper ſtare judicavit, præſertim ubi ſcandalum Eccleſiæ imminet & ſciſſura. Ibid. SS. 8. pag. 178.

De Rome, en Déc 1744.

de l'Autorité de J. C., à tous ſes Succeſſeurs les Pontifes Romains, & au S. Siége Apoſtolique dans lequel la Foi eſt préchée & l'unité de l'Egliſe conſervée. Ce même Clergé réprime & condamne en même tems ceux (*a*) qui des Libertés accordées à l'Egliſe Gallicane oſent entreprendre de diminuer la vénération & le reſpect que toutes les Nations du Monde doivent à cette Suprême Autorité.

Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.

Les Capucins n'ont jamais ceſſé d'obéir aux Décrets du S. Siége.

J'ai cru mes Révérends Péres, que pour rendre votre conſolation complête, il étoit à propos de rapeller une vérité qui vous eſt auſſi connue qu'à moi, ſans prétendre par là vous donner la moindre marque

(*a*) Libertates multi deducere moliuntur, nec deſunt qui earum obtentu Primatum B. Petri, ejuſque Succeſſorum Romanorum Pontificum à Chriſto inſtitutum eiſque debitam ab omnibus chriſtianis obedientiam, Sedique Apoſtolicæ, in quâ fides prædicatur & unitas ſervatur Eccleſiæ, Reverentiam Reverendam omnibus Gentibus Majeſtatem imminere non verentur. *Declar. Cleri. Gallic.* 1682. Apud Auct. Reg. Sacerd. pag. 87.

de défiance ſur votre entiére ſoumiſſion à tout ce que le Souverain Pontife décide dans ſa Bulle. *Omnium Sollicitudinum* : Jamais vous n'avez paru chanceler dans l'obéiſſance due à l'Autorité Apoſtolique : Que ſi quelqu'un étoit tenté d'en douter, il n'a qu'à ſe rapeller toutes les démarches que votre atachement au S. Siége vous à fait faire contre les Miſſionnaires de la Societé, tandis qu'ils réſiſtoient publiquement aux Ordres du Vicaire de J. C. On peut voir la plupart de ces démarches dans les deux Volumes de mes Mémoires Hiſtoriques : Je crois n'y avoir rien inféré que vous ne ſoyez en état de confirmer. Je me ſuis fondé ſur vos Relations & celles des Miſſionnaires qui vous ont précédé, ſur le raport unanime des Miniſtres du S. Siége envoyés dans les Indes, ſur les Décrets des Souverains Pontifes & les Lettres de la S. Congrégation : & enfin ſur les connoiſſances que j'ai acquiſes dans

De Rome, en Déc. 1744. *Lettre au ſujet de la Conſtitution de Benoit XIV.*

De Rome, en Déc. 1744.

le Pays. Un ſtile ſimple & naturel m'a paru le plus propre pour donner une idée de la grandeur & de la multitude de vos travaux, & de vos ſoufrances, de cette fermeté, de cette conſtance qui vous ont rendu l'apui du S. Siége dans les Indes, les Défenſeurs de ſes Décrets, & les Réſtaurateurs de la pureté du Culte: Par tout la vérité m'a ſervi de guide, on ne ſauroit ſe refuſer à l'évidence qu'elle porte avec ſoi: Si les couleurs que j'ai employées pour la dépeindre ſont foibles, la Célébre Conſtitution que je vous envoie ſupléra mieux que toute autre choſe à la foibleſſe de mes expreſſions: Toutes les Perſonnes inſtruites avouent qu'on doit uniquement à votre zèle & à votre perſévérence cette Condamnation autentique des Rits Malabares.

Solide exhortation du P. Norbert aux Miſſionnaires obéiſſans.

Après des preuves auſſi éclatantes de votre atachement au S. Siége, les Autorités que j'ai allégué dans la pré-

préſente, capables de forcer les plus indociles à la ſoumiſſion, ne ſçauroient vous regarder mes Révérends Péres : votre Foi eſt trop connue à l'Univers, ce ſont tout au plus des armes qui peuvent vous ſervir à réduire l'obſtination la plus opiniâtre & la plus invétérée, ſi par malheur elle oſoit encore ſe roidir contre une déciſion de laquelle on ne ſauroit apeller ſans devenir au moins Schiſmatique. Nous eſperons que la grace du Seigneur qui a ſouvent changé les cœurs les moins dociles, & en a fait des cœurs ſoumis, operera éficacement ſur l'eſprit de quelques Miſſionnaires, & que leur Soumiſſion parfaite à un Jugement auſſi déciſif, édifiera autant que leurs réſiſtances continuelles aux ordres de Rome, avoit auparavant cauſé de troubles & de ſcandales : S'ils ſe montroient ſourds encore à une voix ſi puiſſante, n'auriez-vous pas lieu de ranimer vo-

De Rome, en *Dec.* 1744.

De Rome, en *Dec.* 1744.

tre premier zèle, & de leur parler avec la même force qu'autrefois St. Bernard au peuple de Milan, qui après avoir reconnu le Pape ſembloit encore chanceler dans ſon obéiſſance. *Vous* (a) *recevez de Dieu & de l'Egliſe Romaine, de continuels bienfaits*, leur diſoit ce grand Saint, *il en uſe avec vous comme un Pére, elle comme une tendre Mére : en éfet quel bien a t-elle du vous faire qu'elle ne vous ai fait ?*

Vive exhortation à faire aux Miſſionnaires deſobeiſſant.

Si vous avez demandé du tems pour acoutumer vos Chrétiens aux Saints uſages & aux miſtérieuſes Cérémonies de l'Egliſe, elle vous a acordé dix années pour cela ; elle vous l'acorde de nouveau malgré votre intention à profiter de la premiére grace : Vous lui avez demandé de vous permettre d'avoir des Miſſionnaires uniquement deſtinés pour les Par-

a Bene vobiſcum facit Deus, benefacit vobiſcum Eccleſia Romana, facit ille quod Pater, facit illa quod Mater ; & reverà quid vobis debuit facere & non fecit: ſi poſtulaſtis &c. *S. Bern. Epiſtola* 131.

reas, elles vous le permet encore sur la néceſſité que vous lui avez alléguée ; que pouvez-vous déſirer davantage ? Voulez-vous donc aſſervir l'Egliſe à vos caprices ? ceux qui étoient avant vous dans cette partie des Indes que vous occupez, qui avoient engendré à J. C., cultivé cette chére portion de ſon troupeau que vous leur avez enlevée : ces Miſſionnaires qui n'ont jamais cru devoir omettre aucune Cérémonie de l'Egliſe, qui ont toujours admis ſans diſtinction à la participation des Sacremens les Parreas comme les autres Tribus ou Caſtes ſupérieures, ne font-ils pas tous les jours des Chrétiens auſſi bien que vous ? Sur quoi porte donc cette impoſſibilité chimérique que vous faites ſonner ſi haut ? A t-elle d'autre fondement que l'orgueil & l'entêtement des Indiens.

De Rome, en Dec. 1744.

„ Ecoutez (a) nous Peuples cé-

(a) Nunc verò audi me inclyta plebs, gens nobilis ;

De Rome, en Dec. 1744.

„ lébres, Nation illuſtre, hommes
„ amateurs de la gloire & du faſte,
„ Ecoutez nous, car nous diſons la
„ vérité & nous ne mentons point,
„ nous vous aimons & nous ai-
„ mons votre ſalut. L'Egliſe Ro-

Reproches de S Bernard, qu'on peut adreſſer aux Miſſionnaires indociles.

lis, Civitas glorioſa, audi inquam eſſe veritatem dico non mentior, dilectorem tui, zelatorem ſalutis tuæ. Romana Eccleſia valdè clemens eſt, ſed nihilominus potens, fidele conſilium, & omni acceptatione dignum; noli abuti clementiâ, ne potentiâ opprimaris. Sed dicet aliquis, debitam ei reverentiam exhibebo, Et nihil amplius: Eſto, fac quod dicis, quia ſi exhibeas debitam & omnimodam; plenitudo ſiquidem poteſtatis ſuper univerſas orbis Eccleſias, ſingulari prærogativâ Apoſtolicæ Sedi donata eſt, qui igitur huic poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit. Poteſt, ſi utile judicaverit, novos ordinare Epiſcopatus ubi hactenus non fuerunt. Poteſt eos qui ſunt, alios deprimere, alios ſublimare, prout ratio ſibi dictaverit, ita ut de Epiſcopis, creare Archiepiſcopos liceat, & è converſo ſi neceſſe viſum fuerit. Poteſt a finibus terræ ſublimes quaſcumque Perſonas Eccleſiaſticas evocare & cogere ad ſuam præſentiam, non ſemel aut bis, ſed quoties expedire videbit. Porrò in promptu eſt ei, omnem ulciſci inobedientiam, ſi quis fortè reluctari conatus fuerit. Denique probaſti & tu. Quid enim contulit tibi vetus tua rebellio, & recalcitratio mala ſuaſa à Pſeudoprophetis tuis? Quem fructum habuiſti, de quibus nunc erubeſcis? Agnoſce potiùs in quâ poteſtate, glorià, & honore ſuffraganeorum tuorum tandiù privata extitiſti. *S. Bern.* Epiſt. 131.

„ maine a beaucoup de clémence, De Rome, en Dec. 1744.
„ mais elle n'a pas moins de pou-
„ voir. Nous vous donnons un avis
„ fidel & ſincére, vous devez le
„ recevoir avec toute ſorte de plai-
„ ſir, n'abuſez pas de ſon indul-
„ gence, de crainte que ſon pou-
„ voir ne vous acable. Quelqu'un
„ dira peut-être, je lui rendrai le
„ reſpect que je lui dois, mais rien
„ de plus : faites donc ce que vous
„ dites : Si vous la reſpectez com-
„ me vous devez, vous la reſpec-
„ terez en tout & par tout : Car
„ par un privilége particulier, il a
„ été donné au Siége Apoſtolique
„ une autorité ſur toutes les Egliſes
„ du monde ; ainſi quiconque ré-
„ ſiſte à cette autorité, réſiſte à l'or-
„ dre de Dieu même. Elle peut ſi
„ elle y reconnoit de l'utilité, or-
„ donner de nouveaux Evêques,
„ où il n'y en a point encore eu.
„ Entre ceux qui ſont déja ordon-
„ nés, elle peut faire deſcendre ou

De Rome, en Dec. 1744.

„ monter les uns & les autres, ſe-
„ lon qu'il lui paroit raiſonnable ;
„ Enſorte que des Evêques, elle
„ en peut faire des Archevêques,
„ & renverſer cet ordre ſi cela lui
„ ſemble néceſſaire. Elle peut des
„ extrémités de la terre apeller à
„ ſon Tribunal toutes ſortes de per-
„ ſonnes Eccléſiaſtiques, même les
„ plus élevées en dignité, & les
„ obliger de paroître devant elle ;
„ non pas une ou deux fois ſeule-
„ ment, mais autant de fois qu'il
„ lui plaira. Elle a de plus le pou-
„ voir de punir ſur le champ tou-
„ te déſobeiſſance, ſi quelqu'un vou-
„ loit per hazard s'opoſer à ſes or-
„ dres. Enfin vous l'avez vous-mê-
„ mes éprouvé ; quel avantage a-
„ vez-vous rétiré d'une conduite
„ dont ſans doute vous rougiſſez
„ maintenant ? Reconnoiſſez plutôt
„ cette puiſſance qui vous a retenu
„ ſi long-tems privé de l'avantage
„ de participer avec nous aux SS.
„ Autels.

Que ſi un diſcours auſſi fort que ſalutaire, loin d'engager à l'obéiſſance les Miſſionnaires réfractaires, les portoit au contraire à violer avec plus d'impudence cette nouvelle Conſtitution, adreſſez leur ſans crainte ces paroles du docte Ives de Chartres. „ Vous élevez (*a*) donc „ manifeſtement la tête contre le „ Siége Apoſtolique, puiſque tandis qu'il s'aplique à rétablir la Religion, vous faites tout ce qui „ dépend de vous pour la détruire : S'opoſer ainſi à ſes Jugemens, „ & à ſes Conſtitutions ; n'eſt-ce „ pas une marque évidente que vous „ donnez dans le travers des Hérétiques, & que vous en encourez „ l'infamie. L'écriture ne dit-elle

De Rome, en Decem. 1744.

Il faut uſer de ſeverité à l'egard des Rebelles mais toujours avec un eſprit de douceur.

(*a*) Manifeſtè contra Sedem Apoſtolicam caput erigiſtis, dum quod illa ædificat vos quantum in vobis eſt deſtruitis, cujus Judiciis & Conſtitutionibus obviare planè eſt hæreticæ pravitatis notam incurrere ; cum ſcriptura dicat, Hæreticum eſſe conſtat, qui Romanæ Eccleſiæ non concordat. *Ivo Carnoten.* in Epiſt. Cleri Gallicani ad annoc XI. editio Pariſien. 1682.

De Rome, en Dec. 1744.

„ pas qu'il eſt certain qu'on eſt Hé-
„ rétique, des lors qu'on refuſe de
„ ſe ſoumettre à l'Egliſe Romaine.“ Repreſentez cependant mes R.R.P.P. ces choſes toujours avec un eſprit de douceur comme nous l'enſeigne l'Apôtre, crainte que ce que vous devez faire par zèle, ne dégénere en paſſion : Si vous ne pouvez rien gagner malgré tous les menagemens que vous ſuggerera la prudence Evangélique, adreſſez vous de nouveau à l'Egliſe Romaine dont la puiſſance peut aller bien au delà de ce qu'elle a fait par cette Conſtitution; *ſi te non audierit dic Eccleſiæ.*

Le S. Siége en donne l'exemple dans cette affaire.

Car enfin ſi elle a tardé de ſe rendre aux repreſentations que nous lui faiſions depuis tant de tems, c'eſt qu'elle eſt une ſage & prudente Mére, qui non ſeulement veut tout péſer au poids du Sanctuaire & voir par quel eſprit on eſt animé ? Mais elle ofre encore tout le tems aux pécheurs pour rentrer en eux-mêmes, & à ſes Enfans rebelles de ſentir le triſte état

de leur égarement, pour revenir enſuite ſe jetter entre ſes bras comme l'Enfant prodigue. De Rome, en Dec. 1744.

Cette Parabole ſi connue dans l'Ecriture, ſervira de réponſe à ceux, qui admirant d'un côté votre courage & votre zèle à ſoutenir la pureté du culte dans les Miſſions Malabares, ne peuvent qu'être ſurpris en voyant de l'autre, que le S. Siége bien loin de couronner vos travaux par des éloges que vous avez ſi fort mérité, ſemble au contraire vous confondre avec les coupables, exigeant de vous ſans diſtinction de promettre par ſerment que vous obſerverez ce qui eſt ordonné par la Bulle : cette Parabole, dis-je, que fait J. C. du Pére de l'Enfant prodigue, répond parfaitement à cette objection. Ce Pére y paroit oublier un fils obéiſſant, ſoumis à tous ſes commandemens, & qui travailloit depuis tant d'années aux intérêts de la maiſon paternelle & à en aug- *Réponſe à ceux qui s'étonnent de ce que la Bulle ne réleve pas l'obéiſſance des Capucins.*

De Rome, en *Dec.* 1744.

menter ſa gloire. Tandis (*a*) qu'il court après un enfant rébelle, vagabond, qui ne s'étoit étudié qu'à vivre dans le libertinage & diſſiper la ſubſtance de ſon patrimoine, & qu'à deshonorer ſa famille par ſa mauvaiſe conduite. Ce bon Paſteur tranſporté de joie à la vue d'un fils donc la perte lui avoit cauſé tant de larmes & de ſoupirs, s'empreſſe à le recevoir, dès qu'il revient à lui, il l'embraſſe, il le releve, il le fait vêtir de ſes meilleurs habillemens, il prépare un grand feſtin pour celébrer un retour ſi ineſperé. Le St. Siége animé de ce divin Eſprit en agit de même à votre égard, mes Révéreds Péres; aſſûré de votre fidélité & de votre ſoumiſſion, de votre zèle, & de la pureté de votre foi, il paroit vous oublier pour s'occuper tout entier à rapeller non un enfant prodigue, mais pluſieurs

[*a*] Ecce tot annis ſervio tibi, & numquam mandatum præterivi, & nunquam dediſti mihi hædum Luc. 15. v. 4.

Miſſionnaires qui s'écartent des voies de la vérité & de la ſoumiſſion dans les Pays où ils ne ſont envoyés que pour prêcher l'une & l'autre ; mais plus ils réſiſtent aux ordres ſuprêmes du Chef de l'Egliſe qui les preſſe, les ſollicite depuis ſi long-tems, plus ils acumulent ſur leurs têtes dés tréſors de colére & de malédictions. De Rome, en *Déc.* 1744.

Le ſerment auquel on vous oblige auſſi ſans diſtinction, quoique vous ayez toujours en horreur de pratiquer les Rits condamnés dans cette Conſtitution, & que vous n'ayez jamais rien fait par le paſſé de ce qu'elle défend aujourdhui avec tant de force : Ce ſerment dis-je, n'eſt pas un uſage nouveau dans l'Egliſe. Sans remonter dans les ſiécles reculés, nous voyons que le S. Siége agit encore à préſent de concert avec les Evêques de France, pour obliger au ſerment (*a*) ceux *Réponſe à ceux qui s'étonnent auſſi que le S. Siége oblige au ſerment les Miſſionnaires obéiſſans comme les Rebelles.*

(*a*) Je l'ai fait pluſieurs fois à ma vie dans différens Dioceſe où j'ai exercé les Miniſtère, & j'ai mê-

De Rome, en Dec. 1744.

même qui ſont les plus zèlés défenſeurs de la Conſtitution *Unigenitus*. Les Capucins, les Jéſuites, tous les Corps ſéculiers & réguliers, nul n'eſt excepté en France de ce réglement, quelque atachement qu'on ait d'ailleurs à cette Conſtitution : Faut-il être ſurpris après cela ſi le S. Siége en agit de même à l'égard de la Conſtitution ſur les Rits Malabares ? C'eſt une Loi univerſelle, tous doivent y être ſoumis, nul ne doit en être diſpenſé.

La nouvelle Bulle eſt aux Capucins plutôt une grace qu'un joug.

Quant à vous mes R. R. P. P. ne la regardez pas comme un joug qu'on vous impoſe, *Juſto non eſt Lex poſita* ; elle eſt une grace qu'on accorde à vos ſollicitations. Si ceux qui l'enviſagent d'un œil diférent s'en croient ofenſés, & en prennent ocaſion de lancer des malédictions contre vous, continuez de bénir le Seigneur, *maledicimur & benedici-*

me compoſé quelques écrits pour engager à cette ſoumiſſion ceux qui la refuſoient : Il me ſemble que vous les avez lus aux Indes.

mus ; s'ils vous perſécutent, faites leur du bien, *perſecutionem patimur & ſuſtinemus* ; s'ils vous outragent, priez le Ciel qu'il les éclaire, *blaſphemamur & obſecramus* : Vous ne devez jamais oublier que Dieu à choiſi les hommes Apoſtoliques comme des victimes deſtinées à mourir pour ſa gloire : *Deus nos Apoſtolos noviſſimos oſtendit tanquam morti deſtinatos.* De Rome, en Déc. 1744.

Je ne vous ai pas écrit une ſi longue Lettre pour vous cauſer la moindre peine ; *non ut confundam vos, hæc ſcribo* : mais pour me réjouir avec vous, pour vous donner quelques avis ſalutaires, non comme à des Enfans, mais comme à mes très chers Fréres en J. C. qui par leur zèle Apoſtolique, l'odeur de leur vertus, engendrent tous les jours de nouveaux Chrétiens à J. C. : *Sed ut Fratres meos chariſſimos moneo.* Car pour vous parler ſincérement, j'ai été tellement *Tendre exortation du P. Norbert.*

De Rome, en Déc. 1744.

touché de la plaie générale & profonde qui depuis ſi long-tems rendoit inutile tous les remédes aux maux de l'Egliſe des Indes & de le Chine, que quelque bien que je vous aie vu faire, je m'ennuyois fort de les voir : Et il me ſemble que je mourrai content, ſi j'aprens que ce dernier reméde a gueri parfaitement une plaie ſi invétérée. Ne m'oubliez pas je vous prie mes R. R. P. P. dans vos travaux Apoſtoliques, & ſoyez perſuadés que tandis que mon devoir & la ſoumiſſion m'obligera de reſter en cette Cour Romaine, je ne ceſſerai jamais de vous prêter tous les ſecours qui dépendront de mon foible pouvoir.

J'ai l'honneur de vous ſaluer tous avec un cœur qui vous eſt ataché par des liens les plus étroits de l'eſtime & de la tendreſ-

ſe, en vous aſſûrant que je ſuis avec un profond reſpect & un parfait dévouement. De Rome, en Dec. 1744.

Mes Révérends Péres

A Rome 2. Decembre 1744.

Votre très humble & très obeiſſant ſerviteur.
F. NORBERT.
Capucin Miſſionnaire
Apoſtolique Procureur &c.

TABLE DES MATIERES.

LETTRE DU P. NORBERT

Au Proviſiteur de la Cochinchine.

I. D'Italie, en Janv. 1746.

LA Relation de la Viſite Apoſtolique en ce Pays-là confirme le P. Norbert dans les idées qu'il a conçu des Miſſionnaires Jéſuites. pag. 1. & 2.

Le Proviſiteur de la Cochinchine doit s'atendre comme le P. Norbert, à être maltraité par les Jéſuites : Les Aprobateurs de la

Relation de la Viſite ne ſe ſont pas connoître pour éviter les pourſuites de ces Péres. pag. 3.

Juſtes motifs qui ont engagé le Proviſiteur à donner ſa Relation au Public. pag. 4.

Ce qui auroit du faire ouvrir les yeux aux Jéſuites ne ſert qu'à les rendre plus aveugles. pag. 5.

Puiſſans éforts des Jéſuites pour éloigner le P. Norbert de la Cour de Rome. pag. 6.

Violence inouie faite au P. Norbert par les manœuvres des Jéſuites. pag. 7.

La crainte qu'on enleve ou qu'on aſſaſſine le P. Norbert dans Rome, eſt la ſeule cauſe de ſa retraite. pag. 8.

Injure atroce que les Jéſuites font au S. Pére Benoit XIV. pag. 9.

Rien ne ſera capable d'engager le P. Norbert à ſe répentir d'avoir fait connoître à l'Egliſe les Idolâtries & les Superſtitions pratiquées par les Jéſuites. pag. 10.

Les Jéſuites ſe condamnent en demandant l'éloignement du P. Norbert. pag. 11.

La conduite des Jéſuites fait l'Apologie du P. Norbert. pag. 12.

Dieu défend & conſole ceux qui ſoufrent pour ſa gloire. pag. 13.

Le P. Norbert eſt diſpoſé à ſe ſacrifier lui-même en faveur de ſes ennemis: Il n'a combattu leurs erreurs que par zéle. pag. 14. & ſuiv.

Le P. Norbert a toujours recommandé au Proviſiteur de ſoutenir la bonne Cauſe avec modération & prudence. pag. 17.

Les Jéſuites convaincus d'avoir acuſé à faux le Pére Norbert du crime de fauſſaire. pag. 18. & ſuiv.

Les Jéſuites convaincus d'acuſer à faux pluſieurs Perſonnes reſpectables au ſujet de l'Oraiſon Funébre de M. de Viſdelou. pag. 29. & ſuiv.

Manœuvres des Jéſuites contre l'Oraiſon Funébre : M. Le-Noir en donne avis aux Indes. pag. 33.

Les Jéſuites tâchent de rendre les Capucins criminels par des ſouterains qu'ils ont coutume d'employer. pag. 34.

L'Ordre aprouve l'Oraiſon Funébre & les autres Ouvrages du P. Norbert. pag. 35 & ſuiv.

La Cauſe que ſoutient le P. Norbert, eſt la Cauſe de Dieu & de ſon Egliſe : Son Ordre ſacrifieroit tout pour ſa défenſe. pag. 37.

Ateſtation de tous les Miſſionnaires en faveur du P. Norbert, ſignée du Gouverneur. pag. 38.

Le P. Thomas engage le P. Norbert à ſoutenir ſon Oraiſon Funébre & l'avertit que les Jéſuites ne pardonnent jamais. pag. 41.

Il l'informe que ces Peres ont porté de grieves plaintes contre les Capucins. pag. 43. & ſuiv.

Qu'ils ſe donnent des grands mouvemens

en France & à Rome contre ſon Oraiſon Funébre. pag. 45.

Vœux que forme le P. Thomas en faveur du P. Norbert : Celui-ci a preſque toujours été éloigné de ce Supérieur. pag. 46.

Le Provincial de Touraine eſt le Préfet de la Miſſion des Capucins des Indes. pag. 47.

On a lieu de croire que les Jéſuites n'ont pas les Lettres du Pére Thomas ou que s'ils les ont, c'eſt par une voie peu légitime. pag. 49. & ſuiv.

Tableau que le P. Thomas fait des Jéſuites. pag. 52. & ſuiv.

Diférens extraits de Lettres du P. Thomas en faveur du P. Norbert, depuis 1737. *juſqu'à* 1740. pag. 54. & ſuiv.

Les Jéſuites ſe ſont fort mal à propos ſervis des Lettres du P. Thomas contre le P. Norbert. pag. 64. & ſuiv.

L'Autorité du P. Thomas relevée par les Jéſuites, doit les engager à croire ce qu'il dit d'eux. pag. 67. & ſuiv.

Lettre du Supérieur de la Miſſion de Pondicheri au Préfet en faveur du P. Norbert du 16. *Fév.* 1739. pag. 69.

Selon les Jéſuites on doit croire à ce témoignage plus qu'à tout autre. pag. 70.

Lettre du P. René Cuſtode en faveur du P.

Norbert. pag. 71.

Tous les Miſſionnaires de Madraſt rendent des témoignages favorables au Pére Norbert. pag. 73. & ſuiv.

Le P. Norbert eſt chargé par le Conſeil Souverain de Pondicheri de ſoutenir les Loix de France contre un Evêque de Portugal. pag. 76. & ſuiv.

Lettre du P. Norbert au Cardinal de Fleuri Miniſtre de France. pag. 78. & ſuiv.

Motif qui a engagé l'Evêque Jéſuite Portugais à écrire contre le Pére Norbert. pag. 82. & ſuiv.

Les Jéſuites de France blâment hautement le P. Norbert pour avoir ſoutenu les Loix du Royaume & les Priviléges du Roi. pag. 84. & ſuiv.

Lettres de Monſieur Igou Curé & ſous-Préfet dans l'Isle de France, en faveur du P. Norbert. pag. 90. & ſuiv.

L'intérêt de l'Egliſe a engagé le P. Norbert à remettre à ſes Amis les Piéces qui le juſtifient. pag. 92. & ſuiv.

Les Jéſuites ont trouvé le ſecret de mettre le P. Norbert hors d'état de ſe juſtifier de leurs acuſations. pag. 94. & ſuiv.

Deux Saints Prêtres que les Jéſuites deshon-

rent en les faiſant parler contre le P. Norbert qu'ils eſtiment. pag. 96. & ſuiv.

Les Jéſuites ont réſolu de faire du P. Norbert le tableau le plus horrible qui fut jamais. pag. 100. & ſuiv.

Le P. Norbert rend aux Jéſuites le bien pour le mal, des bénédictions pour leurs malédictions. pag. 102. & ſuiv.

Lettres des Préfets de la Miſſion, qui ſe ſont ſuccédés les uns aux autres, en faveur du Pére Norbert, depuis 1737. *juſqu'à* 1745. pag. 105. & ſuiv.

Les propres amis du P. Norbert n'oſent ſe déclarer à cauſe de la vengence dont uſe les Jéſuites. pag. 114. & ſuiv.

Il faut croire aux témoignages des Supérieurs qui ont connu toute la vie le P. Norbert : Tous les Provinciaux qui ſe ſont ſuccédés dans ſa Province, lui en rendent de favorables ſoit dans celle de Tourraine, ſoit dans celle de Lorraine ; où il étoit étroitement uni avec les Jéſuites. pag. 118. & ſuiv.

Ces Péres citent un Supérieur peu inſtruit, contre cent qui le ſont ſur la conduite du P. Norbert. pag. 131. & ſuiv.

Le Définiteur Général François des Capucins, eſtime le P. Norbert ; ſes Lettres en ſont foi. pag. 133. & ſuiv.

Le Procureur Général & l'Archevêque de Ferrare Exgénéral louent la conduite & le zèle du P. Norbert. pag. 135. & ſuiv.

Lettre du même Procureur Général aux Miſſionnaires de ſon Ordre en faveur du P. Norbert. pag. 139. & ſuiv.

Lettre du même Archevêque de Ferrare à ce Pére. pag. 148.

Le P. Norbert prie le Proviſiteur de ne donner au Public les piéces de ſa juſtification qu'après ſa mort. pag. 150.

Solide confiance du P. Norbert dans les promeſſes de Jéſus-Chriſt. pag. 151.

La perſécution que les Jéſuites excitent contre le P. Norbert ne peut aller plus loin. pag. 153.

Le P. Norbert aime ſes ennemis au delà de ce qu'on puiſſe l'exprimer : il leur pardonne ſa mort par avance. pag. 155.

Il demande grace au Pape & aux Souverains pour ceux qui pourroient l'aſſaſſiner. pag. 156.

Il invite tous les chrétiens & tout ſon Ordre à prier le Ciel en leur faveur. pag. 157.

P. S. On fait voir l'inſigne outrage que les Jéſuites font au Souverain Pontife Benoît XIV., en publiant qu'il goûte leurs Libelles. pag. 159. & ſuiv.

Bref de Benoit XIV. au Pére Norbert. pag. 162. & ſuiv.

Lettre adreſſée au même par l'ordre de ſa Sainteté au ſujet de ſon Oraiſon Funébre & de ſes Ouvrages. pag. 164. & ſuiv.

Lettre de M. l'Evêque de Marſeille au P. Norbert : Ce Prélat loue ſa conduite. pag. 168. & ſuiv.

Obéiſſance du Supérieur Général au P. Norbert pour ſon départ de Rome. pag. 169. & ſuiv.

Lettre du Prédicateur Apoſtolique au même depuis ſa ſortie de Rome. pag. 171. & ſuiv.

Propheties juſtement apropriées au ſujet. pag. 173.

Avis de l'Editeur de Lucques touchant une Apologie préſentée au Pape par le P. Norbert, & dont on a commencé l'impreſſion en cette ville l'année derniére 1745. p. 175. & ſuiv.

II. APOLOGIE De Rome, en Nov. 1744.

De cet Auteur au St. Pére, *quel en eſt le motif?* pag. 183. & ſuiv.

Le Décret ſur la Cauſe de la Canoniſation du V. P. de Britto, eſt inconnu au P. Norbert. pag. 185.

Le St. Siége ſeul doit décider ſi ce Vénérable, eſt un vrai Martir. pag. 187.

On ne pourroient conclure de ſa Canoniſation que les Rits Malabares ſeroient permis. pag. 188.

Ce Décret confirme ce qui a été décidé ſur les Rits. pag. 189.

Le ſilence du P. Norbert à cet égard, eſt une preuve qu'il n'étoit pas inſtruit de ce Décret. pag. 190.

Les Exemplaires en ſont rares. pag. 191.

Ce que dit le P. Norbert dans ſon Ouvrage, ne bleſſe en aucune maniére le Décret : Il ne défend point de faire des remontrances pour ou contre la Canoniſation de ce Vénérable. pag. 192. & ſuiv.

Suite de tous les diférens raports faits dans les Mémoires Hiſtoriques du P. Norbert au ſujet du V. P. de Britto. pag. 194. & ſuiv.

Le Cardinal de Tournon ne veut point en informer ſur les lieux à cauſe qu'il a pratiqué les Rits. ibid.

M. de Viſdelou craint que les Jéſuites ne s'autoriſent dans la pratique des Rits, ſi on venoit à canoniſer le V. P. de Britto ; le public a la même crainte. pag. 197. & ſuiv.

Ce Vénérable s'habilloit à la façon des Gentils. pag. 199.

Faux miracles que les Jéſuites lui atribuent. pag. 200.

Le P. Thomas prie ſon Général d'informer le St. Ofice au ſujet de cette Canoniſation. pag. 202. & ſuiv.

Le P. de Britto loue un de ſes Confréres qui ſe fait paſſer pour Prêtre des Gentils. pag. 205.

Tout ce que le P. Norbert raporte du P. de Britto précéde la date du Décret qui le regarde. pag. 207.

Les Relations qu'il en donne, n'ofenſent aucunement ce Décret. pag. 209.

Le Martire éface tous les péchés comme le Batême. pag. 210.

Benoit XIV. *donne dans ſes ſavans Ouvrages, de juſtes notions du vrai Martire.* pag. 212. & ſuiv.

Selon les Ouvrages de Benoit XIV. il eſt permis de donner des Relations au ſujet du P. de Britto, nonobſtant le Décret. pag. 214.

Les Indiens & ſur tout les Chrétiens des Jéſuites ne méritent guére d'être cru dans une pareille afaire. pag. 215.

Les Jéſuites ne doivent pas être reçus en témoignages ſelon les Régles préſcrites par Benoit XIV. pag. 216.

Les informations qu'on donne au S. Siége au ſujet du V. P. de Britto, ne ſe font que pour prévenir de grands abus. pag. 218.

Un écrivain eſt blâmable d'omettre dans l'hiſtoire les fautes des Saints. pag. 219.

La Canoniſation du V. P. de Britto n'é-

tant pas décidée, il eſt permis de faire des remontrances pour ou contre. pag. 220.

Les Cardinaux, le Pape même ont craint que les Jéſuites n'abuſaſſent d'un Décret favorable à cette Cauſe. pag, 221.

Décret au ſujet de la Béatification & de la Canoniſation de ce V. P. de Britto. pag. 222. & ſuiv.

On ſe plaint injuſtement contre le P. Norbert par raport à ce Décret. pag. 234.

Diſpoſition du P. Norbert à ſe rétracter, ſi on peut le convaincre d'avoir expoſé faux dans ſon Ouvrage. pag. 235.

Un faux zèle ſe trahit tôt ou tard. pag. 236.

Si les Miſſionnaires Capucins ne verſent pas leur ſang, ils ne pratiquent pas au moins les Rits condamnés. pag. 237.

L'Ouvrage du Pére Norbert ne tend qu'à défendre les Conſtitutions du Saint Siége. pag. 238.

Réponſe du P. Norbert à un Seigneur, auquel on portoit des plaintes contre ſon Ouvrage. pag. 239.

On ne peut aprouver la conduite des Jéſuites aux Indes & à la Chine ſans ſe rendre criminel: un P. Jéſuite nouvellement arrivé en ces Pays-là en convient. pag. 241.

Les expreſſions dont ſe ſert le P. Norbert

dans ſon Ouvrage à l'égard des Jéſuites, ne ſont pas plus fortes que les qualifications des nouvelles Bulles qui les regardent. pag. 242.

Soutenir les Miſſionnaires Jéſuites s'eſt ſe rendre leurs complices. pag. 243.

Le P. Norbert parle dans ſes Ouvrages avec plus de modération que les Jéſuites dans les leurs. pag. 244. & ſuiv.

Plus les Jéſuites perſécuteront le P. Norbert, plus ils confirmeront ſes Ouvrages. pag. 246.

On ne peut guére lire les Ouvrages du P. Norbert ſans ſe trouver convaincu de la vérité. pag. 247.

III. LETTRE De Rome, en Nov. 1744. Du Procureur Général des Capucins *aux Miſſionnaires de ſon Ordre dans les Indes au ſujet de la Bulle ſur les Rits Malabares.* pag. 250. & ſuiv.

IV. LETTRE De Rome, en Déc. 1744. Du R. P. Norbert aux Capucins des Indes.

Sa joie de ſe voir deſtiné à annoncer la Bulle de Benoit XIV. pag. 264. & ſuiv.

Les Capucins arrivent aux Indes: Ils proſcrivent les Rits Malabares, ils les dénoncent au St. Siége: M. de Tournon les condamnent ſur les lieux: Les Jéſuites n'obéiſſent point au Légat. pag. 266. & ſuiv.

Les Capucins ſe ſéparent de communion des

Jéſuites : un Evêque Jéſuite ſuit cet exemple de fermeté. pag. 270. & ſuiv.

Le Pape modére les articles du Décret à l'inſtance des Jéſuites, & les Jéſuites violent ce qui eſt modéré, contre leurs promeſſes. pag. 271. & ſuiv.

Le P. Norbert repréſente au Pape de vive voix & par ſes Ouvrages le triſte état des Miſſions. pag. 175. & ſuiv.

Peu de tems après les Mémoires du P. Norbert, la Bulle ſe publie. pag. 278. & ſuiv.

L'Egliſe ne ſe ſoutient pas par la force des hommes. pag. 280.

L'erreur ſe communique par tout ; l'Egliſe Romaine en eſt toujours préſervée. p. 281. & ſuiv.

De tous tems les Cauſes majeures ont été déférées au S. Siége. pag. 283.

Les Rois de France ont toujours recommandé l'obéiſſance au Vicaire de Jéſus-Chriſt. pag. 284. & ſuiv.

Les Capucins n'ont jamais ceſſé d'obéir aux Décrets du S. Siége. pag. 286. & ſuiv.

Solide exhortation du P. Norbert aux Miſſionnaires obéiſſans. pag. 288.

Vive exhortation à faire aux Miſſionnaires déſobéiſſans. pag, 290. & ſuiv.

Reproche de S. Bernard qu'on peut adreſſer aux Miſſionnaires indociles. pag. 292. & ſuiv.

Il faut uſer de ſévérité à l'égard des Rebelles, mais toujours avec un eſprit de douceur. pag. 295.

Le St. Siége en donne l'exemple dans cette afaire. pag. 296

Réponſe à ceux qui s'étonnent de ce que la Bulle ne releve pas l'obeïſſance des Capucins. pag. 297. & ſuiv.

Réponſe à ceux qui s'étonnent auſſi que le S. Siége oblige au ſerment les Miſſionnaires obéïſſans comme les Rebelles. pag. 299.

La nouvelle Bulle eſt aux Capucins plutôt une grace qu'un joug. pag. 300.

Tendre exhortation du Pére Norbert. pag. 301. & ſuiv.

FIN DE LA TABLE.

A01 1470337